



# Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard

Étude d'impact sur l'environnement  
Volume 2 – Annexes

**Décembre 2024**



# **Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard**

---

## **Étude d'impact sur l'environnement**

---

Volume 2 – Annexes

*Cette étude d'impact sur l'environnement est soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard.*

L'étude d'impact sur l'environnement, en deux volumes, est subdivisée de la façon suivante :

- Volume 1 : Étude d'impact sur l'environnement – Rapport
- Volume 2 : Étude d'impact sur l'environnement – Annexes

## Sommaire

D'une longueur de 1,3 km, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard fait partie de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Construit en 1929, le mur de soutènement est vieillissant et présente des signes de détérioration, d'où le besoin d'intervention. D'ailleurs, des travaux prioritaires de stabilisation permanente ont été réalisés dès 2018-2019 dans trois secteurs du mur de soutènement qui étaient jugés à risque de rupture.

L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en procédant à la réfection des secteurs restants de manière à respecter les normes de sécurité, en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages* et le *Règlement sur la sécurité des barrages*.

### ***Emplacement et présentation du projet***

Le projet est situé en milieu urbain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de l'agglomération de Montréal. Longeant la rivière des Prairies, il s'insère dans un quartier typiquement résidentiel et institutionnel, caractérisé notamment par la présence de résidences et de services pour personnes âgées. Le quartier est apprécié pour sa tranquillité et par la présence d'espaces publics, de pistes cyclables, d'accès aux rives de la rivière des Prairies ainsi que de sites patrimoniaux, qui contribuent à la qualité de vie.

La zone d'étude comprend les trois secteurs où sont prévus les travaux :

- le secteur du parc Louis-Hébert, incluant le terrain des Frères de Saint-Gabriel, une résidence unifamiliale ainsi que deux multiplex ;
- le secteur de la résidence étudiante Ignace-Bourget, incluant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des résidences pour personnes âgées (RPA) ;
- le secteur de l'église de La Visitation.

Les travaux seront effectués dans le milieu hydrique et toucheront les trois secteurs sur une longueur totale d'environ 730 m. Dans ces secteurs, le tronçon de la rivière des Prairies est plutôt rectiligne, en retrait du chenal principal de la rivière, et compris dans une baie d'eau calme à la hauteur du parc Louis-Hébert. Les habitats aquatiques sont caractérisés par une eau turbide et des pentes abruptes qui limitent le développement de la végétation aquatique en bordure du mur de soutènement existant. Plusieurs espèces de poissons et de mulettes ont été observées dans les secteurs des travaux.

### ***Description des travaux***

Préalablement au début des activités en milieu hydrique, des rideaux de confinement seront mis en place afin de limiter la dispersion de matières en suspension hors de l'enceinte des travaux. L'aire de chantier principale sera située dans le parc Louis-Hébert, alors que deux aires de chantier secondaires seront aménagées sur la propriété des Frères de Saint-Gabriel et à l'extrémité de la rue du Fort-Lorette.

Les matériaux granulaires requis pour aménager le remblai en paliers (p. ex. pierres concassées, enrochements de divers calibres, terre végétale et gabions) seront acheminés aux sites par des camions qui circuleront dans les accès désignés afin de rejoindre les aires de chantier. Les travaux en milieu hydrique débiteront avec la mise en place de l'enrochement temporaire (remblai de surcharge) afin de consolider les sédiments en place. Lorsque la période de surcharge sera terminée, l'enrochement temporaire sera arasé et profilé pour accueillir le remblai final et permanent.

Les remblais permanents seront ajustés selon la configuration du mur existant ainsi que la nature des sédiments en place. Ils tiendront également compte du profil naturel des terrains. Un remblai stabilisateur constitué d'enrochement et recouvert d'un perré de protection contre les vagues et les glaces sera aménagé en rivière. Près des rives, des rangs de gabions seront installés afin de créer un palier où un substrat de terre végétale accueillera des aménagements riverains incluant la plantation de végétaux indigènes. Dans certains secteurs, des fosses aquatiques seront également aménagées pour compenser les pertes d'habitat du poisson.

Entre 2027 et 2029, les travaux s'étaleront selon les secteurs sur quelques semaines par année, à l'été et à l'automne (août à décembre). À la fin des travaux, la remise en état du site sera effectuée.

### ***Enjeux et principaux impacts***

Quatre enjeux de projet ont été déterminés : la protection du milieu hydrique, le maintien de la qualité de vie, la conciliation des usages et le maintien de la qualité du paysage.

Des composantes valorisées de l'environnement (CVE) associées à ces enjeux ont été retenues pour l'évaluation des impacts. La conception du projet a permis de recourir à des méthodes de construction éprouvées, d'augmenter la durée de vie du mur, de réduire au minimum la coupe des arbres et les empiétements sur le milieu terrestre ainsi que de mieux concilier l'occupation et les usages, et ce, tout en permettant l'implantation d'aménagements riverains et aquatiques ainsi que la restauration des rives. De nombreuses mesures d'atténuation courantes et particulières sont également prévues pour atténuer les impacts.

### *Protection du milieu hydrique*

Les principaux impacts sur les composantes du milieu hydrique sont liés aux travaux requis pour installer les aires de chantier et les remblais temporaires et permanents dans le milieu hydrique. En effet, ces travaux entraîneront notamment des perturbations temporaires sur la qualité de l'eau du milieu hydrique, une modification de l'ensemble des berges des secteurs où sont prévues les interventions ainsi qu'un empiètement permanent découlant de la mise en place des remblais.

Bien que les remblais seront positionnés dans des secteurs de la rivière des Prairies comportant peu d'habitats sensibles pour le poisson, quelques herbiers aquatiques et des habitats aquatiques supportant des espèces de mulettes et de poissons seront perdus lors de l'aménagement des remblais en paliers. Ces habitats sont notamment utilisés comme aires d'alevinage pour plusieurs espèces de poissons. Ainsi, les empiètements permanents sont évalués à 10 630 m<sup>2</sup>. Toutefois, la mise en place de remblai en paliers végétalisés aura un impact de nature plutôt positive en phase exploitation en raison de l'aspect plus naturel des berges, mais également de la présence d'aménagements compensatoires pour le poisson à même l'ouvrage. Des mesures d'atténuation seront mises en place pendant les travaux, et des travaux de restauration et de plantation permettront l'établissement de rives plus naturelles. Enfin, les empiètements permanents sur le milieu hydrique seront compensés afin de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat du poisson.

### *Maintien de la qualité de vie*

Les principaux impacts négatifs sur les composantes associées à la qualité de vie seront observés en phase construction et sont liés à l'augmentation des nuisances lors des travaux, notamment le bruit, la circulation routière et les émissions de poussières et d'autres contaminants. Ces nuisances altéreront la qualité de vie ainsi que la santé et la sécurité pour les résidents et les autres usagers de la zone d'étude pendant la construction.

Une augmentation des émissions sonores sera plus particulièrement perceptible dans la zone d'étude, en raison de la présence de la machinerie effectuant les travaux en eau et de la circulation des camions entrant et sortant de la zone d'étude. La mise en place d'une stabilisation par pieux à l'émissaire Curotte dans le parc Louis-Hébert sera une activité particulièrement bruyante. Ces nuisances entraîneront également des modifications aux modes de vie, notamment en perturbant l'ambiance calme du quartier et en limitant l'accès à certains secteurs pendant les travaux. Ce sera notamment le cas pour le parc Louis-Hébert, dont les accès seront fermés et son utilisation interdite pour la durée des travaux puisque le parc sera occupé par l'aire de chantier.

Les nuisances associées aux travaux et tout particulièrement à la circulation des camions augmenteront les risques à la santé et à la sécurité puisque ces derniers emprunteront les rues publiques et essentiellement résidentielles pour accéder aux aires de chantier et pour en sortir. Diverses mesures d'atténuation courantes et particulières seront appliquées afin de réduire au minimum les impacts sur la qualité de vie et d'assurer la sécurité des résidents et usagers de la zone d'étude.

En phase exploitation, la présence de nouveaux remblais comprenant des aménagements riverains, des plantations et une berge plus naturelle aura un impact positif sur la qualité de vie, notamment dans le parc Louis-Hébert où l'interface visuelle entre la berge et la rivière des Prairies sera améliorée en favorisant une continuité visuelle plutôt qu'une cassure verticale résultant de la présence d'une structure verticale en berge.

### *Conciliation des usages*

Le projet s'insère dans une zone d'étude où la dynamique est notamment liée au développement et à la mise en valeur des berges. Dans ce contexte, le projet aura un impact positif sur l'aménagement du territoire en raison d'une conception améliorée des ouvrages ; les rives végétalisées auront une configuration plus naturelle et seront plus accessibles. Avec l'amélioration de l'accès aux rives et à la rivière, le projet s'accorde avec la vision de développement urbain de la Ville de Montréal en ce qui concerne la mise en valeur des berges.

En ce qui a trait à l'utilisation du territoire, l'ensemble des composantes du projet pourraient toutefois perturber temporairement les usages en place durant la construction. De même, les résidents des propriétés dont les terrains sont touchés par les travaux pourraient être dérangés en raison de leur proximité. L'usage de leur terrain pourrait aussi être modifié. Pendant les travaux, les résidents et les usagers des résidences et CHSLD pourraient ainsi éprouver des nuisances dans leurs déplacements. En effet, la pression exercée sur le réseau routier et l'accroissement de la circulation pourraient endommager la chaussée et perturber la circulation locale. Ainsi, les activités récréatives, très valorisées dans le quartier, seront perturbées et les accès aux berges de la rivière des Prairies seront limités, et fermés dans le cas du parc Louis-Hébert, pour la durée des travaux.

Par contre, en phase exploitation, les résidents et les usagers profiteront d'une conception améliorée des ouvrages de la placette de Fort-Lorette et d'un réaménagement des ouvrages prioritaires réalisés en 2018-2019, ce qui contribuera à favoriser les usages du milieu.

Enfin, malgré le fort potentiel archéologique et la haute valeur patrimoniale de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, les activités liées aux travaux de construction sont peu susceptibles de générer des impacts sur des vestiges archéologiques étant donné l'absence de travaux d'excavation en milieu terrestre. Si l'accès à certains sites pouvait être restreint pendant les travaux, la nouvelle conception des ouvrages et les aménagements prévus auront pour effet d'améliorer les infrastructures et les espaces de vie des berges de la rivière des Prairies.

### *Maintien de la qualité du paysage*

En phase construction, la qualité du paysage sera altérée, tout particulièrement par la coupe d'arbres matures requise ainsi que par la présence des aires de chantier et de la machinerie. La perte de végétation urbaine par la coupe d'arbres sera observée dans les trois secteurs visés, alors que certains arbres proches de la berge devront être abattus afin de permettre l'accès aux tronçons où les travaux seront exécutés. Quant aux nuisances visuelles temporaires liées à la présence des aires de chantier et de la machinerie, elles seront perceptibles à la fois par les résidents et les observateurs de passage en raison de leur proximité avec les axes de circulation terrestres (rues, piste cyclable) et par les observateurs se trouvant sur la rivière (navigation de plaisance).

En phase exploitation, la présence des ouvrages modifiera le paysage de manière permanente dans les trois secteurs. La conception des enrochements avec une rive végétalisée dans sa partie haute contribuera à modifier de manière permanente l'environnement visuel en créant un nouveau lien avec la rivière. En effet, les aménagements riverains et aquatiques et les plantations donneront un caractère plus naturel aux rives tout en conservant des percées visuelles, tout particulièrement dans le parc Louis-Hébert où une attention particulière sera portée au choix des matériaux pour réaliser une intégration qui tienne compte du paysage historique et culturel du secteur.

Bien qu'un certain nombre d'arbres doivent être coupés pour la réalisation des travaux, l'empreinte du projet aura un impact global positif dans la zone d'étude. En effet, la réfection d'un mur de soutènement vertical en fin de vie utile en faveur d'un ouvrage ouvert sur la rivière permettra de préserver les vues sur celle-ci, voire de les améliorer sur une portion significative de la zone d'étude. Avec l'ajout de diverses mesures d'atténuation et de compensation, les nouveaux ouvrages s'intégreront dans le milieu récepteur et offriront un nouvel environnement visuel davantage harmonieux, tant en rive qu'à partir de la rivière.

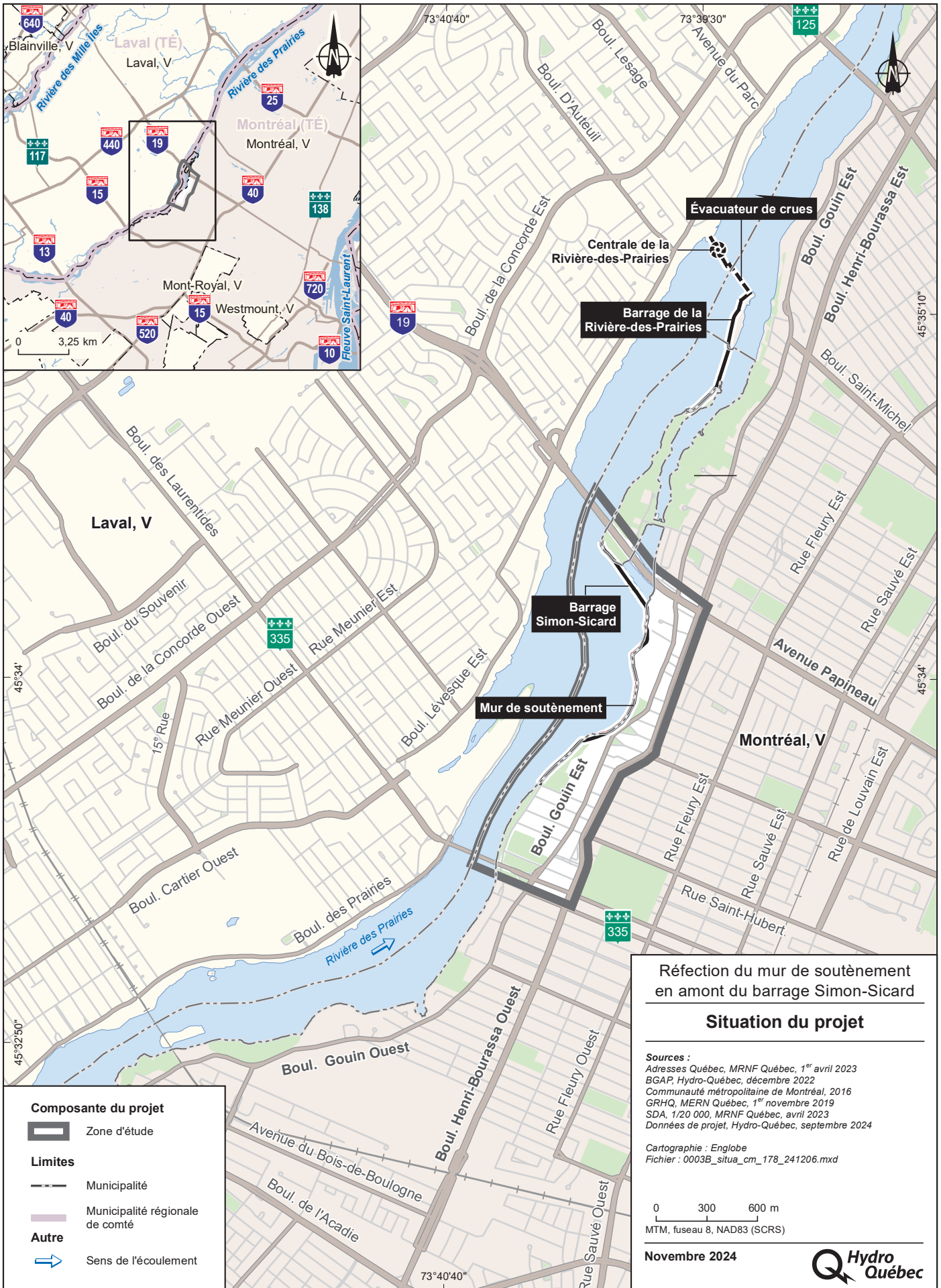
La compensation des pertes d'arbres matures par le reboisement de certaines parties de la zone d'étude, notamment dans le parc Louis-Hébert, permettra de rétablir le paysage boisé, fortement valorisé en milieu urbain.

### ***Programmes de surveillance et de suivi environnementaux***

Un programme de surveillance environnementale sera mis en place afin d'assurer l'application rigoureuse de la réglementation, des clauses environnementales normalisées et des divers engagements pris par Hydro-Québec pendant les travaux. De plus, certaines mesures d'atténuation particulières et de compensation feront l'objet d'un suivi visant à évaluer leur efficacité.

### ***Calendrier et coût de projet***

La réalisation du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard s'étendra de 2027 à 2029. Le coût du projet est estimé à 86 M\$.





# Contenu de l'étude d'impact

## Volume 1 – Rapport

- 1 Introduction
- 2 Démarche de l'étude d'impact
- 3 Justification du projet
- 4 Participation du public
- 5 Portrait du milieu récepteur
- 6 Enjeux du projet
- 7 Analyse des variantes
- 8 Description du projet
- 9 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation
- 10 Évaluation des effets cumulatifs
- 11 Surveillance et suivi environnementaux
- 12 Programme de compensation
- 13 Développement durable et adaptation aux changements climatiques
- 14 Bilan environnemental du projet
- 15 Bibliographie

## Volume 2 – Annexes

- A Principaux collaborateurs de l'étude d'impact
- B Dossier de la participation du public
- C Critères de classification des types d'habitats aquatiques et définitions
- D Espèces présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude
- E Méthode de détermination des enjeux
- F Clauses environnementales normalisées
- G Méthode d'évaluation des impacts
- H Simulations visuelles
- I Projets de compensation



# Table des matières

- A Principaux collaborateurs de l'étude d'impact
- B Dossier de la participation du public
  - B.1 Rapport de la Table de travail
  - B.2 Présentation de la solution proposée
  - B.3 Invitations et avis d'Hydro-Québec
  - B.4 Revue de presse
  - B.5 Site Web du projet
- C Critères de classification des types d'habitats aquatiques et définitions
- D Espèces présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude
- E Méthode de détermination des enjeux
  - E.1 Introduction
  - E.2 Cadre d'analyse
  - E.3 Définition des éléments constitutifs des enjeux
  - E.4 Mise en relation des éléments constitutifs et détermination des enjeux
- F Clauses environnementales normalisées
- G Méthode d'évaluation des impacts
  - G.1 Introduction
  - G.2 Intensité de l'impact
  - G.3 Étendue de l'impact
  - G.4 Durée de l'impact
  - G.5 Importance de l'impact résiduel
- H Simulations visuelles
- I Projets de compensation



# A Principaux collaborateurs de l'étude d'impact



## Hydro-Québec

### *Études environnementales*

Christine Vadeboncoeur	Chargée de projet – Environnement
Patricia Johnston	Conseillère – Environnement (milieu aquatique)
Jean-Pierre Ricard	Conseiller – Environnement (milieu naturel)
Martin Perron	Conseiller – Environnement (patrimoine et archéologie)
Marie Conilh De Bessac	Conseillère – Environnement (milieu humain)
Joëlle Thibault	Conseillère – Environnement (paysage)
Marie-Ève Lemieux	Chargée de projet – Environnement
Alexis Dufour	Conseiller – Environnement (CC)
Maude Larochelle	Conseillère – Environnement (GES)
Djibril Sy	Ingénieur acoustique
Mathieu Tremblay	Ingénieur forestier
Dominique Boivin	Ingénieure chimique (sols et sédiments contaminés)
Jean Carreau	Conseiller – Environnement (milieu naturel)

### *Relations avec le milieu*

Jonathan Laporte	Conseiller – Relation avec le milieu
Katerine Desforges	Conseillère – Relations autochtones
Jacinthe Gouin	Chargée de projet – Participation du public

### *Ingénierie et ouvrages de production d'Hydro-Québec*

Yannick Chevrier-Bédard	Cheffe de projets
Julie Rodrigue	Ingénieure de projets
Jean-Yves Morency	Ingénieur géotechnique
Adriana Bustamante	Ingénieure géotechnique
Isabelle Chapados	Ingénieure – Méthodes de construction
Maryam Kamali Nezhad	Ingénieure hydraulique
Marc Gendron	Ingénieur

### ***Autorisations gouvernementales***

Natalie Nicole	Conseillère – Autorisations gouvernementales
Julie Couture	Conseillère – Autorisations gouvernementales

### ***Géomatique***

Ariane Drouin	Responsable de mandat – Unité géomatique
Mylène Lachapelle	Conseillère – Système d'information à référence spatiale

### ***Révision et édition***

Maude Lessard	Conseillère – Services de communication
Claude Bédard	Réviseur externe

## **Consultants**

### ***Études environnementales***

Frédéric Burton	Directeur de projet, Englobe et spécialiste de la faune aquatique
Catherine Lalumière	Chargée de projet, Englobe
Martin Pérusse	Biologiste, Englobe
Isabelle Lefebvre	Biologiste, Englobe
Frédérique Sauro Cinq-Mars	Spécialiste du milieu humain, Englobe
Marie-Andrée Burelle	Anthropologue, Englobe
Simon Roy	Agronome, Englobe
Ariane Touchette	Ingénieure en environnement, Englobe

***Ingénierie, ouvrages de production***

Louis-Philippe Grimard	Ingénieur en géotechnique, AtkinsRéalisis
Geneviève Gosselin	Architecte paysagiste, AtkinsRéalisis
Chantale Penalosa	Chargée de projet, ingénierie, AtkinsRéalisis
Benoit Mathieu	Chef d'équipe Est – Géotechnique et géologie, AtkinsRéalisis
Idris Fodil	Ingénieur en structure, AtkinsRéalisis
Patrick Scholz	Ingénieur en hydraulique, AtkinsRéalisis

***Géomatique et cartographie***

Sylvain Deslandes	Cartographe senior, Englobe
-------------------	-----------------------------

***Révision et édition***

Julie Korell	Éditrice, Englobe
--------------	-------------------



# B Dossier de la participation du public

- B.1 Rapport de la Table de travail
- B.2 Présentation de la solution proposée
- B.3 Invitations et avis d'Hydro-Québec
- B.4 Revue de presse
- B.5 Site Web du projet



## **B.1 Rapport de la Table de travail**





Décembre 2020

## **Rapport de concertation**

Table de travail pour l'aménagement de la rive - Projet de  
réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard

Remis à Hydro-Québec

L'art de bâtir des ponts

[transfertconsult.ca](http://transfertconsult.ca)

MONTRÉAL - QUÉBEC - ROUYN-NORANDA  
SAGUENAY - SHERBROOKE

## 1 INTRODUCTION

Le présent rapport, réalisé par la firme Transfert Environnement et Société (ci-après Transfert), est une synthèse des huit (8) rencontres de concertation de la Table de travail du Projet d'aménagement de la rive en amont du barrage Simon-Sicard, de mai à novembre 2020. En raison du contexte de santé publique lié à la pandémie de COVID-19, les rencontres se sont toutes tenues virtuellement, via l'outil de vidéoconférence Webex Meetings.

Le rapport fait état du contexte entourant la mise sur pied de la Table de travail, du cadre d'engagement des rencontres de la Table, des principaux éléments présentés et discutés lors de chacune des rencontres. Il culmine avec la présentation des recommandations finales à l'égard d'Hydro-Québec. Pour le détail complet des recommandations de la Table de travail, veuillez vous référer à la Section 5 du présent rapport. Transfert a également saisi l'occasion de ce rapport pour partager des recommandations générales à l'intention d'Hydro-Québec concernant les prochaines étapes en matière de participation publique. Ces recommandations sont présentées à la Section 6.

## 2 MISE EN CONTEXTE

### **Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard**

Hydro-Québec, en tant que propriétaire et gestionnaire de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, a entamé en 2018 la réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, afin que les installations soient conformes à la nouvelle mouture de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Le mur, construit en 1929 avec du béton et du remblai, a atteint sa fin de vie utile et doit être rénové. Il doit également être capable de résister aux impacts potentiels des changements climatiques, comme l'indique la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Des travaux de réfection prioritaires ont été menés sur trois sections du mur de l'automne 2018 à l'été 2020, et les travaux restants se tiendront de 2023 à 2024, selon le calendrier de projet actuel de la société d'État.

### **Table de travail sur l'aménagement de la rive en amont du barrage Simon-Sicard**

Afin de maximiser les impacts positifs et l'intégration de son projet, Hydro-Québec a annoncé son intention d'identifier, en concertation avec le milieu, un projet d'aménagement de la rive. La firme Transfert a été mandatée pour organiser et animer une Table de travail virtuelle composée de diverses organisations, d'élus et des représentants citoyens concernés par le projet d'aménagement proposé par la société d'État. Les membres invités ont été identifiés conjointement par Hydro-Québec et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour participer aux rencontres de la Table.

Le tableau suivant présente les membres de la Table de travail et leur organisation respective.

**Tableau 1 – Membres et organisations de la Table de travail**

Noms	Organisations
Lorraine Pagé	Citoyenne
Jocelyn Duff	Citoyen
André Gravel	Citoyen
Pierre Comtois	Citoyen
Geneviève Riendeau	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)
Martin Rodrigue	Amis du village historique du Sault-au-Récollet (AVHSR)
Francine LeGrand	La Fabrique de la Paroisse de la Visitation
Jonathan Boursier	Représentant de Marie Montpetit, Députée de Maurice-Richard
Jérôme Normand	Conseiller de ville, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Gilles Côté	Directeur de service du Développement du territoire, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Séverine Pain	Service des Grands Parcs, Ville de Montréal
Roxanne Lessard	Service des Grands Parcs, Ville de Montréal
Anne-Marie Dufour	Architecte, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division du patrimoine, Ville de Montréal
Marie-Geneviève Lavergne	Conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division du patrimoine, Ville de Montréal
Marie-Josée Grimard	Chargée de projets en environnement, Hydro-Québec
André Frigon	Chef projets, Hydro-Québec (réaffecté)
Yannick Chevrier-Bédard	Chef projets, Hydro-Québec (en remplacement de M. Frigon)
Cristian Dobre	Chef projets production, Hydro-Québec
Jonathan Laporte	Conseiller relations avec le milieu, Hydro-Québec
Isaac Gauthier	Animateur/Facilitateur, Transfert Environnement et Société
Marie-Ève Perreault	Rapporteuse, Transfert Environnement et Société

### 3 MANDAT ET OBJECTIFS DE LA TABLE DE TRAVAIL

Le mandat de la Table de travail portait sur l'identification des orientations générales d'un projet commun d'aménagement des quelque 1 300 mètres de rive du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, situé sur la rive sud de la Rivière-des-Prairies entre les ponts Viau et Papineau. De son côté, Hydro-Québec s'engageait à tenir compte des recommandations de la Table de travail dans la conception et la mise en œuvre de son projet d'aménagement de la rive, au meilleur de ses capacités.

Les orientations générales proposées par les membres de la Table de travail devaient quant à elles répondre aux objectifs suivants établis par Hydro-Québec :

1. Optimiser le projet dans les secteurs à l'étude, y compris le secteur du Fort-Lorette;
2. Évaluer les opportunités d'usage polyvalent le long de l'ouvrage, par exemple :
  - a. un sentier piétonnier ou multiusage;
  - b. autres mesures d'atténuation;

Pour y arriver, l'équipe d'Hydro-Québec a présenté l'ensemble des informations pertinentes concernant les travaux prioritaires et à venir du projet de réfection du mur de soutènement, de même que les attentes et contraintes de la société d'État concernant le projet commun d'aménagement de la rive. Les membres de la Table ont, pour leur part, pu poser les questions nécessaires à la compréhension du projet, avant d'identifier et de rédiger, avec l'appui de l'équipe de Transfert, les différentes recommandations à remettre à Hydro-Québec.

Pour plus de détails concernant les thématiques générales des huit (8) rencontres de la Table de travail, veuillez vous référer à la section suivante, la Section 4. Pour prendre connaissance des recommandations de la Table de travail, veuillez vous référer à la Section 5 du rapport.

### 4 RETOUR SUR LES RENCONTRES DE LA TABLE DE TRAVAIL

Les éléments suivants rapportent, de manière sommaire, les faits saillants des huit (8) rencontres de la Table de travail. Pour chacune des rencontres, un compte rendu a été rédigé par l'équipe de Transfert et remis aux membres pour révision et validation. Un sondage de rétroaction a également été partagé aux membres, afin que ceux-ci puissent, de manière anonyme, commenter le déroulement des rencontres et partager des questions ou observations supplémentaires.

À noter que les quatre premières rencontres ont eu une durée de 1h30, alors que les quatre dernières étaient plutôt de 2h30. Cette différence dans la durée des rencontres a été déterminée afin de permettre un maximum d'échanges entre les membres lors des rencontres qui abordaient spécifiquement la recherche de consensus concernant le Projet commun d'aménagement de la rive.

### **Rencontre #1 – Lancement de la Table de travail – 15 mai 2020**

La première rencontre de la Table de travail visait à démarrer les travaux de la Table, en validant collectivement son mandat, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement. L'équipe d'Hydro-Québec a rappelé la raison d'être du Projet de réfection du mur de soutènement et a expliqué son souhait de faire émerger un consensus autour de l'aménagement de la rive après les travaux de réfection.

Pour leur part, les membres ont questionné l'équipe d'Hydro-Québec sur les travaux prioritaires menés à la Phase 1 du Projet de réfection et ont demandé à ce que les prochaines rencontres abordent la justification du projet de réfection, les études de faisabilité réalisées, en cours ou à venir, et la variante technique retenue par Hydro-Québec pour les travaux à venir. L'importance de la mise en valeur du patrimoine, du maintien de l'accès public à la rivière et de la prise en compte des besoins du milieu ont également été soulignés par les membres.

### **Rencontre #2 – 5 juin 2020**

La deuxième rencontre de la Table de travail visait à présenter les détails et la justification de l'ensemble du Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Une brève présentation de la *Loi sur la sécurité des barrages* a également eu lieu, de même qu'un partage des détails du réaménagement des secteurs où les travaux prioritaires se sont déroulés.

Les membres de la Table de travail ont pu prendre connaissance des informations présentées et poser des questions sur la justification, les objectifs, les différents aspects techniques, les études à venir (ingénierie et environnementales) et le processus d'évaluation des impacts du projet de réfection.

### **Rencontre #3 – 26 juin 2020**

La troisième rencontre de la Table de travail visait à échanger sur les résultats de l'étude de potentiel archéologique menée pour Hydro-Québec en 2018 dans le secteur du mur de soutènement. En somme, l'étude rapporte que malgré la présence de fort potentiel archéologique dans certains sous-secteurs longeant le mur de soutènement, la bande riveraine présente un faible potentiel archéologique, en raison des multiples travaux d'excavation historiques, notamment lors de la construction du mur.

Les membres ont pris connaissance des informations présentées et ont posé leurs questions à l'équipe d'Hydro-Québec, notamment sur la portée et les limites de l'étude, sur la nature des servitudes d'Hydro-Québec et sur le calendrier des prochaines rencontres.

### **Rencontre #4 – 17 juillet 2020**

La quatrième rencontre de la Table de travail visait à partager et discuter des résultats d'une étude archéologique effectuée par la Ville de Montréal dans le cadre du projet Fort-Lorette et d'une étude sur le milieu humain effectuée par Hydro-Québec en 2019. Les discussions entourant les deux études ont fait ressortir l'importance d'un arrimage entre Hydro-Québec et les autres acteurs du milieu en ce qui concerne la réalisation des différents projets du secteur.

L'équipe d'Hydro-Québec a également profité de l'occasion pour présenter la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et le rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le projet d'Hydro-Québec, après la parution d'un article portant sur les travaux de la Table de travail.

Une pause d'un mois est prévue avant la prochaine rencontre, en raison des vacances de la construction.

#### **Rencontre #5 – 18 septembre 2020**

La cinquième rencontre de la Table de travail visait à présenter les variantes techniques étudiées pour le réaménagement du mur de soutènement et à discuter de la variante technique retenue. Les membres ont pu ainsi questionner l'équipe d'Hydro-Québec sur les différentes variantes techniques et la justification de l'enrochement en tant que variante retenue.

Il en ressort des discussions qu'Hydro-Québec devra faire d'importants efforts au niveau de l'aménagement pour favoriser l'intégration de son projet dans le milieu. Avec l'appui de Transfert, les membres de la Table ont également réalisé un court exercice participatif pour identifier les différents critères de succès pour l'aménagement de la rive.

#### **Rencontre #6 – 16 octobre 2020**

La sixième rencontre de la Table de travail visait à présenter les informations complémentaires au projet d'Hydro-Québec concernant le Parcours Gouin de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Projet Fort-Lorette entrepris par la Ville de Montréal, et de présenter les critères de succès du projet d'aménagement de la rive identifiés par Hydro-Québec.

Les membres ont également discuté en sous-groupes animés par Transfert des possibilités d'aménagement préliminaires du projet, en fonction des critères identifiés lors de la rencontre précédente et des critères de succès et contraintes identifiés par l'équipe d'Hydro-Québec.

#### **Rencontre #7 – 10 novembre 2020**

La septième rencontre de la Table de travail visait à présenter les possibilités d'aménagement recueillies lors de la rencontre précédente, à identifier les éléments qui font l'objet d'un consensus et à formuler des recommandations préliminaires.

Les représentants des sous-groupes ont présenté les différentes possibilités d'aménagement ressorties, après quoi l'ensemble des membres a élaboré des recommandations préliminaires, pour bonification lors de la huitième et dernière rencontre de la Table de travail.

#### **Rencontre #8 – 24 novembre 2020**

La huitième et dernière rencontre de la Table de travail visait à échanger sur les recommandations préliminaires identifiées lors de la précédente rencontre afin de formuler des recommandations finales, à remettre à l'équipe d'Hydro-Québec.

Les membres ont ainsi pu ajuster et réorganiser les recommandations préliminaires afin de faciliter la compréhension du public et de mieux guider les décisions d'Hydro-Québec. Pour le détail complet des recommandations remises par la Table de travail, veuillez vous référer à la section suivante, la Section 5.

Finalement, l'équipe d'Hydro-Québec a fourni des précisions sur les prochaines étapes prévues, soit des rencontres ciblées avec les propriétaires résidant à proximité en décembre 2020, ainsi qu'une consultation en ligne ouverte au grand public en janvier 2021. Elle a également réaffirmé son souhait d'obtenir à nouveau la contribution des membres de la Table de travail, selon l'avancement du projet.

## 5 RECOMMANDATIONS DE LA TABLE DE TRAVAIL

Les membres de la Table de travail, avec l'appui de Transfert, remettent les recommandations finales suivantes à Hydro-Québec, en vue de bonifier le Projet d'aménagement de la rive en amont du barrage Simon-Sicard.

Les recommandations sont divisées en trois grandes thématiques, soit les principes généraux selon lesquels le projet d'aménagement de la rive devrait être réalisé, les réalisations concrètes recommandées à Hydro-Québec pour son projet d'aménagement et l'approche de conception d'aménagement recommandée par les membres de la Table de travail.

À noter que les recommandations suivantes portent uniquement sur le Projet d'aménagement de la rive d'Hydro-Québec, comme indiqué au mandat de la Table de travail. Bien que des discussions aient abordé les travaux de réfection du mur, celles-ci visaient à donner aux membres une vision globale des enjeux et des contraintes en lien avec le projet d'aménagement.

### Principes généraux de l'aménagement

1. S'assurer que la sécurité du voisinage et du public, de la rive et des aménagements soient au cœur du projet d'aménagement de la rive en amont du barrage Simon-Sicard;
2. Privilégier une approche intégrée dans la conception et la réalisation du projet, en concertation avec les acteurs du milieu et en misant :
  - a. sur la lutte contre les changements climatiques;
  - b. sur le caractère naturel et patrimonial du secteur;
  - c. sur l'intégration paysagère et visuelle des ouvrages projetés, favorisant ainsi la mise en valeur des éléments culturels, historiques et artistiques;

### Réalisations concrètes recommandées à Hydro-Québec

3. Privilégier la mise en place d'un sentier piétonnier riverain, continu, suffisamment large pour faciliter les déplacements, universellement accessible et tenant compte des usages actuels et potentiels;
4. Inclure au moins un belvédère à même l'enrochement pour favoriser l'accès public à la rivière;

### **Approche de conception de l'aménagement**

5. Privilégier une qualité dans la réalisation des ouvrages, notamment dans le choix des matériaux, en minimisant l'impact visuel de l'enrochement projeté et en favorisant l'accès à la rivière;
6. Concevoir des aménagements favorisant la biodiversité et l'utilisation des plantes indigènes adaptées au milieu;
7. S'assurer que le plan d'aménagement d'ensemble conçu par des professionnels sera élaboré dans un souci de cohérence, de continuité et d'harmonisation du projet avec le milieu, dans le respect des recommandations précédentes;
8. Poursuivre les efforts de consultation auprès des membres et organisations de la Table de travail et du public lors des prochaines étapes du projet.

## **6 RECOMMANDATIONS DE TRANSFERT**

À la lumière des éléments précédents, Transfert Environnement et Société propose les pistes d'action suivantes à l'équipe d'Hydro-Québec afin de maintenir le niveau d'engagement de la communauté dans le Projet d'aménagement de la rive en amont du barrage Simon-Sicard. De l'avis de Transfert, la mise en œuvre et le maintien de ces recommandations permettront la concrétisation d'une démarche participative qui répond aux attentes évoquées par les membres de la Table de travail :

1. Maintenir les efforts de transparence d'Hydro-Québec pour les étapes actuelles et à venir du projet;
2. Maintenir les efforts d'arrimage du projet avec le milieu, notamment avec les acteurs impliqués dans des projets connexes et/ou complémentaires du secteur avoisinant le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard;
3. Favoriser le rayonnement du projet et des efforts de concertation d'Hydro-Québec auprès du public, et ce, des étapes de planification à la mise en œuvre du projet.

## **B.2 Présentation de la solution proposée**





**BARRAGE SIMON-SICARD**

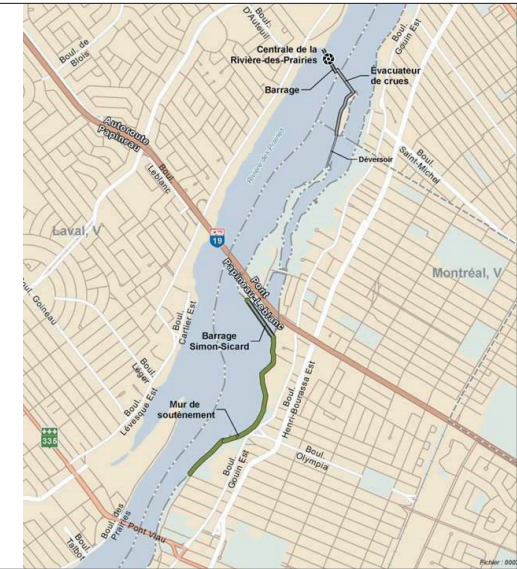
# Réfection du mur de soutènement

SOLUTION PROPOSÉE - PRÉSENTATION  
SEPTEMBRE 2022



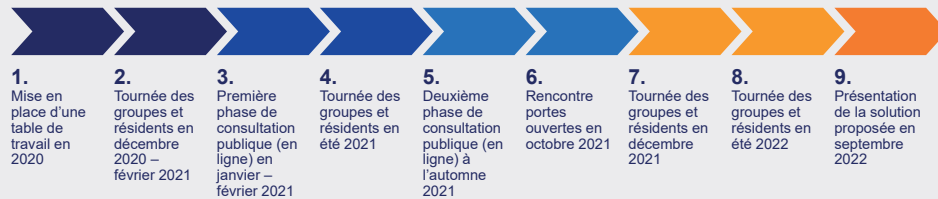
## Rappel des objectifs du projet

1. Rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui
2. Prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage



## Rappel de l'historique de participation du public

Plusieurs phases de participation depuis 2020



## Engagements pris en 2021

1

### Abaissement du niveau de l'enrochement

Abaissement du niveau de l'enrochement des secteurs prioritaires à un maximum de 18,4 m

2

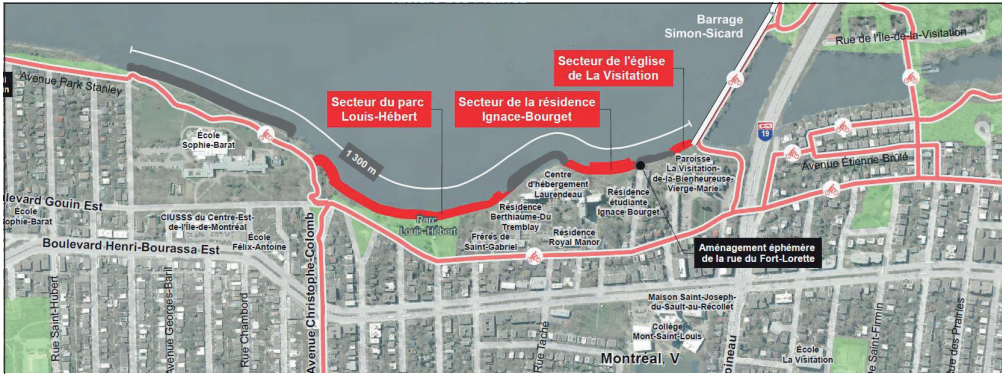
### Ajustements et travaux correctifs

Réaménagement de la crête de l'enrochement des secteurs prioritaires

3

### Nouvelle étude pour les sections restantes du mur

Revue des variantes d'aménagement possible afin de mieux répondre aux attentes et aux préoccupations exprimées par le milieu



## Localisation des travaux

Sections restantes à réaliser

### Loisir

Piste ou bande cyclable

### Utilisation du sol

Grand espace vert

### Composantes du projet

Ouvrage réalisé

Secteur à l'étude

## Familles de variantes étudiées pour la réalisation des sections restantes du mur

### Pieux

Pieux et palplanches  
Pieux tangents avec ancrages  
Pieux tangents avec remblai  
Pieux tangents avec béton de liaison

### Paroi avec panneaux préfabriqués

Avec ancrages  
Avec remblai

### Stabilisation du mur

Supports bétonnés amont  
Supports bétonnés aval  
Ancrage au roc

### Mur en sol renforcé

-

### Nouveau barrage

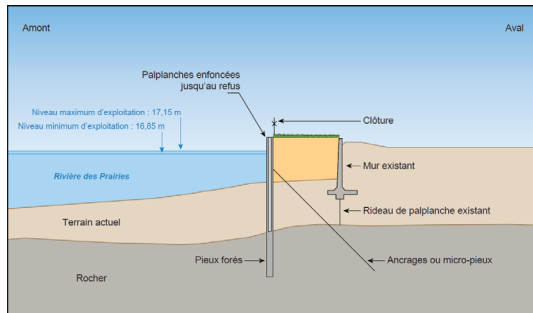
En aval  
En amont  
Au même endroit

### Remblai

Remblai placé  
Remblai en paliers

## Variantes avec pieux

Vue en coupe du mur de pieux avec palplanches



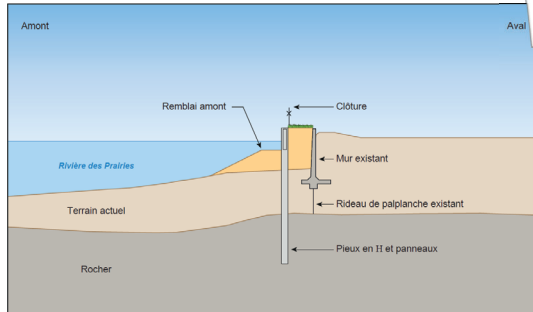
## Variantes avec pieux

Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
Pieux et palplanches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paroi verticale nécessitant une clôture</li> <li>Nuisances significatives pour les riverains lors des travaux (bruits, vibrations, empiètements des terrains privés sur une longue période, etc.)</li> <li>Empiètement permanent en eau (entre 2 500 et 12 500 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	Gestion de sols contaminés	58 M\$
Pieux tangents avec ancrages		Suivi du comportement de l'ouvrage complexe	110 M\$
Pieux tangents avec remblai		Entretien périodique nécessaire (nettoyage, peinture,...)	108 M\$
Pieux tangents avec béton de liaison			107 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

## Variantes de paroi avec panneaux préfabriqués

Vue en coupe du mur avec paroi de panneaux préfabriqués



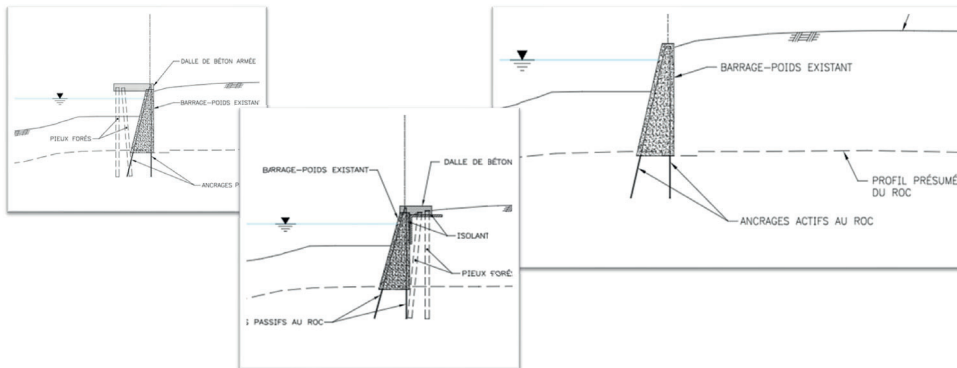
## Variantes de paroi avec panneaux préfabriqués

Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
Avec ancrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paroi verticale nécessitant une clôture</li> <li>Nuisances significatives pour les riverains lors des travaux (bruits, vibrations, empiètements des terrains privés sur une longue période, etc.)</li> <li>Empiètement permanent en eau (entre 6 000 et 12 500 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés pour le suivi de comportement</li> <li>Travaux longs et bruyants</li> <li>Batardeau requis</li> </ul>	59 M\$
Avec remblai			48 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

003

## Variantes de stabilisation du mur (uniquement à l'église de la Visitation)



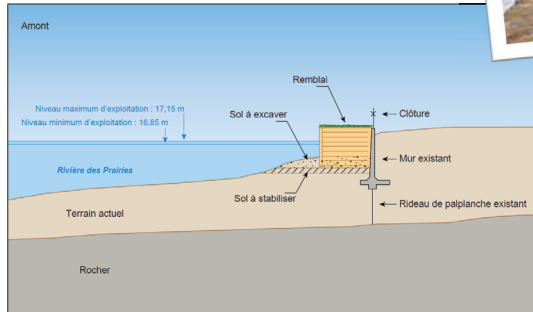
## Variantes de stabilisation du mur (uniquement à l'église de la Visitation)

Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
Supports bétonnés amont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empiètement limité</li> <li>Possibilité de plateforme d'observation</li> <li>Travaux bruyants dans le cas des pieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés pour le suivi de comportement</li> <li>Excavation requise pour les variantes avec pieux</li> </ul>	4 M\$
Supports bétonnés aval			4 M\$
Ancrage au roc			5 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

## Variantes de mur en sol renforcé

Vue en coupe du nouveau barrage en amont



## Variantes de mur en sol renforcé

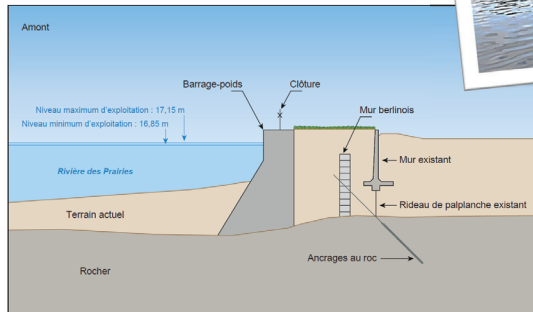
Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
Mur en sol renforcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paroi verticale nécessitant une clôture</li> <li>Empiètement permanent en eau (4 500 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concept peu utilisé en milieu hydrique</li> <li>Pérennité moins certaine en milieu hydrique</li> <li>Étaieement requis pendant la construction</li> <li>Excavation et gestion de sols contaminés</li> <li>Batardeau requis</li> </ul>	41 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

004

## Nouveau barrage

Vue en coupe du nouveau barrage en amont



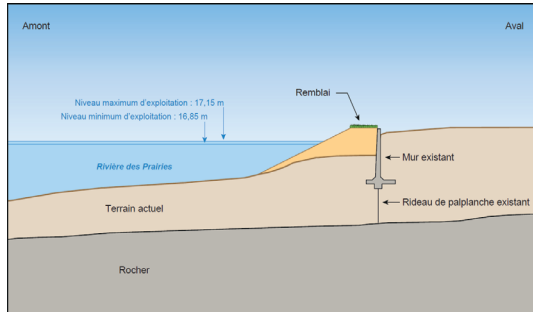
## Nouveau barrage

Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
En aval	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paroi verticale nécessitant une clôture</li> <li>Nuisances significatives pour les riverains lors des travaux (bruits, empiètements des terrains privés sur une longue période, etc.)</li> <li>Empiètement permanent en eau (entre 0 et 12 000 m<sup>2</sup>)</li> <li>Empiètements temporaires en eau importants (+ de 27 000 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de longue durée</li> <li>Travaux sur des propriétés privées (droits immobiliers) et/ou</li> <li>Importante quantité de sols contaminés à excaver</li> </ul>	153 M\$
En amont			134 M\$
Au même endroit			138 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

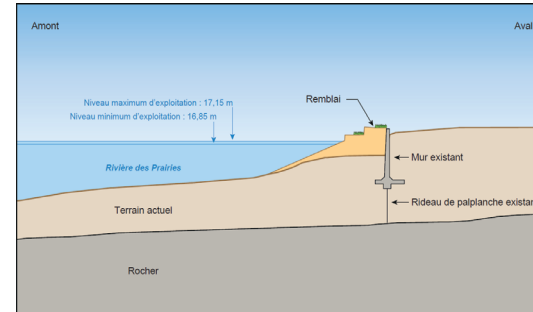
## Remblai placé

Vue en coupe du remblai avec enrochement placé



## Remblai en paliers

Vue en coupe du remblai avec enrochement en paliers



005

## Remblai

Variantes	Environnement	Technique	Coût travaux
Remblai placé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès au plan d'eau</li> <li>Rive d'apparence plus naturelle</li> <li>Aucune obstruction visuelle pour les riverains</li> <li>Empiètement permanent en eau (12 500 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune excavation de sols contaminés</li> <li>Pérennité et peu d'entretien</li> <li>Méthodes de construction connues et maîtrisées</li> <li>Rapidité d'exécution</li> </ul>	13 M\$
Remblai en paliers			20 M\$

Tous les coûts et toutes les quantités sont présentés à titre indicatif et sont actuellement à l'étude.

## En résumé

### Remblai en paliers

Hydro-Québec envisage d'avoir recours au remblai en enrochement en paliers pour la réfection des sections restantes du mur.

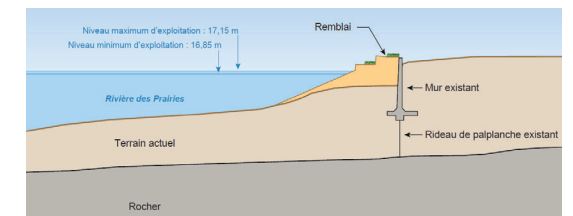
C'est une approche qui améliore l'aspect visuel de l'enrochement et qui répond aux demandes du milieu.

Valeur des travaux estimée à **20 M\$**

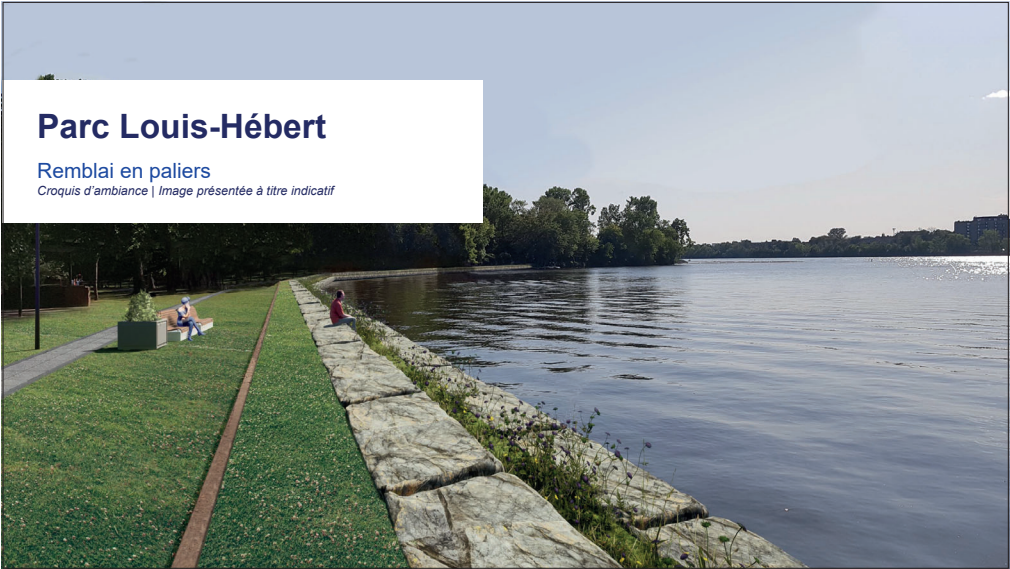
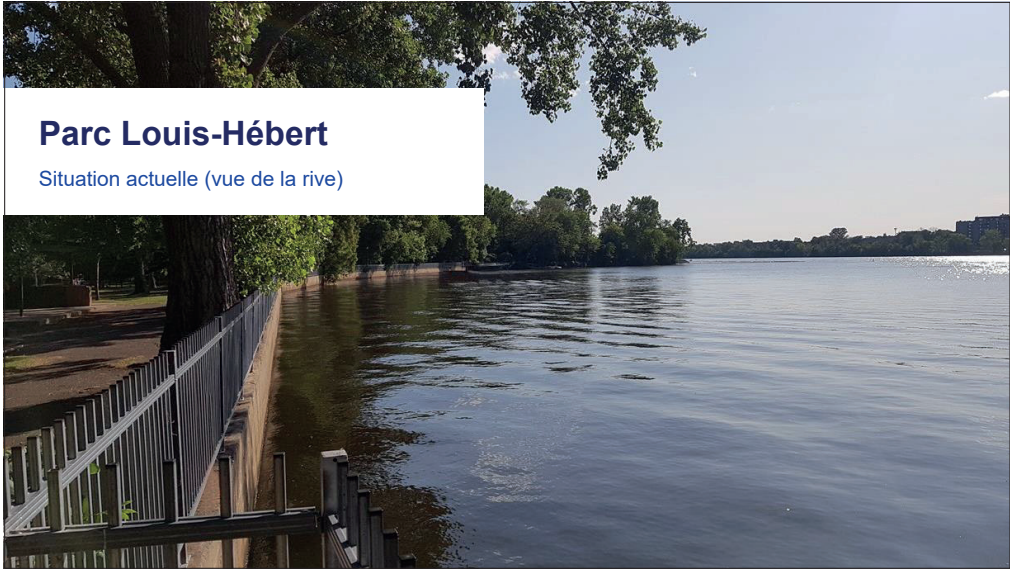
### Cette solution envisagée :

- favorise l'accès aux berges de la rivière des Prairies ;
- redonne un aspect plus naturel à la rive ;
- ne cause aucune obstruction visuelle pour les riverains, riveraines, usagers et usagères.

Elle intègre les préoccupations et les attentes exprimées par la population et constitue la solution la plus avantageuse au point de vue du développement durable.







**Environnement et autorisations gouvernementales**

---

SECTIONS RESTANTES DU MUR DE SOUTÈNEMENT

## Démarche environnementale

### Procédure d'évaluation

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Dans le cadre de cette procédure, Hydro Québec déposera au MELCC une étude d'impact sur l'environnement relative au projet.

Elle déposera également diverses demandes d'autorisations gouvernementales (certificat d'autorisations (art. 22 LQE), art. 35 de LP, Transport Canada, etc.).

### Études environnementales

- Étude du potentiel archéologique
- Étude d'utilisation du parc Louis-Hébert et des rives
- Étude urbaine
- Étude des habitats aquatiques et terrestres
- Étude d'impact sur l'environnement



## Enjeux

### Principales sources d'impacts

- Mise en place des aires de chantier
- Aménagement des accès
- Déboisement
- Transport et la circulation
- Mise en place des matériaux

### Conciliation des usages

Utilisation du territoire, patrimoine et archéologie, projets d'aménagement du territoire, etc.

### Maintien de la qualité de vie

Ambiance sonore, qualité de l'air, sécurité du public et des usagers, etc.

### Maintien de la qualité du paysage

Environnement visuel et paysage, végétation, etc.

### Poisson et son habitat

Conditions hydrodynamiques, qualité de l'eau, végétation aquatique, poisson et son habitat, etc.

Pour chaque source d'impact, nous appliquons les mesures d'atténuations appropriées.

## Prochaines étapes

SECTIONS RESTANTES DU MUR DE SOUTÈNEMENT

## Échéancier



# Placette éphémère au bout de la rue du Fort-Lorette

SECTEUR DE LA RUE DE FORT-LORETTE

## Bout de la rue du Fort-Lorette

Localisation des travaux et situation actuelle



600

PLACETTE ÉPHÉMÈRE

## Concept développé

### Description

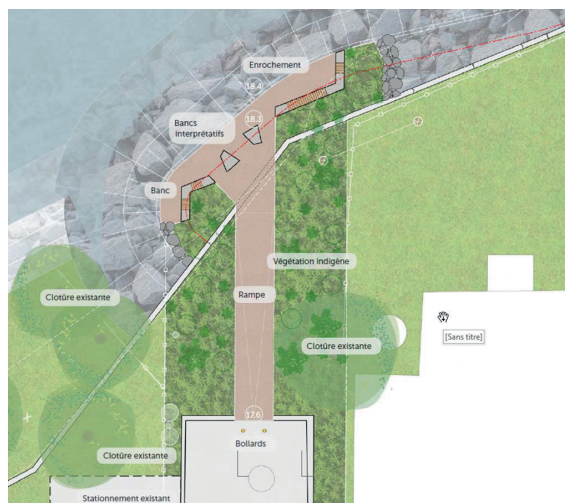
- Abaissement de l'enrochement en place (niveau passant de 19,0 m à 18,4 m)
- Rampe pour accès universel
- Lampadaire architectural
- Remplacement et verdissement des clôtures de part et d'autre

### Paysagement

- Arbustes et végétation indigène
- Banc
- Pierre

### Statut

En attente des autorisations requises (MELCC, DSB, Ville de Montréal, etc.)



PLACETTE ÉPHÉMÈRE

## Concept développé



## Pour plus d'information

### Site Internet du projet

<https://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/>

### Ligne Info-projet

514 385-8888, poste 3462

Laissez un message dans la boîte vocale, nous vous rappellerons rapidement.

### Personne-ressource

Jonathan Laporte  
Conseiller – Relations avec le milieu

### Adresse

201, rue Jarry Ouest  
1<sup>er</sup> étage Sud  
Montréal (Québec) H2P 1S7



### **B.3 Invitations et avis d'Hydro-Québec**



### PROJET DE RÉFÉCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU BARRAGE SIMON-SICARD

#### Contexte

Hydro-Québec a effectué des travaux dans trois secteurs prioritaires le long du mur en rive droite, en amont du barrage Simon-Sicard, en 2018 et en 2019. Bien que les travaux d'enrochement soient terminés pour ces secteurs, elle doit procéder à la remise en état des lieux.

Au cours des prochaines semaines, l'entrepreneur mandaté par Hydro-Québec procédera à la remise en place des clôtures permanentes, à l'enlèvement des accès temporaires, à la mise en place des herbiers en rive aux endroits prescrits, aux travaux d'ensemencement et aux réfections de pavage à divers endroits.

#### Impact des travaux

- Circulation et bruit plus importants dans les trois secteurs :
  - École Sophie-Barat
  - Résidence Berthiaume-Du Tremblay
  - Terrain des Sœurs de Miséricorde

#### Mesure d'atténuation

- Mise en place d'une signalisation appropriée au besoin ;
- sécurisation du chantier par l'installation de clôtures pour séparer la zone de travail du passage piétonnier.

#### Période et horaire des travaux

- Du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h :
  - > Secteur Sœurs de Miséricorde  
Du 15 juin au 2 juillet
  - > Secteur Berthiaume-Du Tremblay  
Du 15 juin au 30 juillet
  - > Secteur Sophie-Barat  
Du 27 juillet au 2 novembre



Plantation d'arbres derrière l'école Sophie-Barat au printemps 2020

De plus, dans le contexte de la réfection des sections restantes du mur, Hydro-Québec et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont mis sur pied une table de travail mixte où des organismes du milieu ainsi que des citoyens se pencheront sur des recommandations à remettre à la société d'État pour l'aménagement de la rive. Pour en savoir plus, consultez le communiqué au moyen du lien suivant : [nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/1622/une-collaboration-avec-le-milieu-pour-un-amenagement-de-la-rive-en-fonction-des-besoins-du-secteur/](https://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/1622/une-collaboration-avec-le-milieu-pour-un-amenagement-de-la-rive-en-fonction-des-besoins-du-secteur/).

Pour plus d'information  
Ligne Info-projets  
514 385-8888, poste 3462

English version upon request.

Merci de votre compréhension.

### BARRAGE SIMON-SICARD RÉFÉCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – SECTIONS RESTANTES

#### À l'occupant(e)

Hydro-Québec doit procéder à la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été construit en 1929 dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique Rivière-des-Prairies. Hydro-Québec a hérité de cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité en 1944. Le mur de soutènement est aujourd'hui vieillissant et doit être rénové par section. D'une longueur de 1,3 km, le mur a une fonction de soutien et de protection de la rive.

L'entreprise a effectué des travaux dans trois secteurs prioritaires le long du mur en rive droite, en amont du barrage Simon-Sicard, en 2018 et en 2019. Cette année, Hydro-Québec a procédé à la remise en place des clôtures permanentes, à l'enlèvement des accès temporaires, à la mise en place des herbiers en rive aux endroits prescrits, aux travaux d'ensemencement et aux réfections de pavage à divers endroits.

De plus, dans le contexte de la réfection des sections restantes du mur, Hydro-Québec et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont mis sur pied une table de travail mixte où des organismes du milieu ainsi que des citoyens se sont penchés sur des recommandations pour l'aménagement de la rive.

Soucieuse de bien vous informer, Hydro-Québec vous invite à une **rencontre virtuelle** – contexte de la pandémie oblige – à laquelle nous aborderons les sujets suivants :

- La solution retenue pour la réfection des sections restantes ;
- Les recommandations de la Table de travail ;
- L'impact des travaux pour les résidents du secteur.

#### Rencontre d'information et d'échanges

Lundi 14 décembre  
18 h 30

Via vidéoconférence

Plateforme TEAMS (il est aussi possible d'y assister par téléphone seulement)  
Pour le lien, SVP envoyez un courriel à [laporte.jonathan@hydroquebec.com](mailto:laporte.jonathan@hydroquebec.com)  
Ou 514 385-8888 poste 3462

Lors de cette soirée, l'équipe de projet prendra le temps de vous écouter et de répondre à vos questions. Au plaisir de vous rencontrer !

English version available upon request

Direction – Affaires régionales et collectivités  
Décembre 2020

# Barrage Simon-Sicard

## Réfection du mur de soutènement

Hydro-Québec vous invite à participer à la consultation du public

**Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été érigé en 1929 dans le cadre de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies.**

Hydro-Québec a acquis cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité en 1944. Le mur de soutènement est vieillissant et sa rénovation par sections a commencé en 2018. D'une longueur de 1,3 km, ce mur sert également à protéger la rive.

Le projet vise à rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, à rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui énoncées dans la *Loi sur la sécurité des barrages* pour ce type d'ouvrage ainsi qu'à prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage.

Au terme de l'analyse de différents scénarios, en fonction de critères environnementaux, techniques et économiques, Hydro-Québec prévoit avoir recours au remblai en enrochement pour la réfection des sections restantes du mur. Cette solution est sensiblement la même que celle qui a été retenue pour les sections qui ont fait l'objet de travaux en 2018 et en 2019.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Hydro-Québec souhaite rester en communication avec vous tout en respectant les règles de distanciation physique. C'est pourquoi l'entreprise invite tous les citoyens, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part **en ligne** de leurs attentes et préoccupations relativement au projet, **du 18 janvier au 15 février 2021**.

Hydro-Québec pourra ainsi tenir compte des préoccupations exprimées par la population et les représentants du milieu afin d'adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

Rendez-vous au [www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/](http://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/) pour en savoir plus sur le projet en cours d'analyse, trouver des réponses à vos questions et échanger avec l'équipe du projet.

**La parole est à vous !**



gbd design  
05100

GRAPHISME : GB Design / Catherine | TITRE : Barrage Simon-Sicard | N° D'ANNONCE : 2020-206  
FORMAT : 7,347 po x 12,5 po | COULEUR : 4 couleurs | CLIENT : Hydro-Québec | PUBLICATION : Métro Ahuntsic-  
Cartierville | DATE DE PARUTION : 20 janvier 2021



## CONSULTATION DU PUBLIC

### BARRAGE SIMON-SICARD RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

*À l'occupant ou à l'occupante*

Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été érigé en 1929 dans le cadre de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies.

Hydro-Québec a acquis cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité en 1944. Le mur de soutènement est vieillissant et sa rénovation par sections a commencé en 2018. D'une longueur de 1,3 km, ce mur sert également à protéger la rive.

Le projet vise à rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, à rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui énoncées dans la *Loi sur la sécurité des barrages* pour ce type d'ouvrage ainsi qu'à prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage.

Au terme de l'analyse de différents scénarios, en fonction de critères environnementaux, techniques et économiques, Hydro-Québec prévoit avoir recours au remblai en enrochement pour la réfection des sections restantes du mur. Cette solution est sensiblement la même que celle qui a été retenue pour les sections qui ont fait l'objet de travaux en 2018 et en 2019.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Hydro-Québec souhaite rester en communication avec vous tout en respectant les règles de distanciation physique. C'est pourquoi l'entreprise invite tous les résidents, les organismes, les entreprises et les autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations relatives au projet **du 18 janvier au 15 février 2021**. Hydro-Québec pourra ainsi tenir compte des préoccupations exprimées par la population et les représentants du milieu afin d'adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

Rendez-vous au [www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/](http://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/) pour participer à la consultation, en savoir plus sur le projet en cours d'analyse et trouver des réponses à vos questions.

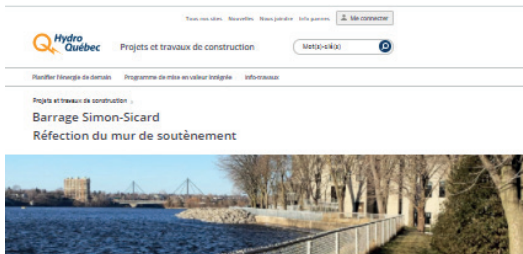
**La parole est à vous !**



Pour plus d'information  
Ligne Info-projets  
514 385-8888, poste 3462  
Laissez-nous un message, nous vous  
rappellerons dans les plus brefs délais.

English version available by email only

Direction – Affaires régionales et collectivités  
Janvier 2021



Projet en bref	Carte du projet	Détails environnementaux	Échanges avec nous	Vidéos et documents
----------------	-----------------	--------------------------	--------------------	---------------------

### Projet

**La parole est à vous !**  
 Faites nous part de vos idées, préoccupations et suggestions d'ici le 15 février 2021.  
 La consultation se déroulera du 15 janvier au 15 février 2021. Inscrivez-vous.



Hydro-Québec doit faire face à la réfection du mur de soutènement du barrage Siméonard qui a été érigé en 1959 dans le cadre de la construction de deux barrages hydroélectriques de la Chaudière-Appalaches. Hydro-Québec a acquis cet ouvrage lors de son rachat par la nationalisation de l'hydroélectricité en 1964.

Le mur de soutènement est un support vitalisant et sa réfection par sections a été commencée en 2012. D'une longueur de 1,5 km, le mur sert également à protéger la rive.

#### Objectifs du projet

- Réaliser le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Siméonard.
- Rendre le mur conforme aux normes actuelles imposées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour de tels ouvrages.
- Protéger la durée de vie utile de l'ouvrage.

#### Solution retenue

Au terme de l'étude de plusieurs variantes, en fonction de critères environnementaux, techniques et économiques, Hydro-Québec a décidé d'opter pour la solution retenue présentée dans le rapport de la section révisée du mur. Cette solution est présentée dans le rapport de la section révisée pour les sections qui ont fait l'objet de travaux en 2012 et en 2016.

#### Calendrier de réalisation

Sections restantes du mur  
 Longueur des travaux : 750 m

Travaux de la table de travail : Printez ce - automne 2020

Activités de participation du public : Automne 2020 - hiver 2020-2021

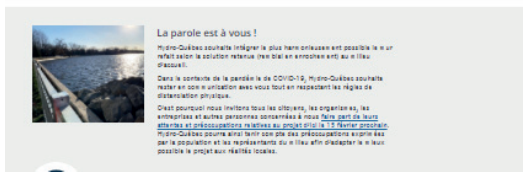
Début de l'étude d'impact auprès du public et de l'avis de consultation : Printez ce 2021  
 (chronométré) est prévu la consultation des citoyens et des entreprises.

Autorisations gouvernementales et avis de la GRC : Printez ce 2021 - été 2021

Ingénierie détaillée : Hiver 2020-2021 - hiver 2021-2022

Début des travaux : été 2021

Questions ou commentaires ?  
 Nous souhaitons établir un dialogue avec vous et des experts ouverts à vos questions et suggestions sur le projet.  
 Échangez avec nous



Projet en bref	Carte du projet	Démarche environnementale	<b>Échangez avec nous</b>	Vidéos et documentation
----------------	-----------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------

### Participation du public

Hydro-Québec a mis en place un plan de participation du public afin d'établir un dialogue avec le milieu d'accueil (résidents, représentants des différents groupes du milieu, ainsi qu'élus et gestionnaires de l'Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville et de la Ville de Montréal), et ce, tout au long du projet. Hydro-Québec peut ainsi tenir compte des attentes et des préoccupations exprimées par le milieu de façon à adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.



En plus de poursuivre les rencontres et les discussions avec de nombreux intervenants entreprises en 2017, Hydro-Québec, en collaboration avec l'Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, a mis sur pied une table de travail mixte où des résidents, des organismes du milieu ainsi que des représentants de l'Arrondissement, des services de la ville centre, de la société d'État et des élus municipaux et provinciaux ont eu l'occasion en 2020 de réfléchir à l'aménagement de la rive en bordure du mur ([voir le communiqué de presse](#)).

Les travaux de la table étant terminés, Hydro-Québec souhaite partager les conclusions avec l'ensemble de la population afin de bien répondre aux questions et de recueillir les commentaires et les suggestions. Vous pouvez consulter [le document à ce sujet](#).

Rappelons aussi que, lors des travaux dans les trois secteurs prioritaires, Hydro-Québec avait tenu deux activités portes ouvertes le 13 juin et le 12 novembre 2018 au pavillon d'accueil du parcours Couin afin d'informer les résidents du projet et de recueillir leurs commentaires.

### Consultation du public

Hydro-Québec souhaite intégrer le plus harmonieusement possible la solution retenue (remblai en enrochement) au milieu d'accueil.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les employés d'Hydro-Québec souhaitent rester en communication avec vous tout en respectant les règles de distanciation physique.

C'est pourquoi l'entreprise invite tous les citoyens, les organismes, les entreprises et autres personnes concernées à lui [faire part de leurs attentes et préoccupations relatives au projet d'ici le 15 février prochain](#). Hydro-Québec pourra ainsi tenir compte des préoccupations exprimées par la population et les représentants du milieu afin d'adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

Participez à la consultation



# INVITATION

## AUX CITOYENS DE LA RUE FORT-LORETTE ET DE LA RUE DES JÉSUITES

Suivi de la consultation publique d'Hydro-Québec sur le projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard et sur le projet d'aménagement de la rive

### Présentation des scénarios d'aménagement de la rive Rencontre d'information et d'échanges

Lundi 28 juin, à 19 h

Vidéoconférence - Plateforme TEAMS

Il est aussi possible d'y assister par téléphone seulement

Pour le lien, SVP envoyez un courriel à [japorte.jonathan@hydroquebec.com](mailto:japorte.jonathan@hydroquebec.com)

Ou laisser un message au 514 385-8888 poste 3462

Hydro-Québec doit procéder à la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été construit en 1929 dans le cadre de l'aménagement hydroélectrique Rivière-des-Prairies. En 2018 et en 2019, l'entreprise a effectué des travaux dans trois secteurs prioritaires le long du mur en rive droite, en amont du barrage Simon-Sicard.

En décembre dernier, nous avons organisé une rencontre pour vous présenter le projet de réfection des sections restantes, ainsi que le travail réalisé par les membres de la Table de travail mise sur pied conjointement par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Hydro-Québec. Une consultation publique a eu lieu en début d'année et, faisant suite aux commentaires et suggestions reçus, des scénarios d'aménagement de la rive ont été élaborés par la firme d'aménagement urbain Civiliti.

Lors de cette soirée, l'équipe de projet et l'équipe de Civiliti prendront le temps de vous écouter et de répondre à vos questions.

Au plaisir de vous rencontrer !

## Barrage Simon-Sicard Réfection du mur de soutènement

Hydro-Québec vous invite à participer  
à la consultation du public

Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard, qui a été érigé en 1929 dans le cadre de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Hydro-Québec a acquis cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité, en 1944.

Le projet vise à rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Simon Sicard, à rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui énoncées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour ce type d'ouvrage ainsi qu'à prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage.

Le mur de soutènement est vieillissant et sa rénovation par sections a commencé en 2018. D'une longueur de 1,3 km, ce mur sert également à protéger la rive.

Après la première phase de la consultation du public, qui s'est déroulée en janvier et en février derniers, Hydro-Québec a travaillé en collaboration avec la société d'aménagement urbain Civiliti. **L'analyse des commentaires et des idées reçus a permis d'élaborer des scénarios d'aménagement de la rive, ainsi que des croquis des aménagements possibles.**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Hydro-Québec souhaite rester en communication avec vous tout en respectant les règles de distanciation physique. C'est pourquoi l'entreprise invite tous les résidents, résidentes, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations relativement aux scénarios d'aménagement, **du 20 septembre au 17 octobre 2021**. Hydro-Québec pourra ainsi déterminer le scénario optimal en vue d'un aménagement de la rive, au terme du projet de réfection.

De plus, Hydro-Québec invite les résidents et résidentes à une rencontre **portes ouvertes qui se tiendra le 2 octobre prochain, de 11 h à 15 h**. L'équipe de projet sera présente sur le terrain arrière de l'école Sophie-Barat (à l'intérieur si la température ne le permet pas) afin de vous rencontrer et d'échanger avec vous!

Rendez-vous au [www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/](http://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/) pour en savoir plus sur le projet en cours d'analyse, trouver des réponses à vos questions et échanger avec l'équipe du projet.

La parole est à vous !





## CONSULTATION DU PUBLIC

### BARRAGE SIMON-SICARD RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LA RIVE

À l'occupant ou à l'occupante

Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été érigé en 1929 dans le cadre de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Le projet vise à rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, à rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui énoncées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour ce type d'ouvrage ainsi qu'à prolonger sa durée de vie.

Après la première phase de la consultation du public, qui s'est déroulée en janvier et en février derniers, Hydro-Québec a travaillé en collaboration avec la société d'aménagement urbain Civiliti. **L'analyse des commentaires et des idées reçus a permis d'élaborer des scénarios d'aménagement de la rive, ainsi que des croquis des aménagements possibles.**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Hydro-Québec souhaite rester en communication avec vous tout en respectant les règles de distanciation physique. C'est pourquoi l'entreprise invite tous les résidents, résidentes, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations relativement aux scénarios d'aménagement, **du 20 septembre au 17 octobre 2021**. Hydro-Québec pourra ainsi déterminer le scénario optimal en vue d'un aménagement de la rive, au terme du projet de réfection.

De plus, Hydro-Québec invite les résidents et résidentes à une rencontre **portes ouvertes qui se tiendra le 2 octobre prochain, de 11 h à 15 h**. L'équipe de projet sera présente sur le terrain arrière de l'école Sophie-Barat (à l'intérieur si la température ne le permet pas) afin de vous rencontrer et d'échanger avec vous !

Rendez-vous au [www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/](http://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/) pour en savoir plus sur le projet en cours d'analyse, trouver des réponses à vos questions et échanger avec l'équipe du projet.

#### La parole est à vous !



Septembre 2021 - Direction - Affaires régionales et collectivités  
English version available by email only

Pour plus d'information  
Ligne Info-projets

514 385-8888, poste 3462

Laissez-nous un message, nous vous  
rappellerons dans les plus brefs délais.



## SOIRÉE D'INFORMATION

### BARRAGE SIMON-SICARD RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

À l'occupant/occupante

Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement, qui fait partie de l'aménagement hydroélectrique de la rivière des Prairies, en amont du barrage Simon-Sicard. Ce mur, construit en 1929 sur une longueur de 1,3 km, sert à retenir les eaux de la rivière des Prairies et à en protéger les rives. Des signes de vétusté en certains endroits du mur ont conduit à des travaux de réfection, par sections, en 2018 et 2019 afin de le rendre conforme aux normes d'aujourd'hui, énoncées dans la Loi sur la sécurité des barrages pour ce type d'ouvrage, ainsi qu'à prolonger sa durée de vie utile.

Dans le but d'assurer une intégration harmonieuse du projet à son milieu d'accueil, Hydro-Québec a mis sur pied en 2020 une table de travail composée de divers organismes, de représentants et représentantes de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et de citoyens et citoyennes. En 2021, une démarche de participation du public a aussi permis à l'équipe de projet de prendre en compte les attentes et les préoccupations exprimées afin d'enrichir son analyse et de proposer une solution optimisée.

Enfin, l'aménagement d'une placette éphémère au bout de la rue du Fort-Lorette donnant sur la rivière viendra compléter les travaux prioritaires réalisés dans ce secteur en 2018-2019.

Vous souhaitez en apprendre davantage ? Venez nous rencontrer :

**Jeudi, le 15 septembre, de 19 h à 21 h**  
**Salle de spectacle de la Maison de la culture d'Ahuntsic**  
**10300, rue Lajeunesse, Montréal**

Les membres de l'équipe de projet y présenteront la solution favorisée, les différentes options étudiées ainsi que le concept de la placette éphémère. Une belle occasion d'échanger avec vous et de répondre à vos questions. D'ici là, pour en savoir plus sur le projet, rendez-vous au [www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/](http://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/).

#### La parole est à vous !



Septembre 2022 - Direction - Affaires régionales et collectivités  
English version available by email only

Pour plus d'information  
Ligne Info-projets

514 385-8888, poste 3462

Laissez-nous un message, nous vous  
rappellerons dans les plus brefs délais.



## Placette éphémère de la rue du Fort-Lorette : début des travaux !

### Nature et description des travaux

Dans la foulée des travaux de stabilisation du mur de soutènement réalisés en 2018-2019, Hydro-Québec entreprendra au cours des prochaines semaines les travaux d'aménagement de la placette éphémère au bout de la rue du Fort-Lorette, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la rencontre publique de septembre 2022.

Ces travaux consistent en l'enlèvement de la clôture située au bout de la rue, l'abaissement de l'encrochement adjacent à la rue, la construction d'une rampe d'accès universelle et la création d'un aménagement paysager qui permettra aux utilisateurs et utilisatrices du secteur de profiter d'une aire de repos près de la rivière des Prairies.

À noter que l'abaissement de l'encrochement derrière le site de Fort-Lorette et dans le secteur de la résidence Berthiaume-Du Tremblay sera réalisé dans le cadre des travaux de stabilisation des sections restantes du mur de soutènement.

### Zone des travaux

- Rue du Fort-Lorette, près de la rivière

### Impacts des travaux

- Fermeture de la rue du Fort-Lorette pour toute la durée des travaux
- Retrait des places de stationnement dans la rue du Fort-Lorette
- Circulation de camions lourds, surtout lors de la période des travaux de génie civil
- Bruit de la machinerie pendant certaines manœuvres

### Mesures d'atténuation

- Mise en place d'une signalisation appropriée
- Circulation locale seulement dans la rue du Fort-Lorette

- Présence de signaleurs pour la circulation aux alentours du chantier
- Installation de clôtures de chantier pour séparer la zone des travaux de la rue



Croquis d'ambiance – Placette éphémère

### Calendrier de réalisation

- Travaux de génie civil : de la fin de juillet au début de septembre
- Aménagement paysager : de la mi-septembre à la mi-octobre
- Démantèlement du chantier : fin octobre
- Du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h

Des travaux pourraient exceptionnellement être réalisés la fin de semaine. Nous nous excusons des inconconvénients que cela pourrait causer.

### Pour plus d'information

#### Ligne Info-projets

514 385-8888, poste 3462

<https://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/>

En cas de panne ou d'urgence, vous pouvez communiquer avec Hydro-Québec à toute heure du jour ou de la nuit, au 1 800 790-2424.

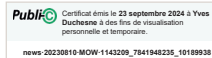
## **B.4 Revue de presse**



## Documents sauvegardés



© 2023 Métro (Montréal, QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Jeudi 10 août 2023
Métro (Montréal, QC) (site web) - Métro Montréal	Métro (Montréal, QC) (site web) - Métro Montréal • 451 mots
Type de source	
Presse • Presse Web	
Périodicité	
En continu	
Couverture géographique	
Régionale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	

## Un projet de promenade riveraine à Ahuntsic-Cartierville

Cette promenade d'environ 11 kilomètres le long de la rivière des Prairies relierait le parc de l'Île-de-la-Visitation à celui du Bois-de-Saraguay

Ahuntsic-Cartierville pourrait bientôt bénéficier d'une nouvelle promenade riveraine d'environ 11 kilomètres le long de la rivière des Prairies. Cette promenade relierait le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation au parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Cette promenade, née d'une initiative citoyenne, vise non seulement à améliorer l'accès aux berges, mais aussi à revigorer le quartier en mettant en valeur son patrimoine. Les aménagements prévus pourraient également contribuer à la biodiversité des berges tout en offrant un aspect esthétiquement plaisant.

La première étape du projet concerne spécifiquement l'aménagement de la portion riveraine située entre le parc Louis-Hébert et le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cette initiative coïncide avec les travaux qu'Hydro-Québec pour la stabilisation du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard.

En vue d'une optimisation des fonds publics et d'un aménagement continu, les élus d'Ahuntsic-Cartierville espèrent voir cette l'entreprise jouer un rôle clé dans la réalisation du projet, de façon à ce que les aménagements du barrage soient reliés aux parcs et au réseau piétonnier du Parcours Gouin.

Peu de chances

Lors d'une rencontre publique qui s'est tenue le 15 septembre dernier, Hydro-Québec a mentionné qu'elle ne peut pas être le promoteur d'un tel projet, qui consiste ni plus ni moins à créer un parc linéaire. La création de ce parc demanderait l'acquisition ou l'expropriation de propriétés privées le long de la rivière. Suite à nos nombreux échanges avec les riverains, ces derniers nous ont bien mentionné ne pas vouloir se départir de leurs propriétés pour un tel projet, pointe Hydro-Québec dans un courriel envoyé à Métro.

La députée fédérale Mélanie Joly, le député de Maurice-Richard, Haroun Bouazzi, et la mairesse d'Ahuntsic-Cartierville, Émilie Thuillier, ont conjointement exprimé leur soutien à ce projet. Ils sollicitent également une collaboration avec Hydro-Québec.

Hydro-Québec a effectivement un pou-

voir d'expropriation, mais nous pouvons nous en servir seulement pour l'acquisition de propriétés en lien avec notre mission de base (produire, transporter et distribuer l'électricité). Par contre, si une tierce partie (ville, gouvernement, promoteur privé, etc.) souhaite être le promoteur et faire l'acquisition (ou l'expropriation) des propriétés, Hydro-Québec offre sa collaboration afin d'harmoniser son aménagement au projet qui leur sera présenté, explique l'entreprise.

La mairesse Thuillier a souligné l'importance stratégique de ce projet pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période 2022-25, évoquant une forte mobilisation citoyenne en faveur de l'amélioration de l'accès aux berges. Elle a insisté sur la nécessité de tirer avantage des travaux d'Hydro-Québec.

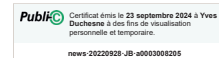
Cet article est paru dans Métro (Montréal, QC) (site web) - Métro Montréal

<https://journalmetro.com/local/ahuntsic-c-cartierville/3137997/un-projet-de-promenade-riveraine-a-ahuntsic-cartierville/>

## Documents sauvegardés



© 2022 Métro Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Mercredi 28 septembre 2022
Ahuntsic Cartierville (QC)	Ahuntsic Cartierville (QC)
Type de source	
Presse • Journaux	• p. 1,2
Périodicité	• 461 mots
Mensuel ou bimensuel	
Couverture géographique	
Locale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	



## Les candidats débattent d'enjeux locaux

Olivier Boivin

Cinq candidats aux élections provinciales dans la circonscription de Maurice-Richard se sont réunis le 21 septembre lors d'un débat au collège Ahuntsic. Les enjeux locaux liés à la promenade du Sault, à l'école Sophie-Barat et à l'écoquartier Louvain Est ont notamment retenu l'attention.

Les candidats Audrey Murray, de la Coalition avenir Québec (CAQ); Chantal Jorg, du Parti québécois (PQ); Gilles Fournelle, du Parti vert du Québec (PVQ); Haroun Bouazzi, de Québec solidaire (QS); et Jonathan Marleau, du Parti libéral du Québec (PLQ), étaient présents pour faire part de leurs propositions.

Après une heure et demie de débat organisé, des questions du public ont permis aux candidats de s'exprimer spécifiquement sur certains enjeux locaux.

Promenade du Sault Alors que des travaux doivent être effectués sur le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard, le projet de Promenade-du-Sault, imaginé par un groupe de citoyens et qui permettrait l'accès aux berges sur 1,3 km, ne peut se réaliser en raison du refus d'Hydro-Québec d'y ad-

hérrer.

Les cinq candidats se disent en appui à ce projet. «Je pense qu'on ne peut pas être contre cette promenade [...]. Il faut mettre en place des démarches claires pour qu'on puisse aller chercher de l'adhésion», indique Mme Murray, de la CAQ. «Tout le monde a fait son bout de chemin; maintenant, il ne reste qu'HydroQuébec», renchérit la péquiste Chantal Jorg. «On ne peut pas fermer les yeux sur des projets citoyens et on doit tout faire pour les appuyer s'ils sont viables et bien structurés», mentionne Gilles Fournelle, du Parti vert.

École Sophie Barat La réfection de l'école Sophie-Barat ainsi que la relocalisation des élèves dans d'autres établissements a aussi été abordée lors du débat. La question du transport par navette – qui n'est pas pour l'instant offert – a fait l'objet de plusieurs discussions.

Les cinq candidats considèrent cet enjeu comme étant prioritaire.

«Il faudrait que les élèves n'aient pas à se déplacer, avance le libéral Jonathan Marleau. Investir de manière massive dans les infrastructures permettrait d'éviter ça. En attendant, il faut qu'il y

Cinq candidats dans Maurice-Richard étaient présents pour le débat au collège Ahuntsic.

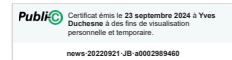
. Photo: Olivier Boivin, Métro Média

ait une navette et des moyens pour que les élèves puissent se rendre.» On pense que c'est tout à fait inacceptable quand on nous dit que si on donne la navette ici, d'autres écoles pourraient la demander, ajoute le solidaire Haroun Bouazzi. S'il y a d'autres écoles qui y ont droit, ce serait bien qu'il y en ait partout à Montréal où il y a des problèmes de transport pour les élèves.» M ÉLECTIONS DÉBAT DANS MAURICE-RICHARD Page 2 oboivin@metromedia.ca

## Documents sauvegardés

## Métro

© 2022 Métro Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Mercredi 21 septembre 2022
Ahuntsic Cartierville (QC)	Ahuntsic Cartierville (QC)
Type de source	
Presse • Journaux	• p. 1,3
Périodicité	• 578 mots
Mensuel ou bimensuel	
Couverture géographique	
Locale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	



## Barrage Simon-Sicard: vers un remblai en paliers

Olivier Boivin

Après avoir réévalué toutes les possibilités, le remblai en palier est la solution que privilégiera Hydro-Québec pour le renforcement du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. L'enrochement effectué en 2018 et 2019 sera quant à lui réduit en hauteur.

La solution retenue consisterait à effectuer de l'enrochement aménagé en paliers et entrecoupé de gazon afin que les berges aient une apparence plus naturelle. Il s'agit de la seule option étudiée par Hydro-Québec qui ne nécessite pas de clôture sur le bord de l'eau.

La société d'État considère que c'est le concept qui répond le mieux aux préoccupations que les résidents ont exprimées quant à l'accès à la rivière et à l'impact sur le paysage, notamment aux abords du parc Louis-Hébert. «C'est vraiment celle qui améliore le plus l'aspect visuel, indique le conseiller en relations avec le milieu pour Hydro-Québec, Jonathan Laporte. On pense que le remblai en paliers favorise encore plus l'accès aux berges, ce qui nous a beaucoup été demandé. Ce serait possible de venir déposer un kayak, un canot ou se mettre les pieds dans l'eau, par exemple.»Les coûts de cette solution

seraient d'environ 20 M\$. Il s'agirait d'un premier aménagement du genre pour Hydro-Québec. «Mais on reste dans un domaine qu'on connaît bien, c'est-à-dire le remblai», précise M. Laporte.

Bien qu'il s'agisse de la solution qui est présentement à l'étude, elle doit passer par un processus d'évaluation des impacts environnementaux selon la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment.

Placette éphémère La réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard a suscité bien des débats au cours des dernières années, notamment en raison des travaux d'urgence effectués en 2018 et 2019 sur environ 500 des 1300 mètres de l'infrastructure construite en 1929.

Plusieurs résidents avaient décrié l'enrochement très visible effectué sans consultation, ces étapes ayant été omises pour des raisons de sécurité. Hydro-Québec s'est donc engagée à abaisser cet enrochement d'une soixantaine de centimètres.

Cette étape débutera au printemps prochain avec l'aménagement d'une placette éphémère au bout de la rue du

Photo:Gracieuseté, Hydro-Québec

Fort-Lorette, en plus du rabaissement de l'enrochement à cet endroit sur environ 80 mètres.

La placette sera aménagée avec une rampe d'accès universel et de la végétation qui mènent vers des lampadaires et des bancs sur le bord de l'eau.

«On a développé cette idée-là avec les citoyens [...] pour montrer ce à quoi l'abaissement de l'enrochement pourrait ressembler, indique Jonathan Laporte. On s'est dit qu'on pourrait rapidement intervenir à cet endroit, qui est un point d'accès à l'eau et, en même temps, l'aménager.»Cet aménagement est dit «éphémère»car il devra être démantelé, au moins temporairement, lorsque l'abaissement de l'enrochement des sections adjacentes devra être effectué, en 2025 ou 2026.

D'ici le début de l'année prochaine, la société d'État compte terminer ses études et l'ingénierie du projet afin que le processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) puisse être enclenché à l'automne 2023.

L'appel d'offres serait ensuite lancé en 2024-2025, pour que les travaux soient

## Documents sauvegardés

effectués entre 2025 et 2027. M Un nouveau projet pour les berges BARRAGE SIMON-SICARD oboivin@metromedia.ca

## Illustration(s) :

Photo:Gracieuseté, Hydro-Québec

Une placette éphémère sera aménagée au bout de la rue du Fort- Lorette.

## Documents sauvegardés

## Métro

© 2021 Métro Vaudreuil-Soulanges (QC) (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PublicCertifié émis le 23 septembre 2024 à Yves Duchesne à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20211210-WAC-1143209\_626563810\_10169938

Nom de la source	Vendredi 10 décembre 2021
Métro Vaudreuil-Soulanges (QC) (site web) - Métro Montréal	Métro Vaudreuil-Soulanges (QC) (site web) - Métro Montréal • 966 mots
Type de source	Presse • Presse Web
Périodicité	Irrégulier
Couverture géographique	Régionale
Provenance	Montréal, Québec, Canada

## Barrage Simon-Sicard: retour à la planche à dessin pour Hydro-Québec

Dans une consultation, 53% des participants se sont prononcés contre l'encrochement du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard

Différentes consultations ont eu lieu au cours de l'année 2021 par d'Hydro-Québec. Et 53% des participants se sont prononcés contre l'encrochement du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. Hydro-Québec a donc décidé de reculer d'un pas. La société d'État doit proposer de nouvelles solutions aux riverains, et ce, possiblement d'ici le printemps 2022.

Les travaux d'urgence pour le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard n'ont pas fait des heureux. En effet, l'encrochement n'est pas vu d'un bon œil sur le plan esthétique, mais aussi car il empêche une bonne visibilité sur la Rivière des Prairies. Les citoyens seront heureux d'apprendre que de nouvelles études d'Hydro-Québec indiquent que l'encrochement pourrait être baissé de 70 cm à pas plus de 10 cm.

En retournant à la planche à dessin, Hydro-Québec va soumettre d'autres possibilités pour renforcer et sécuriser le mur de soutènement. Le conseiller et rela-

tionniste d'Hydro-Québec Jonathan Laporte indique cependant que l'encrochement avait été choisi pour trois raisons.

Tout d'abord, les travaux d'urgence nécessitaient une solution rapide et l'encrochement est la plus simple à mettre en place, souligne-t-il. Il y a aussi la pérennité. Parmi les différentes possibilités pour le secteur, l'encrochement doit normalement être valide pour une centaine d'années.

Enfin, le coût. C'est la solution la moins onéreuse, selon Jonathan Laporte.

Plusieurs possibilités sur la table

Cela étant dit, en plus de l'encrochement, d'autres options vont être à nouveau étudiées.

On a tout remis sur la table. Est-ce que ce sera possiblement de l'encrochement? Oui. Est-ce que ça pourra être une autre solution? La réponse est oui.

Jonathan Laporte, conseiller et relationniste pour Hydro-Québec

Derrière l'église de la Visitation, il serait par exemple possible d'installer comme une grosse ceinture avec des pieux sur le terrain qui vient tirer et retenir le mur.

Le problème de cette possibilité est qu'elle est onéreuse et ne durerait qu'une quarantaine d'années, souligne M. Laporte. Et cette solution ne peut pas être mise en place partout.

À d'autres endroits, il pourrait y avoir des pieux tangents, indique Jonathan Laporte. Ce sont de gros cylindres remplis de béton et plantés dans la rivière. Ceux-ci seraient plantés les uns à côté des autres. Hydro-Québec argumente que c'est une solution onéreuse, qui n'est esthétiquement pas forcément plus belle que la roche.

C'est aussi une solution complexe à mettre en place, précise M. Laporte. Il y aurait de longs travaux à prévoir, selon lui. Et ces pieux arriveraient à 70 cm au-dessus du mur.

L'aspect positif de cette solution est qu'elle a la même pérennité que l'encrochement, soit une centaine d'années.

Hydro-Québec considère cependant depuis le début que l'encrochement est vraiment la meilleure solution.

Le problème du sentier

Durant les consultations, l'aménagement a été au centre des préoccupations

## Documents sauvegardés

des citoyens. Hydro-Québec a soumis trois scénarios aux riverains. Mais c'est le sentier tout le long du mur de soutènement qui semblait plaire le plus.

Mais plusieurs problèmes se posent. Bien qu'Hydro-Québec ait accepté d'étudier cette possibilité, sa faisabilité dépend de l'acceptation des différents propriétaires le long de la rive. Cette autorisation n'a pas été donnée à la société d'État.

À partir du moment où Hydro-Québec n'a pas reçu le consentement des propriétaires, l'entreprise a décidé de ne pas aller de l'avant avec ce projet.

Cela étant dit, après les nouvelles possibilités offertes concernant le mur de soutènement, de nouvelles consultations auront lieu autour de l'aménagement, précise Jonathan Laporte.

Les souhaits de la mairesse

La mairesse d'Ahuñtsic-Cartierville, Émilie Thuillier, indique que dans toute cette affaire, elle souhaite absolument conserver la possibilité de cette promenade riveraine. Elle avait d'ailleurs annoncé cela en campagne électorale à l'automne.

Ce qu'elle voit pour ce projet est la possibilité d'un partenariat avec Hydro-Québec et les différents propriétaires pour convenir d'un accord entourant la construction de ce sentier. Émilie Thuillier précise qu'Hydro-Québec pourrait user de son droit sur les terrains dont elle est propriétaire. La mairie, de son côté, ferait de même. Il ne resterait à la fin qu'à discuter avec les propriétaires privés pour discuter de cette possibilité, espère la mairesse.

De façon générale, Émilie Thuillier

n'aime pas l'idée de l'encrochement. Mais si cette solution était celle retenue, le fait que le dépassement ne soit que de 10 cm maximum est un gain, pour la mairesse.

Enfin, Émilie Thuillier déplore un problème de gouvernance. Elle insiste sur le fait qu'Hydro-Québec n'a pas proposé les différents scénarios concernant les travaux, partant du principe que l'encrochement était la meilleure solution.

Le problème dans ce dossier, c'est le fait qu'Hydro-Québec n'a pas présenté les options autres que l'encrochement à la population et pourquoi ils en sont arrivés à cette option-là.

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuñtsic-Cartierville

Les nouvelles options doivent être présentées à la population d'ici le printemps 2022. Hydro-Québec espère déposer le dossier aux instances concernées d'ici la fin de l'année 2022 pour un début des travaux en 2025. C'est à ce moment-là que l'encrochement déjà fait serait abaissé à pas plus de 10 cm dans la zone déjà effectuée.

Articles recommandés par l'auteur

Le barrage Simon-Sicard en quête d'acceptabilité

Vers un autre encrochement pour le mur Simon-Sicard

Vos nouvelles 100% locales, recevez-les chaque jour.

Nos infolettres vous suivent partout.

J'accepte de recevoir des communications du Journal Métro

Cet article est paru dans Métro Vau-

dreuil-Soulanges (QC) (site web) - Métro Montréal

<https://journalmetro.com/local/ahuntsic-cartierville/2739871/barrage-simon-sicard-retour-a-la-planche-a-dessin-pour-hydro-quebec/>

## Documents sauvegardés



© 2021 La Presse inc. Tous droits réservés.  
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Vendredi 22 octobre 2021
La Presse (site web)	La Presse (site web) • 718 mots
Type de source	Presse • Presse Web
Périodicité	En continu
Couverture géographique	Provinciale
Provenance	Montréal, Québec, Canada

## Un projet citoyen défiant Hydro-Québec reçoit l'appui du fédéral

Berge de la rivière des Prairies

Henri Ouellette-Vézina

**Une députée fédérale du gouvernement Trudeau annoncera vendredi son intention de soutenir l'aménagement d'une promenade protégeant les berges de la rivière des Prairies, sur un terrain à Ahuntsic où Hydro-Québec veut plutôt enrocher de façon massive, a appris La Presse.**

« On parle d'un beau projet développé par des citoyens eux-mêmes qui va avoir un impact positif sur l'environnement. Ma seule question, c'est : pourquoi ne pas les soutenir ? », lance la députée d'Ahuntsic-Cartierville et ministre sortante du Développement économique, Mélanie Joly, en entrevue téléphonique.

Elle fait ainsi référence au projet de la Promenade-du-Sault, mis de l'avant par des résidants, qui consisterait à construire une promenade universellement accessible sur les berges de la rivière des Prairies.

Mais Hydro-Québec a d'autres objectifs. La société d'État entend plutôt remplacer le mur riverain de ciment de 1,3 km – presque centenaire – par une longue digue faite de roches de grande taille. Trois petits tronçons ont déjà été réalisés d'urgence en 2019, mais le reste est pour l'instant mis sur pause. Le regroupement citoyen, lui, affirme que cela ne convient pas à un milieu urbain comme Ahuntsic.

### « On doit procéder »

Le porte-parole d'Hydro-Québec, Maxence Huard-Lefebvre, rappelle que « la centrale de la rivière des Prairies nécessite certains ouvrages sur le barrage Simon-Sicard, dont les digues et les murs de soutènement qui ont 90 ans ». « Ce vieillissement des infrastructures fait en sorte qu'on doit procéder avec les travaux. Elles sont assujetties à Loi sur la sécurité des barrages », fait-il valoir.

Quant au projet de promenade, le relationniste renvoie la balle aux autorités. « On ne pense pas avoir la légitimité de se positionner. Il y a des gens qui sont favorables, d'autres qui nous disent avoir des inquiétudes. C'est vraiment une décision qui relève du politique », fait-il valoir, en réitérant que son groupe demeure « ouvert » au dialogue.

Pour Mélanie Joly, il est clair que le projet d'Hydro-Québec n'obtient pas « l'acceptabilité sociale », d'autant que l'enrochement « a un impact sur la création d'îlots de chaleur ». « C'est essen-



Vue aérienne d'une partie du barrage Simon-Sicard (en bas à droite), du parc nature de l'Île-de-la-Visitation et de la centrale de la Rivière-des-Prairies (au fond)

PHOTO HUGO-SÉBASTIEN AUBERT, ARCHIVES LA PRESSE

tiel qu'on protège et qu'on verdisse nos berges, parce qu'il faut assurer la qualité de vie des gens sur place », martèle-t-elle, en s'engageant à « pousser un peu plus la note » dans ce dossier.

C'est sûr qu'il y a un compromis possible. Il en va aussi de la responsabilité sociale d'Hydro-Québec de mettre sur pied cette promenade-là.

Mélanie Joly, députée d'Ahuntsic-Cartierville

## Documents sauvegardés

M. Huard-Lefebvre assure que les consultations qui ont eu lieu dans les derniers mois ont permis de dégager des consensus. « On est très sensibles, par exemple, à la hauteur du mur qui est projetée. On travaille à voir ce qu'on peut faire pour abaisser le mur et satisfaire les populations locales, tout en conservant les caractéristiques techniques requises », soutient-il.

de la population d'Ahuntsic-Cartierville dans ce dossier », fustige-t-elle.

### Illustration(s) :

Mélanie Joly, députée d'Ahuntsic-Cartierville

PHOTO YAN DOUBLET, ARCHIVES LE SOLEIL

### Montréal veut une étude du BAPE

Appelée à réagir, l'administration Plante a indiqué qu'elle se réjouissait de l'appui exprimé par M. Joly au projet de la Promenade-du-Sault, en rappelant que la candidate à la mairie d'Ahuntsic-Cartierville, Émilie Thuillier, s'était d'ailleurs elle-même engagée à concrétiser le projet des citoyens au début octobre.

« Nous sommes préoccupés des impacts négatifs qu'un éventuel enrochement dans ce secteur pourrait avoir sur la berge et sur le projet de promenade riveraine. C'est un enjeu dont notre équipe discute avec Hydro-Québec depuis plus de deux ans et qui devra être soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) », affirme l'attachée de presse, Marikym Gaudreault.

Dans les rangs de Denis Coderre, l'aspirante-conseillère du district de Sault-au-Récollet, Gaetana Colella, affirme que son parti « soutient entièrement le comité citoyen Promenade-du-Sault ».

« Les plans pour le mur de soutènement du barrage Simon-Simard sont inconciliables avec notre vision de la protection de l'environnement, en plus de ne pas garantir un accès public aux paysages. Nous sommes également d'avis qu'Hydro-Québec n'a pas su être à l'écoute

## Documents sauvegardés

## Métro

© 2021 Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Vendredi 1 octobre 2021
Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web)	Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web) • 458 mots
Type de source	
Presse • Presse Web	
Périodicité	
En continu	
Couverture géographique	
Locale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	

## Un aménagement d'Hydro-Québec qui fait grincer des dents

Amine Esseghir

Hydro-Québec veut connaître l'opinion des gens sur les aménagements qu'elle propose pour une promenade sur les berges de la rivière des Prairies. Les options proposées ne satisfont pas ceux qui ont été à l'origine de cette initiative.

Depuis le 20 septembre, les citoyens peuvent donner leur opinion sur les scénarios d'aménagement de la rive le long du mur de soutènement en aval du barrage Simon-Sicard sur le site Web d'Hydro-Québec.

Une journée porte ouverte est également prévue le 2 octobre sur le site de l'école Sophie-Barat, pour que la compagnie d'électricité explique sa démarche.

Hydro-Québec privilégie des parcours discontinus qui passent par le boulevard Gouin, loin de l'eau.

«Le scénario qui passe par le boulevard Gouin où il y a déjà un trottoir n'apporte rien de nouveau», observe un représentant du comité de la Promenade du Sault, l'architecte Jocelyn Duff.

Son groupe citoyen milite pour une promenade en bordure de rive. Il présen-

tera lors d'une rencontre en ligne le 5 octobre des photos des plans amassés cet été.

### Acceptabilité sociale

Les aménagements proposés par Hydro-Québec répondent aux demandes des citoyens pour un accès à la rive.

Pour rappel, entre 2018 et 2019, trois sections du mur de soutènement qui date de près d'un siècle ont été renforcées lors de travaux d'enrochement menés en urgence et sans consultation. Une fois ce premier chantier terminé, les citoyens, notamment les riverains, ont découvert avec effroi un site lunaire fait de pierres grises qui bloque entièrement l'accès à l'eau.

La compagnie d'électricité a annoncé par la suite qu'elle adoptera la même technique pour les 700 à 800 m restants du mur. Ce serait l'option la moins coûteuse et la moins invasive pour l'environnement. Les travaux doivent commencer en 2023.

Selon les membres du comité la Promenade du Sault, des terrains qui longent la rivière qui seraient la propriété d'Hydro-Québec formeraient une bande con-

tinue du parc-nature de la Visitation jusqu'au parc Louis-Hébert. La promenade aménagée à cet endroit ne poserait pas de problème.

Par ailleurs, des parties du mur ne sont pas sur la berge. Ils seraient à l'intérieur des terres et le comité citoyen conteste l'utilité de l'enrochement à venir sur ces sections.

Toutefois, la demande pour un aménagement qui favorise l'accès à l'eau, formulée notamment par le comité la Promenade du Sault, a été bien reçue par Hydro-Québec.

Pour favoriser l'acceptation sociale du projet, la compagnie d'électricité avait même mis en place une table de travail réunissant citoyens et élus. Cette dernière avait recommandé un circuit continu sur la berge.

Consultation publique d'Hydro-Québec jusqu'au 17 octobre sur <https://www.hydroquebec.com/projets/mur-barrage-simon-sicard/>. Présentation en ligne du comité la Promenade du Sault, le 5 octobre à 19h sur Zoom. Lien : 885 4630 4099.

Cet article est paru dans Métro

## Documents sauvegardés

## Ahuntsic Cartierville (QC) (site web)

<https://journalmetro.com/local/ahuntsic-cartierville/2704172/hydro-quebec-a-menagement-qui-fait-grincer-des-dents/>

## Documents sauvegardés



© 2021 Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Jeudi 9 septembre 2021
Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web)	Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web) • 576 mots
Type de source	Presse • Presse Web
Périodicité	En continu
Couverture géographique	Locale
Provenance	Montréal, Québec, Canada

## Deux scénarios pour une promenade le long de la rive

Amine Esseghir

Le public pourrait profiter des berges de la rivière des Prairies le long du mur en amont du barrage Simon-Sicard. Deux options ont été présentées par Hydro-Québec pour un aménagement paysager sur le remblai en pierre qui retient ce mur et qui a gâché le paysage.

Le premier permet une accessibilité à la rive sur le domaine public et la servitude d'Hydro-Québec. Un parcours riverain limité au site archéologique de Fort-Lorette, près de l'église de la Visitation, et le long du parc Louis-Hébert, à l'ouest. Il faudra passer par le boulevard Gouin pour lier les deux portions.

Le second apporte une amélioration en offrant la possibilité d'accéder à certains points d'intérêt sur la rive.

On évoque «des percées physiques vers la rivière». Il faudra traverser des propriétés privées pour rejoindre des belvédères accessibles au public. Une possibilité soumise à des ententes préalables.

«Quelques propriétaires se sont montrés ouverts à ce qu'une telle possibilité soit offerte», souligne le conseiller aux relations avec le milieu chez Hydro-

Québec, Jonathan Laporte.

Ce sont essentiellement le CHSLD André-Laurendeau et les résidences pour personnes âgées qui longent la rive qui sont prêts à analyser cette demande.

La possibilité d'une promenade continue aménagée tout au long de la rive sur le mur a été écartée, car soumise à trop de contraintes légales et techniques.

Longues démarches

Hydro-Québec a confié le mandat à la firme montréalaise Civiliti spécialisée dans des projets d'aménagement urbain et paysager, pour préparer des esquisses et surtout des scénarios pour la faisabilité du projet. Des sondages ont été menés notamment dans les parcs limitrophes.

«Ce qui est ressorti des commentaires, c'est que les gens sont très attachés à l'occupation ainsi qu'à l'utilisation de ce territoire et comment l'intégrer visuellement en termes d'aménagement», relève le designer urbain et architecte chez Civiliti, Peter Soland.

92

C'est l'âge du mur Simon-Sicard réalisé le long de la rive entre l'église de la Visi-

tation et l'avenue Saint-Charles à l'ouest.

Toutefois, ces aménagements ne seront pas possibles avant 2025. Hydro-Québec doit préalablement terminer tout le travail d'enrochement des 1,3 km de cette infrastructure sur le bord de l'eau.

Entre 2018 et 2019, trois sections du mur avaient déjà été consolidées par un enrochement sur cette infrastructure. Les travaux ont été menés en urgence et sans consultation à cause des menaces sur le mur. Une fois ce premier chantier terminé, les citoyens, notamment les riverains, ont découvert avec effroi un site lunaire qui bloque entièrement l'accès à l'eau.

L'entreprise adoptera la même technique pour les 700 à 800 m restant, car c'est l'option la moins coûteuse et la moins invasive pour l'environnement. Les travaux doivent commencer en 2023.

Écoute

Toutefois, Hydro-Québec a voulu s'assurer de l'acceptabilité sociale de son projet depuis bientôt un an. Elle a d'abord mis en place une table de concertation qui a regroupé des élus, des représentants d'institutions locales et des citoyens pour écouter et présenter les

## Documents sauvegardés

possibilités d'intervention.

Hydro-Québec a aussi mené un sondage en ligne, avant de commencer à esquisser des plans pour les futurs travaux de consolidation du mur du barrage Simon-Sicard.

Puis des riverains ont interpellé la compagnie d'électricité pour demander la réalisation d'un parc linéaire qui permettrait au public de profiter de la rive en empruntant le parcours du mur.

Une idée à laquelle la compagnie d'électricité ne s'est pas opposée tant que cela était réalisable dans le respect de la loi sur la protection des barrages.

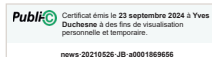
Cet article est paru dans Métro Ahuntsic Cartierville (QC) (site web)

<https://journalmetro.com/local/ahuntsic-cartierville/2692581/deux-scenarios-pour-une-promenade-le-long-de-la-rive/>

## Documents sauvegardés



© 2021 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



**Nom de la source**  
Ahuntsic Cartierville (QC)

**Type de source**  
Presse • Journaux

**Périodicité**  
Mensuel ou bimensuel

**Couverture géographique**  
Locale

**Provenance**  
Montréal, Québec, Canada

Mercredi 26 mai 2021  
Ahuntsic Cartierville (QC)

• p. 1

• 474 mots



## En quête d'acceptabilité sociale

AMINE ESSEGHIR

Aménagements. Hydro-Québec promet que le projet de mur de soutènement du barrage Simon-Sicard favorisera l'accès à l'eau comme demandé par de nombreux citoyens.

Engagée dans un immense chantier pour renforcer cette vieille infrastructure de 1,3 km, la compagnie d'électricité doit poser un immense remblai de pierre sur la rive qui risque d'empêcher les gens de profiter de la berge.

Mais avant de lancer les travaux prévus en 2022, Hydro-Québec veut finaliser complètement le projet de renforcement du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. Elle doit le faire évaluer notamment en matière d'impacts environnementaux.

«On ne pouvait pas déposer une étude alors qu'on connaît l'impact du projet et on n'avait pas encore de mesures d'atténuations», confie Jonathan Laporte, conseiller en relation avec le milieu chez Hydro-Québec. Il faut rappeler qu'une partie du mur construit en 1929 a déjà été renforcée. Entre 2018 et 2019, trois sections totalisant un peu plus de 500 mètres ont été consolidées par un enrochement. Ces travaux jugés urgents

ont été menés sans consultation.

Effectivement, des citoyens ne cessent de contester ou critiquer le résultat. Un des contrecoups qui a fait couler beaucoup d'encre fut l'accès à l'eau obstrué par les monticules de pierres grises visibles sur les trois parties du mur.

L'entreprise a annoncé qu'elle adoptera la même technique pour les 700 à 800m restant, car c'est l'option la moins coûteuse et la moins invasive pour l'environnement. Toutefois, elle veut assurer de l'acceptabilité sociale de sa démarche cette fois.

Une première consultation en 2020 avait réuni des élus, des représentants des institutions riveraines ou d'organismes ainsi que des citoyens engagés pour élaborer les grandes lignes du projet à venir. Puis une large consultation en ligne a eu lieu cet hiver.

«Nous avons reçu 213 réponses au sondage et près de 1000 commentaires notamment par courriels ou sur le répondeur d'Info-projet», relève M. Laporte.

Ces données ont été transmises à la firme d'étude Civliti pour élaborer des scénarios d'aménagements urbains.

L'entreprise mandatée pour imaginer cet

L'enrochement près du site Fort-Lorette.  
/AMINE ESSEGHIR

aménagement est celle-là même qui a élaboré les scénarios d'aménagement du site archéologique de Fort-Lorette. Celui-ci est sur la berge de la rivière des Prairies, à l'endroit même où une section du mur de soutènement a été renforcée.

«Les gens veulent une promenade riveraine, nous pensons que c'est possible», assure M. Laporte.

Les plans devraient être rendus publics en juin. Les citoyens pourront donner leur avis en ligne tout au long de juillet.

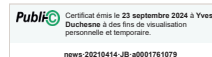
«Les gens pourront se prononcer sur des critères plus précis. Nous allons demander leur opinion et modeler le projet le plus possible selon leur volonté», assure M. Laporte.

aessegghir@metromedia.ca

## Documents sauvegardés



© 2021 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



**Nom de la source**  
Ahuntsic Cartierville (QC)

**Type de source**  
Presse • Journaux

**Périodicité**  
Mensuel ou bimensuel

**Couverture géographique**  
Locale

**Provenance**  
Montréal, Québec, Canada

Mercredi 14 avril 2021  
Ahuntsic Cartierville (QC)

• p. 2

• 662 mots



## Un aménagement et des questions

AMINE ESSEGHIR

Environnement. Quand Hydro-Québec a aménagé la berge de la rivière des Prairies sur le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard, elle a opéré des traitements différents. Si la vue sur l'eau est obstruée à certains endroits, elle est privilégiée derrière l'école Sophie-Barat.

Les travaux se poursuivaient encore cet automne. C'est à la fonte des neiges que l'ensemble s'est révélé aux yeux du public. Derrière l'école Sophie-Barat, un parc qui longe la rivière permet d'apprécier le paysage en rive. Des arbustes ont été également plantés sur le bord de l'eau.

Pourtant, ici aussi c'est une section du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard situé en aval. Hydro-Québec y a mené il y a deux ans des travaux de consolidation.

Un peu plus à l'est, derrière la résidence Berthiaume du Tremblay et près de l'église de la Visitation, la compagnie d'électricité a effectué un enrochement massif. Elle a déposé d'immenses tas de pierres grisâtres qui obstruent la vue et suscitent la grogne dans le voisinage.

Or, derrière Sophie-Barat, la hauteur de

l'enrochement est carrément au niveau du sol.

La vue sur l'eau est dégagée.

Le parc invite à la promenade.

Cette différence de traitement s'expliquerait par des raisons légales.

«Il y a une discontinuité dans le mur à cet endroit. Cela a permis à Hydro-Québec de demander à la direction de la sécurité des barrages, de déclasser cette partie», indique Jonathan Laporte, conseiller aux relations avec le milieu chez Hydro-Québec. Cette section a été soustraite à certaines contraintes de la loi sur la sécurité des barrages, ce qui a permis son aménagement.

Le seul élément de décor qui gâche un petit peu le paysage, une clôture en en acier galvanisé qui interdit de se rendre jusqu'au bord de l'eau.

«Ce n'est pas une demande d'Hydro-Québec, c'est une requête du milieu», assure M. Laporte.

En fait, même s'il a toutes les allures d'un parc, traversé notamment par une piste cyclable, le lieu appartient à l'ancienne commission scolaire devenue Centre de services scolaires de Montréal

Malgré les travaux d'enrochement, la vue sur l'eau est préservée derrière l'école Sophie-Barat. /AMINE ESSEGHIR

(CSSDM).

Interrogé par Métro à ce sujet, l'organisme précise qu'une fois les travaux terminés, Hydro-Québec s'était engagée envers le CSSDM à refaire l'aménagement des berges ainsi qu'à «remplacer l'ancienne clôture à maille de chaîne par une clôture ornementale le long de la berge.» Suite Le mur du barrage Simon-Sicard est long de 1,3 km. Il a été construit en 1929. Il évite que l'eau charrie des matériaux lourds qui pourraient endommager les installations de production d'électricité. Elle protège aussi la berge des hausses des niveaux d'eau.

Trois sections de cette infrastructure ont été consolidées par un enrochement entre 2018 et 2019. Il reste encore 700 à 800 m à renforcer. L'entreprise adoptera la même technique pour cette portion.

La première phase de travaux a été menée sans consultation du public à cause de l'urgence des interventions à effectuer. Cependant, le chantier qui doit être lancé en 2023 est soumis à une consultation publique du Bureau d'audi-

## Documents sauvegardés

ences publiques en environnement (BAPE).

La possibilité de voir des aménagements similaires à ce qui s'est fait derrière Sophie-Barat n'est pas exclue. «Hydro-Québec souhaite intégrer le projet socialement le plus possible», souligne M. Laporte.

Il évoque le parc Louis-Hébert qui longe également la rive. D'ici la fin du printemps ou au début de l'été, Hydro-Québec devrait présenter des croquis ou des plans d'aménagements possibles.

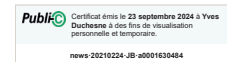
aesseghir@metromedia.ca

1300 Hydro-Québec a reçu au moins 1300 commentaires et quelque 215 réponses à un sondage quand elle a sollicité l'avis du public cet hiver, avant de commencer à esquisser des plans pour les futurs travaux de consolidation du mur du barrage Simon-Sicard.

## Documents sauvegardés



© 2021 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source

Ahuntsic Cartierville (QC)

Type de source

Presse • Journaux

Périodicité

Mensuel ou bimensuel

Couverture géographique

Locale

Provenance

Montréal, Québec, Canada

Mercredi 24 février 2021

Ahuntsic Cartierville (QC)

• p. 2

• 262 mots



## ENVIRONNEMENT

## Appui politique

AMINE ESSEGHIR

Les citoyens qui demandent une promenade le long du mur Simon-Sicard sur la rivière des Prairies ont obtenu l'appui unanime du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Lors de leur séance publique du 8 février, les élus ont voté une motion approuvant les «recommandations de la Table de travail pour l'aménagement de la rive» pour le projet de réfection du mur en amont du barrage Simon-Sicard.

«La recommandation la plus vive de cette table est d'aménager à la fin des travaux sur l'emprise d'Hydro-Québec et dans les sections où elle détient des servitudes, une promenade continue universellement accessible», a souligné le conseiller de Sault-au-Récollet, Jérôme Normand.

La société d'État est en train de renforcer ce mur de soutènement construit il y a près d'un siècle et qui protège la centrale électrique de rivière des Prairies ainsi que la berge. Trois sections ont déjà été consolidées en urgence avec un enrochement qui a donné lieu à de vives critiques de la part de citoyens.

Avant de poursuivre ses travaux sur l'ensemble des 1,3 km de cette infrastructure, Hydro-Québec a mis en place une table de travail locale à la suggestion de l'arrondissement pour favoriser l'acceptabilité sociale. Elle regroupe des élus, des représentants d'organismes et des citoyens. La promenade sur le mur se trouve en bonne position parmi les recommandations.

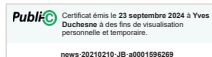
«Je pense que c'est un appui important aux citoyens et aux parties prenantes», a indiqué M. Normand.

Il a aussi encouragé les résidents d'Ahuntsic-Cartierville à soutenir cette revendication.

## Documents sauvegardés



© 2021 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Mercredi 10 février 2021
Ahuntsic Cartierville (QC)	Ahuntsic Cartierville (QC)
Type de source	
Presse • Journaux	• p. 2
Périodicité	• 628 mots
Mensuel ou bimensuel	
Couverture géographique	
Locale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	



## Résultats mitigés

AMINE ESSEGHIR

**P**atrimoine. Aucune des trois propositions d'aménagement du site archéologique de Fort-Lorette ne semble faire l'unanimité selon les résultats d'un sondage mené l'automne passé. Il ressort toutefois que la préservation de l'aspect naturel du site est une priorité.

La Ville de Montréal avait proposé trois aménagements possibles du site. Il y a eu 230 répondants, dont 13 en anglais, qui se sont prononcés du 16 novembre au 15 décembre sur le projet d'une grande jetée qui mène à une rotonde en porte-à-faux donnant sur la berge, d'une promenade aménagée le long de la rive ou d'une série de sentiers secondaires qui arrivent à des lieux d'interprétation aménagés sur les coins du site.

Les résultats ont été dévoilés la semaine dernière. «Il faut demeurer très prudent face à un sondage d'avant-projet. Les commentaires du public sont plus importants que la simple compilation de résultats», prévient l'architecte Jocelyn Duff, qui a participé à une large consultation d'experts sur le projet avant qu'il ne soit soumis à l'avis du public.

Pour lui, il est difficile de concevoir des espaces urbains uniquement par des

sondages.

Perspectives «Les résultats de l'analyse s'accordent en grande partie avec nos réflexions sur le devenir du site. L'aménagement du site doit respecter l'intégrité des vestiges mis à jour et prendre en considération les éventuelles découvertes à venir», commente pour sa part le coprésident la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC), Yvon Gagnon qui est engagé dans les consultations pour la préservation de ce site depuis le début.

Il fait référence au scénario numéro 3 qui, même s'il n'a pas pris le dessus globalement, est apparu pour plus de la moitié des sondés comme le plus en harmonie avec la préservation de l'aspect naturel et écologique du site.

Il permet aussi de faire un lien avec l'ancienne buanderie des soeurs de Miséricorde, un bâtiment en bon état actuellement inutilisé et qui fait partie de l'ensemble.

«Le projet de la SHAC pour un musée dans l'arrondissement et l'étude de faisabilité qui devait être menée fut mis de côté en attendant la fin des consultations sur la mise en valeur du site du Fort-Lorette», rappelle M. Gagnon de la

Les trois aménagements proposés par la Ville en une image. /ARCHIVES

SHAC. Pour lui, l'aménagement du site doit comprendre un lieu d'interprétation historique pour lequel la buanderie se prêterait parfaitement.

Intégration Pour l'architecte Jocelyn Duff, le développement du site de Fort-Lorette doit faire partie d'une vision globale du réaménagement des berges.

Il rappelle qu'HydroQuébec a achevé l'année passée un enrochement à la limite du site historique pour renforcer un mur de soutènement.

«Depuis que les citoyens se mobilisent contre les enrochements d'Hydro-Québec, j'entends souvent le commentaire que le belvédère du scénario 1 serait trop près du barrage Simon-Sicard. Sur ce point, le sondage est instructif», note-t-il. La Ville promet qu'un concept d'aménagement préliminaire qui prendra en compte les commentaires et avis des citoyens. Il sera présenté au printemps.

Grand comme un terrain de football, 4400 m<sup>2</sup>, le terrain qui renferme les vestiges de Fort-Lorette jouxte l'église de la Visitation. Il a failli disparaître quand les

## Documents sauvegardés

propriétaires, les soeurs de Miséricorde l'avaient vendu en 2016 au promoteur Antonio Rizzo pour 2 M\$. Il a été racheté par Ville en 2017 pour 5,7 M\$. Il a été classé patrimonial par le ministère québécois de la Culture après une première fouille archéologique.

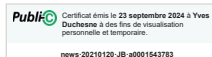
330 Construit en 1691, il y a 330 ans, le fort Lorette avait remplacé la Mission de la Montagne à Montréal, destinée à l'évangélisation des autochtones, fermée en 1696.

[aesseghir@metromedia.ca](mailto:aesseghir@metromedia.ca)

## Documents sauvegardés



© 2021 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



**Nom de la source**  
Ahuntsic Cartierville (QC)

**Type de source**  
Presse • Journaux

**Périodicité**  
Mensuel ou bimensuel

**Couverture géographique**  
Locale

**Provenance**  
Montréal, Québec, Canada



## Autre projet d'enrochement

AMINE ESSEGHIR

Infrastructure. Ce n'est pas demain que le **mur** de soutènement **Simon-Sicard** sera aménagé pour la promenade. Le chantier doit passer par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) d'ici 2023 et Hydro-Québec doit prendre le temps de consulter la population avant de lancer son chantier.

Les travaux de consolidation du **mur** de soutènement en amont du barrage **Simon-Sicard** se feront par un enrochement sur toute la longueur. Le public pourra s'exprimer à ce sujet en ligne à compter du 18 janvier, et ce, sur quatre semaines.

Hydro-Québec veut recueillir les avis des citoyens avant le lancement des travaux en 2023.

La société d'État veut s'assurer de l'acceptabilité de son projet. Elle a commencé par mettre en place une table de concertation qui a regroupé des citoyens et des représentants d'institutions locales.

«On n'est pas venu dire ce sera de l'enrochement et c'est réglé. On leur a montré et ils ont compris. Est-ce qu'ils sont d'accord ? Ça, c'est autre chose. Mais

on a pris le temps de bien expliquer comment on en est arrivé à ce résultat», indique le conseiller aux relations avec le milieu chez Hydro-Québec, Jonathan Laporte. Entre 2018 et 2019, trois sections du **mur** avaient déjà été consolidées par un enrochement sur cette infrastructure longue de 1,3km. Les travaux ont été menés sans consultation à cause de l'urgence des travaux à mener.

L'entreprise adoptera la même technique pour les 700 à 800m restant, car c'est l'option la moins coûteuse et la moins invasive pour l'environnement.

**Accessibilité** Les travaux déjà réalisés avaient suscité la grogne dans le voisinage à cause de l'aspect lunaire laissé après le chantier et la réduction de l'accès aux berges dans ce secteur.

La table de concertation a recommandé entre autres la mise en place d'un sentier piétonnier riverain sur le **mur** et un belvédère à même l'enrochement pour favoriser l'accès public à la rivière.

Des riverains avaient interpellé récemment l'entreprise pour demander la réalisation d'un parc linéaire qui permettrait au public de profiter de la rive en empruntant le parcours du **mur**.

«On veut un projet qui ne fait pas que répondre aux besoins d'Hydro-Québec surtout qu'on a du temps», soutient une des initiatrices du groupe de citoyens, Diane Viens. Des options auxquelles la compagnie d'électricité ne s'oppose pas pour peu que cela soit réalisable dans le respect de la loi sur la protection des barrages et que ce soit autorisé par les propriétaires qui ont accès à la berge.

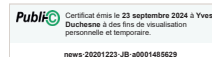
aeseghir@metromedia.ca

92 C'est l'âge du **mur Simon-Sicard** réalisé le long de la rive entre l'église de la Visitation et l'avenue Saint-Charles à l'ouest.

## Documents sauvegardés



© 2020 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



**Nom de la source**  
Ahuntsic Cartierville (QC)

**Type de source**  
Presse • Journaux

**Périodicité**  
Mensuel ou bimensuel

**Couverture géographique**  
Locale

**Provenance**  
Montréal, Québec, Canada



## Parc sur une emprise d'Hydro-Québec

AMINE ESSEGHIR

Urbanisme. Une installation d'Hydro-Québec sur le bord de la rivière des Prairies devrait accueillir un parc linéaire. C'est ce que souhaitait un groupe de huit résidents d'Ahuntsic-Cartierville qui demandent à ce que la société d'État écoute leurs suggestions.

Ils lancent une invitation aux prochaines consultations publiques sur la réfection du **mur** de soutènement du barrage hydroélectrique **Simon-Sicard**. «Nous voulons une mobilisation citoyenne, mais pas uniquement pour les gens du quartier. C'est pour l'ensemble des Montréalais et même de la Rive-Nord ou des étrangers qui veulent se promener sur le bord de la rivière comme on visite le Mont-Royal», soutient une des initiatrices du mouvement, Diane Viens. Leur projet, la promenade du Sault, permettrait l'accès à l'eau et serait aménagé le long du **mur** de 1,3 km.

En 2017, Hydro-Québec a procédé en urgence à un enrochement massif sur trois sections de ce rempart. Le risque était de voir céder tout en charriant pierres et terre vers la centrale Rivière-des-Prairies située à quelques centaines de mètres en aval. C'était la phase 1 de la réfection de ce **mur** effectuée sans

consultation environnementale.

Deux ans plus tard, ce qui était un **mur** à peine visible est devenu un remblai grisâtre et plat, donnant une allure lunaire au paysage à proximité du parc-nature de l'Île-de-La-Visitation. La seconde phase devrait commencer à l'automne 2022 pour assurer la sûreté et la stabilité de la totalité de la structure.

Elle sera soumise à une étude d'impact. «Cependant, le BAPE aura son mot à dire pour la phase 2 des travaux. Nous soulignons le manque de vision à long terme d'Hydro-Québec qui l'a amenée à réaliser cette première phase en urgence, alors qu'il s'agit d'une structure suffisamment ancienne (1929) pour voir venir le besoin d'entretien de cette structure», écrit les membres du groupe citoyen.

«Montréal est une grande ville. On peut se permettre des aménagements exceptionnels comme le font toutes les métropoles du monde», relève Mme Viens, elle-même architecte paysagiste.

Convergence Hydro-Québec ne s'oppose pas à la consultation de la population. La compagnie reconnaît que l'urgence des travaux dans la première phase n'a pas permis de demander l'avis

Un enrochement de pierres grises maintient le **mur** de soutènement du barrage **Simon-Sicard**. (ARCHIVES)

des riverains notamment.

«Les gens se sont sentis bousculés par la rapidité avec laquelle on a dû intervenir. Même des gens chez Hydro-Québec se sont sentis bousculés. Normalement, on ne fait pas des projets aussi rapides», confie le conseiller aux relations avec le milieu de la société d'État, Jonathan Laporte. Il a rappelé que l'entreprise a discuté de juin à novembre avec des citoyens et des élus dans le cadre d'une table de concertation. Un rapport sera rendu public à la mi-janvier, promet-on. Une plateforme de consultation en ligne sera aussi mise à la disposition de tous ceux qui veulent s'exprimer à ce sujet.

«Ils pourront émettre des commentaires et des suggestions. Ils vont apprendre aussi quelle solution a été retenue pour la réfection du reste du **mur**», mentionne M. Laporte.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, les voisins directs à ce **mur** seront rencontrés individuellement pour s'assurer d'avoir leurs avis.

aeseghir@metromedia.ca

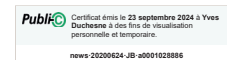
## Documents sauvegardés

1929 Année d'édification du **mur** de soutènement, réalisé au moment de la construction de la centrale électrique Rivière-des-Prairies.

## Documents sauvegardés



© 2020 Ahuntsic Cartierville (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source

Ahuntsic Cartierville (QC)

Type de source

Presse • Journaux

Périodicité

Mensuel ou bimensuel

Couverture géographique

Locale

Provenance

Montréal, Québec, Canada

Mercredi 24 juin 2020

Ahuntsic Cartierville (QC)

• p. 1

• 423 mots



## Travailler avec la communauté

AMINE ESSEGHIR

Urbanisme. Une table de concertation locale a été mise sur pied par Hydro-Québec dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des aménagements du barrage **Simon-Sicard**, à proximité de l'île de la Visitation. Le **mur** de soutènement a été refait sur la rivière des Prairies, en amont, suscitant de vives réactions.

Le résident Jocelyn Duff a souvent mis en lumière sur les réseaux sociaux les nuisances liées au nouveau **mur** de soutènement. Le voisinage se plaint entre autres que l'endroit soit transformé en dépotoir clandestin et en décharge sauvage.

Pour trouver des solutions, la table comptera 18 membres, notamment des résidents actifs dans le quartier. On y retrouvera aussi des représentants d'organismes, la députée provinciale Marie Montpetit ainsi que quatre employés d'Hydro-Québec.

«Cette table est utile. Cela montre une ouverture d'Hydro-Québec pour discuter avec des représentants du milieu. Pour nous, c'est une occasion de nous exprimer. Nous ne pouvons pas la refuser», convient M. Duff.

Le conseiller du Sault-au-Récollet,

Jérôme Normand, sera le seul élu de l'arrondissement. Pour lui, cette démarche signifie qu'on a appris des écueils du passé.

Durant le chantier, des citoyens interpelleraient l'administration locale alors que le projet était celui d'Hydro-Québec. «On avait proposé la tenue de portes ouvertes pour diffuser de l'information, mais ce n'était pas suffisant. Les gens n'obtenaient pas les réponses et c'était une communication à sens unique», se souvient-il.

Travaux En 2017, Hydro-Québec était intervenue en urgence sur trois sections du **mur Simon-Sicard**.

Le risque était de voir ce rempart céder et l'eau charrier des pierres et de la terre vers la centrale Rivière-des-Prairies. Deux ans plus tard, ce qui était un **mur** à peine visible est devenu un remblai grisâtre et plat, donnant une allure lunaire au paysage à proximité du parc-nature de l'Île-de-La-Visitation.

Tous les travaux ne sont pas finis. Hydro-Québec doit encore consolider l'ensemble de la structure de 1,3 km et veut réaliser les travaux en concertation avec les gens du quartier.

Le chantier doit commencer en 2023.

Les réunions de la table se tiennent virtuellement. Une présentation dans le cadre d'un événement public se tiendra cet automne. On ignore les détails et quelle forme elle prendra.

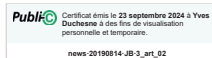
[aesseghir@metromedia.ca](mailto:aesseghir@metromedia.ca)

1929 Le **mur** de soutènement du barrage **Simon-Sicard**, qui s'allonge sur 1,3 km, a été construit en 1929. Il borde la rive nord de la rivière des Prairies, entre la rue Saint-Charles et l'église de la Visitation.

## Documents sauvegardés

## Ahuntsic

© 2019 Courrier Ahuntsic (QC). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Mercredi 14 août 2019
Courrier Ahuntsic (QC)	Courrier Ahuntsic (QC) • no.
Type de source	Volume 66 N° 27
Presse • Journaux	
Périodicité	• p. 3
Mensuel ou bimensuel	• 442 mots
Couverture géographique	
Locale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	



## Mur Simon-Sicard : la consultation du public tire à sa fin

AMINE ESSEGHIR

Plus que quelques jours pour se prononcer sur les impacts environnementaux entourant les travaux sur le mur de soutènement Simon-Sicard. Le délai accordé aux citoyens pour se prononcer sur l'étude d'impact sur la deuxième phase des travaux se termine le 16 août.

Hydro-Québec a déposé le 11 juillet un avis de projet de la phase 2 de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard au Registre des évaluations environnementales. La consultation a été ouverte en ligne six jours plus tard pour une période de 30 jours.

Les travaux de la deuxième phase devraient commencer à l'automne 2022. Ils sont destinés à assurer la sûreté et la stabilité de l'ensemble du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard, sur la rive sud de la rivière-des-Prairies, à Ahuntsic. Il fait 1,3 km de long. Il a été construit en 1929.

Cette procédure pourrait donner lieu aussi à une consultation publique du Bureau d'audience en environnement (BAPE).

Il convient toutefois que le sujet ne semble pas mobiliser les foules.

« Il y a le choix du moment, les gens sont en vacances, relève-t-il. Il faut aussi passer à travers le document d'Hydro-Québec pour comprendre les enjeux et enfin, il faut savoir aussi où se situe le mur de soutènement. »

## URGENCE

Pour rappel, Hydro-Québec avait lancé durant l'automne 2018 la pose d'un remblai d'enrochement pour renforcer et consolider trois portions du mur de soutènement Simon-Sicard totalisant 570 m linéaires - derrière la piscine Sophie-Barat, aux abords de la résidence Berthiaume-Du Tremblay et à la limite du terrain des Soeurs-de-la-Miséricorde, près de l'église de la Visitation - là où venait frapper les glaces.

Le résultat a donné une allure lunaire au paysage de la rive, notamment à proximité du parc-nature de l'Île-de-La-Visitation, occasionnant une mauvaise surprise aux riverains et aux visiteurs.

De nombreux citoyens ont du mal à admettre qu'ils se retrouvent devant le fait accompli d'Hydro-Québec alors qu'ils n'ont pas été consultés avant ces travaux qui ont eu un impact majeur sur le paysage.

La compagnie d'électricité avait pu se

Les travaux de consolidation du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard se poursuivront en 2022 après une étude d'impact environnemental. (Photo : Archives - Métro Media)

soustraire à l'obligation d'une étude d'impact environnementale grâce à un décret du ministère de l'Environnement évoquant l'urgence des travaux sur le mur.

Hydro-Québec redoutait le basculement de pans entiers du mur de soutènement dans l'eau qui auraient pu provoquer de graves dommages à la centrale électrique en aval.

Les situations d'urgences ou la réparation de dégâts causés par des catastrophes naturelles permettent ce genre de dérogation selon la loi.

aesseghir@metromedia.ca

## Documents sauvegardés

## métrô

© 2019 Métro (Montréal, QC) (site web). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Nom de la source	Vendredi 12 juillet 2019
Métro (Montréal, QC) (site web)	Métro (Montréal, QC) (site web) • 532 mots
Type de source	
Presse • Presse Web	
Périodicité	
En continu	
Couverture géographique	
Régionale	
Provenance	
Montréal, Québec, Canada	

## Les futurs travaux sur le mur Simon-Sicard soumis à une étude d'impact

Par: Amine Esseghir

Il y aura une étude d'impact sur la deuxième phase des travaux du mur de soutènement Simon-Sicard. La première phase en avait été exemptée au grand dam de plusieurs citoyens des environs.

Un avis de projet de la phase 2 de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard a été déposé par Hydro-Québec au Registre des évaluations environnementales.

Cela signifie que toute personne ou entité concernées par ce projet peut déjà se prononcer sur le processus et les enjeux qui devraient être abordés dans l'étude d'impact pour une période de 30 jours est ouverte qui a été ouverte le 11 juillet. Cette procédure pourrait donner lieu aussi à une consultation publique du Bureau d'audience en environnement (BAPE).

Les travaux de consolidation du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard se poursuivront en 2022 après une étude d'impact environnemental. Carte : Hydro-Québec

Les travaux de la deuxième phase qui

devraient commencer à l'automne 2022 sont destinés à assurer la sûreté et la stabilité de l'ensemble du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard.

Pour rappel, Hydro-Québec avait lancé durant l'automne 2018 la pose d'un remblai d'enrochement pour renforcer et consolider trois portions du mur de soutènement Simon-Sicard totalisant 570 m linéaires - derrière la piscine Sophie-Barat, aux abords de la résidence Berthiaume-Du Tremblay et à la limite du terrain des Soeurs-de-la-Miséricorde, près de l'église de la Visitation - là où venait frapper les glaces.

Le résultat a donné une allure lunaire au paysage de la rive, notamment à proximité du parc-nature de l'Île-de-La-Visitation, occasionnant une mauvaise surprise aux riverains et aux visiteurs.

De nombreux citoyens ont du mal à admettre qu'ils se retrouvent devant le fait accompli d'Hydro-Québec alors qu'ils n'ont pas été consultés avant ces travaux qui ont eu un impact majeur sur le paysage.

La compagnie d'électricité avait pu se soustraire à l'obligation d'une étude

d'impact environnementale grâce à un décret du ministère de l'Environnement évoquant l'urgence des travaux sur le mur Simon-Sicard long de 1,3 km, construit en 1929.

Hydro-Québec redoutait le basculement de pans entiers du mur de soutènement dans l'eau qui auraient pu provoquer de graves dommages à la centrale électrique en aval. Les situations d'urgences ou la réparation de dégâts causés par des catastrophes naturelles permettent ce genre de dérogation selon la loi.

Pour le moment, on ne sait pas quel type de consolidation sera préconisée par Hydro-Québec dans la deuxième phase. Dans son avis de projet, l'entreprise souligne que la deuxième phase du projet : « consiste à réaliser la réfection du reste du mur de soutènement sur une longueur totale de 730 m afin de respecter les normes de sécurité pour ce type d'ouvrage. Cette réfection nécessitera des travaux en milieu hydrique. »

Pour ce qui est de la première phase, celle-ci sera terminée cet automne par la pose de pierres de différentes grosseurs pour donner un aspect plus naturel aux berges.

## Documents sauvegardés

Un projet de réaménagement paysagé sera également réalisé derrière l'école Sophie-Barat cette année. Une entente avec la résidence Berthiaume du Tremblay permettra à Hydro-Québec d'aider l'établissement à réaménager la partie de la propriété qui donne sur les berges de la rivière.

**Cet article est paru dans *Métro* (Montréal, QC) (site web)**

<https://journalmetro.com/local/2348157/les-futurs-travaux-sur-le-mur-simon-sicard-soumis-a-une-etude-dimpact/>

<https://journaldesvoisins.com/inauguration-de-la-placette-hydro-quebec-rue-du-fort-lorette/>

## Inauguration de la placette de la rue du Fort-Lorette

Amine Esseghir, Publié le 09 novembre 2023



Placette rue du Fort-Lorette. (Photo: Amine Esseghir, JDV)

À cet endroit se trouvait un amas de roches grises derrière une clôture Frost. C'est aujourd'hui une berge où on entend le clapotis des vagues et où l'on voit le bord de l'eau. Avec ses bancs et son éclairage, la placette offre un point de vue sur l'eau dont les résidents et les promeneurs ont été privés durant quelques années.

La [placette](#) aménagée a été officiellement inaugurée le 7 novembre. Les représentants d'Hydro-Québec, en compagnie de citoyens et de défenseurs du patrimoine ainsi que des élus de l'arrondissement, ont procédé à la coupure officielle du ruban.

Cette réalisation vient faire une percée dans l'immense enrochement gris qui obstruait la vue. Elle est destinée également à présenter l'intention de la compagnie d'électricité pour ses futurs travaux de renforcement du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard.



Inauguration de la placette de la rue du Fort-Lorette le 7 novembre. (Photo: courtoisie, Hydro-Québec)

Hydro-Québec veut montrer à la population la manière envisagée pour continuer les [travaux sur le mur de soutènement](#). Ils se feront par un enrochement sur toute la longueur. Toutefois, ce sera un remblai en paliers qui favorisera la vue de l'eau et l'accès à la rive.

Après l'âpre débat suscité par le premier enrochement, Jonathan Laporte, conseiller en affaires régionales d'Hydro-Québec, n'hésite pas à parler de [confiance perdue](#).

«L'enrochement qu'on voit ici derrière Fort-Lorette puis derrière [la résidence] Berthiaume-Du Tremblay va subir aussi une cure [d'amincissement]. Il va descendre. Nous allons l'abaisser, mais nous ferons cela en même temps que la réalisation des travaux d'aménagement. Là, c'est vraiment pour redonner confiance aux citoyens qui se méfiaient aussi un peu des simulations visuelles qu'ils sont habitués à voir», convient-il.

### Mauvais souvenir

Pour rappel, trois sections du mur qui longe la rive de la rivière des Prairies sur 1,3 km ont été consolidées par un enrochement, entre 2017 et 2018. Des travaux menés précipitamment, sans consultation.

L'apparence hideuse qui en a résulté, mais aussi l'obstruction de l'accès et de la vue avaient suscité des critiques acerbes chez des citoyens d'Ahunsi-Cartierville.

«Il y avait une urgence. Nous sommes des humains. Nous avons fait une erreur, nous l'admettons, il n'y a pas de problème avec cela. Nous avons fait un projet, il n'est pas parfait et comme nous l'avons toujours dit, à Hydro-Québec, nous essayons de nous ajuster. Nous arrivons avec cette placette aujourd'hui, qui je pense plaît à la majorité des citoyens de secteur», indique M. Laporte.

## **B.5 Site Web du projet**



## Barrage Simon-Sicard

### Réfection du mur de soutènement



Croquis d'ambiance | Image présentée à titre indicatif

[Projet en bref](#)[Carte du projet](#)[Démarche environnementale](#)[Échangez avec nous](#)[Vidéos et documentation](#)

## Placette éphémère de la rue du Fort-Lorette

### L'endroit est maintenant accessible !

Dans la foulée des travaux de stabilisation du mur de soutènement réalisés en 2018-2019, Hydro-Québec a finalisé les travaux d'aménagement de la placette éphémère au bout de la rue du Fort-Lorette. D'ailleurs, l'endroit a été officiellement inauguré le 7 novembre dernier en présence de la mairesse de l'arrondissement d'Ahuñtic-Cartierville, Émilie Thuillier, du conseiller de la Ville du secteur, Jérôme Normand, de membres de l'équipe de projet d'Hydro-Québec, de représentants et représentantes de la firme Civiliti qui a conçu le design de la placette ainsi que de résidents et résidentes.

Rappelons que les travaux consistaient en l'enlèvement de la clôture située au bout de la rue, l'abaissement de l'encochement adjacent à la rue, la construction d'une rampe d'accès universelle et la création d'un aménagement paysager qui permet aux utilisateurs et utilisatrices du secteur de profiter d'une aire de repos près de la rivière des Prairies. Nous vous invitons à consulter les photos pour apprécier davantage l'endroit.

*À noter que l'abaissement de l'encochement derrière le site de Fort-Lorette et dans le secteur de la résidence Berthiaume-Du Tremblay sera réalisé dans le cadre des travaux de stabilisation des sections du mur de soutènement qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réfection.*

### L'inauguration en image

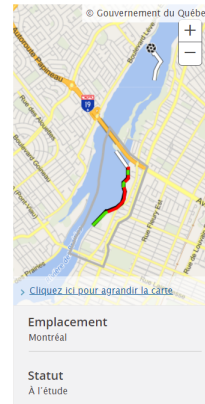
### L'inauguration en image



## Projet en bref

Hydro-Québec doit terminer la réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui a été érigé en 1929 dans le cadre de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies. Hydro-Québec a acquis cet ouvrage lors de la première phase de la nationalisation de l'électricité en 1944.

Le mur de soutènement est aujourd'hui vieillissant et sa réfection par sections a commencé en 2018. D'une longueur de 1,3 km, le mur a pour principale fonction de retenir les eaux de la rivière des Prairies. Il sert également à protéger la rive.



## Objectifs du projet

- Rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard
- Rendre le mur conforme aux normes d'aujourd'hui énoncées dans la *Loi sur la sécurité des barrages* pour ce type d'ouvrage
- Prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage

## Solution proposée

### Solution proposée

Pour faire suite aux nombreuses rencontres avec le public au cours des deux dernières années et afin de maximiser l'intégration du projet de réfection dans son milieu d'accueil, Hydro-Québec a décidé de revoir certains critères de conception de manière à prendre en considération les attentes et les préoccupations exprimées par la population face à l'enrochement.

Au terme de l'analyse de plusieurs variantes et en fonction de critères environnementaux, sociaux, techniques et économiques, Hydro-Québec envisage d'avoir recours au remblai en enrochement en paliers pour la réfection des sections restantes du mur qui doivent faire l'objet de travaux. C'est une approche qui améliore l'aspect visuel de l'enrochement. Nous vous invitons à [cliquer ici](#) pour accéder à la présentation de la soirée du 15 septembre 2022 afin de comprendre la démarche qui a mené à la solution proposée.

Cette solution proposée :

- favorise l'accès aux berges de la rivière des Prairies ;
- redonne un aspect plus naturel à la rive ;
- ne cause aucune obstruction visuelle pour les riverains, riveraines, usagers et usagères du parc Louis-Hébert.

Bref, elle intègre les préoccupations et les attentes exprimées par la population et constitue une des solutions les plus avantageuses au point de vue du développement durable.

## Calendrier de réalisation

Travaux de la table de travail Printemps - Automne 2020

## Calendrier de réalisation

Travaux de la table de travail Printemps - Automne 2020

Activités de participation du public Hiver 2020-2021 - Automne 2022

Dépôt de l'étude d'impact auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Nouvelle date à confirmer

Autorisations gouvernementales Nouvelle date à confirmer

Fin de l'ingénierie détaillée Nouvelle date à confirmer

Début des travaux Nouvelle date à confirmer

## Questions ou commentaires ?

Nous souhaitons établir un dialogue avec vous. Nous vous invitons donc à soumettre vos questions et commentaires sur le projet.



### Ligne Info-projets

[514 385-8888](tel:514-385-8888) poste 3462

Laissez un message dans la boîte vocale, nous vous rappellerons le plus rapidement

### Personne-ressource

[Jonathan Laporte](#)

Conseiller - Relations avec le milieu - Montréal

### Adresse

201, rue Jarry Ouest,  
1er étage Sud  
Montréal (Québec)  
H2P 1S7

## Questions ou commentaires ?

Nous souhaitons établir un dialogue avec vous. Nous vous invitons donc à soumettre vos questions et commentaires sur le projet.



Ligne Info-projets	Personne-ressource	Adresse
<a href="tel:514-385-8888">514 385-8888, poste 3462</a>	<a href="#">Jonathan Laporte</a>	201, rue Jarry Ouest, 1er étage Sud Montréal (Québec) H2P 1S7
Laissez un message dans la boîte vocale, nous vous rappellerons le plus rapidement possible !	Conseiller - Relations avec le milieu - Montréal	



Résidentiel  
Affaires

À propos  
Mieux consommer

Infolettres  
Suivez-nous

Projet en bref

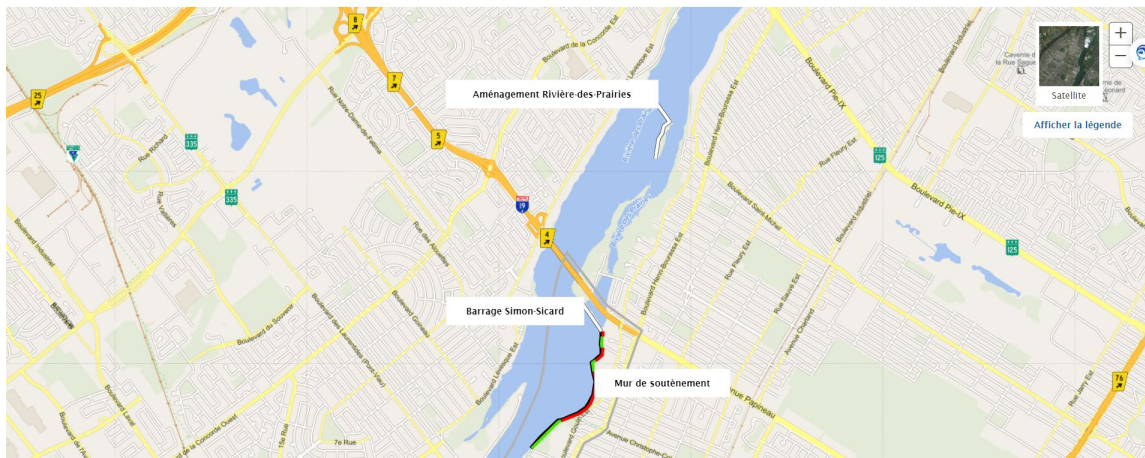
**du projet**

environnementale

avec nous

documentation

## Carte du projet



Projet en bref

du projet

**environnementale**

avec nous

documentation

## Démarche environnementale

Hydro-Québec réalise une étude d'impact sur l'environnement, impliquant une consultation du public sur les enjeux du projet, qui sera déposée dès que possible (nouvelle date à confirmer).



État des murs

### Principaux enjeux étudiés

- Conciliation des usages (utilisation du territoire, infrastructures et services, projets de mise en valeur du patrimoine, projets d'aménagement, etc.)
- Maintien de la qualité des paysages (environnement visuel et du paysage, présence de végétation terrestre)
- Maintien de la qualité de vie (ambiance sonore, santé et sécurité des usagers et usagères, conditions de vie, etc.)
- Protection du poisson et de son habitat

### Principales études environnementales réalisées et en cours

- Étude d'impact sur l'environnement
- Étude du potentiel archéologique
- Étude d'utilisation du parc Louis-Hébert et des rives
- Étude des habitats aquatiques et terrestres dans la zone d'étude et élaboration d'un programme de compensation
- Inventaire des arbres dans les secteurs des travaux

- Inventaire des aires dans les secteurs des travaux
- Rapport d'étude urbaine (Civilti, 2021)

## Autorisations gouvernementales

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans le cadre de cette procédure, Hydro-Québec déposera au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [une étude d'impact sur l'environnement](#), relative au projet. Elle déposera également diverses demandes d'autorisations gouvernementales.

Pour en savoir plus sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), visitez le site Web du [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#), ou encore celui du [BAPE](#).

## Devoirs et obligations d'Hydro-Québec

Le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard est un ouvrage de retenue qui est soumis à la loi *Loi sur la sécurité des barrages*.

En vigueur depuis 2002, la *Loi sur la sécurité des barrages* et son règlement ont pour objectifs d'accroître la sécurité des barrages et, conséquemment, de protéger les personnes et les biens. Cette législation a donc instauré des mesures à l'intention des propriétaires et exploitants de barrages. En plus de réaliser la surveillance et l'entretien régulier de ses ouvrages, Hydro-Québec a le devoir de mener des études de sécurité et diagnostics à leur endroit.

Le site du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec fournit plus d'information sur la [Loi sur la sécurité des barrages](#).

Projet en bref	du projet	environnementale	<b>avec nous</b>	documentation
----------------	-----------	------------------	------------------	---------------

## Échangez avec nous

### Participation du public

Hydro-Québec tient à réaliser le projet en collaboration avec le milieu d'accueil. Notre équipe s'est engagée à échanger avec la population à chaque étape du projet.

Afin d'assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu, Hydro-Québec a organisé, en partenariat avec l'Arrondissement d'Achats-Cartierville, la Ville de Montréal et la collectivité, une table de travail sur l'aménagement de la rive.

D'autres activités de consultation du public ont aussi été réalisées en 2020 et en 2021 par Hydro-Québec afin de bien comprendre les préoccupations du milieu d'accueil et d'apporter, dans la mesure du possible, des ajustements au projet. Les résultats de ces activités seront inclus dans l'étude d'impact du projet.

Une telle approche nous aide à concevoir ensemble les solutions les mieux adaptées.

### Consultation du public sur l'aménagement de la rive

Au cours des années 2020 et 2021, Hydro-Québec a mené plusieurs activités de consultation du public à la suite des travaux de réflexion prioritaires du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard réalisés en 2018-2019. Elle a ainsi pu recueillir des commentaires et des suggestions concernant les différents scénarios d'aménagement de la rive.

Merci de votre participation !

### Questions ou commentaires ?

### Questions ou commentaires ?

Nous souhaitons établir un dialogue avec vous. Nous vous invitons donc à soumettre vos questions et commentaires sur le projet.

Ligne Info-projets	Personne-ressource	Adresse
<a href="tel:514-385-8888">514 385-8888, poste 3462</a>	<a href="#">Jonathan Laporte</a>	201, rue Jarry Ouest, 1er étage Sud Montréal (Québec) H2P 1S7
Laissez un message dans la boîte vocale, nous vous rappellerons le plus rapidement possible !	Conseiller - Relations avec le milieu - Montréal	



Résidentiel  
Affaires

À propos  
Mieux consommer

Infolettres  
Suivez-nous

Projet en bref	Carte du projet	Démarche environnementale	Échangez avec nous	Vidéos et documentation
----------------	-----------------	---------------------------	--------------------	-------------------------

## Vidéos et documentation

### Sections du mur dont la réfection reste à faire

- > [Info-travaux- Placette-Éphémère du Fort-Lorette - Juillet 2023](#) [PDF 235,5 Ko]
- > [Présentation de la soirée d'information du 15 septembre 2022](#) [PDF 8 Mo]
- > [Rapport d'étude urbaine préliminaire - Civiliti - 7 septembre 2021](#) [PDF 68 322 Ko]
- > [Rapport de la Table de travail - décembre 2020](#) [PDF 230 Ko]

### Sections du mur ayant fait l'objet d'une réfection prioritaire (travaux 2018-2019)

- > [Info-travaux - Documentation - Barrage Simon-Sicard](#) [PDF 508 Ko]
- > [Évaluation environnementale - Mise à jour - Février 2019](#) [PDF 12 Mo]
- > [Présentation du projet - Mise à jour - 2019](#) [PPTX 29 Mo]
- > [Évaluation environnementale - Juillet 2018](#) [PDF 14 Mo]
- > [Circulation des camions lors des travaux](#) [PDF 120 Ko]
- > [Panneaux d'information des portes ouvertes - Juin 2018](#) [PDF 10 Mo]
- > [Bulletin Information - Automne 2017](#) [PDF 803 Ko]

## Vidéos

### Présentation du projet

⌚ 1 minute(s) 37 seconde(s)

Yannick Chevrier-Bédard, chef - Projets, explique la raison d'être du projet et ses objectifs....

**Afficher plus**



### Études environnementales

⌚ 1 minute(s) 44 seconde(s)

Marie-Josée Grimard, chargée de projets - Environnement, parle des impacts du projet sur l'environnement...

**Afficher plus**



### Études d'utilisation du territoire et mesures d'atténuation

⌚ 2 minute(s) 29 seconde(s)

Pour bien mener à terme les différentes études environnementales, on doit bien recenser les...

**Afficher plus**



### La parole est à vous !

⌚ 2 minute(s) 03 seconde(s)

Vous avez des questions, commentaires ou suggestions au sujet du projet de réfection du...

**Afficher plus**





# C Critères de classification des types d'habitats aquatiques et définitions



La plaine d'inondation ainsi que trois types d'écoulement ont été considérés pour définir les types d'habitat : lentique, lotique laminaire et lotique d'eau vive (voir le tableau C-1).

Ces types d'écoulement sont définis de la façon suivante :

- Plaine d'inondation : Zone en rive d'un cours d'eau qui est ennoyée en période de hautes eaux. Correspond aux marais, comme définis dans la Politique fédérale sur la conservation des terres humides<sup>[1]</sup>.
- Écoulement lentique : Écoulement lent (vitesses de l'ordre de 0,2 m/s et moins).
- Écoulement lotique laminaire : Écoulement rapide caractérisé par une surface d'eau lisse (vitesses supérieures à 0,2 m/s).
- Écoulement lotique d'eau vive : Écoulement caractérisé par des vitesses supérieures à 0,2 m/s et par une perte de charge. La perte de charge peut être causée soit par une rupture de pente du lit du cours d'eau, soit par une section peu profonde de la rivière (haut-fond) créant une augmentation des vitesses du courant. Des remous sont perceptibles à la surface de l'eau. Les seuils, les rapides, les cascades et les chutes sont compris dans ce type d'écoulement.

Les classes de profondeur retenues pour l'écoulement lentique et pour l'écoulement laminaire sont : 0 à 2 m, 2 à 5 m, 5 à 15 m et plus de 15 m (plus de 5 m pour l'écoulement lotique laminaire). Pour ce qui est de l'écoulement lotique d'eau vive, deux classes ont été retenues : 0 à 3 m et plus de 3 m.

Deux classes de substrat ont été utilisées pour représenter le substrat dominant d'une section de rivière à écoulement lentique ou lotique laminaire. Un substrat grossier est caractérisé par une dominance de matériaux plus gros que le sable et un substrat fin par des matériaux allant du sable au limon et à l'argile (les matériaux organiques sont aussi inclus dans cette classe). Pour ce qui est de l'écoulement lotique d'eau vive, une classification plus détaillée a été employée, soit la dominance de gravier-cailloux, de blocs-galets ou de roche-mère-blocs.

Le dernier critère de classification utilisé est la présence de végétation aquatique émergente ou submergée. L'absence de végétation est caractérisée par un substrat dénudé. Cette classification permet de désigner 24 types de milieux aquatiques, comme le montre le tableau C-1.

---

1. Environnement Canada. 1996. *Politique fédérale sur la conservation des terres humides – Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales*. Direction de la conservation de la faune, Service canadien de la faune. 37 p.

**Tableau C-1 : Critères de classification des types d'habitats aquatiques**

Écoulement	Profondeur (m)	Substrat	Végétation	Type
Plaine d'inondation (marais)				1
Lentique	0-2	Grossier	Présente	2
			Substrat dénudé	3
		Fin	Présente	4
			Substrat dénudé	5
	2-5	Grossier	Présente	6
			Substrat dénudé	7
		Fin	Présente	8
			Substrat dénudé	9
	5-15			10
	> 15			11
Lotique laminaire	0-2	Grossier	Présente	12
			Substrat dénudé	13
		Fin	Présente	14
			Substrat dénudé	15
	2-5	Grossier	Présente	16
			Substrat dénudé	17
		Fin	Présente	18
			Substrat dénudé	19
	> 5			20
	Lotique d'eau vive	0-3	Gravier-cailloux	
0-3		Blocs-galets		22
0-3		Roche-mère – blocs		23
> 3				24

Grossier : > sable

Fin : ≤ sable

## D Espèces présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude

- Espèces végétales
- Oiseaux
- Poissons
- Mulettes
- Amphibiens et reptiles



**Tableau D-1 : Espèces végétales susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude**

Nom commun	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Agrostide blanche	<i>Agrostis gigantea</i>
Aigremoine pubescente	<i>Agrimonia pubescens</i>
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>
Amélanchier gracieux	<i>Amelanchier amabilis</i>
Amphicarpe bractéolée	<i>Amphicarpaea bracteata</i>
Anthrisque des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Armoise bisannuelle	<i>Artemisia biennis</i>
Armoise vulgaire	<i>Artemisia vulgaris</i>
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i>
Aster sp.	<i>Symphyotrichum</i> sp.
Athyrie à sores denses	<i>Homalosorus pycnocarpus</i>
Aubépine suborbiculaire	<i>Crataegus suborbiculata</i>
Bident feuillu	<i>Bidens frondosa</i>
Bouleau gris	<i>Betula populifolia</i>
Brome pubescent	<i>Bromus pubescens</i>
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i>
Caragana buissonnant	<i>Caragana frutex</i>
Carex de Sartwell	<i>Carex sartwellii</i>
Carex joli	<i>Carex formosa</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i>
Cerisier de Virginie	<i>Prunus virginiana</i> var. <i>virginiana</i>
Chardon vulgaire	<i>Cirsium vulgare</i>
Chêne bicolore	<i>Quercus bicolor</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Chèvrefeuille à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>
Chiendent commun	<i>Elymus repens</i>
Cornouiller stolonifère	<i>Comus stolonifera</i>

**Tableau D-1 : Espèces végétales susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>
Échinochloa pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i>
Égopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>
Épinette de Norvège	<i>Picea abies</i>
Épinette noire	<i>Picea mariana</i>
Érable argenté	<i>Acer saccharinum</i>
Érable à Giguère	<i>Acer negundo</i>
Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>
Érable noir	<i>Acer nigrum</i>
Euphorbe cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Févier	<i>Gleditsia</i> sp.
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> subsp. <i>pratense</i>
Framboisier rouge	<i>Rubus idaeus</i>
Frêne rouge	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>
Grande bardane	<i>Arctium lappa</i>
Impatiente du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i>
Linaire vulgaire	<i>Linaria vulgaris</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>
Mélicot blanc	<i>Melilotus albus</i>
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i> subsp. <i>perforatum</i>

**Tableau D-1 : Espèces végétales susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Nerprun bourdaine	<i>Rhamnus Frangula</i>
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Orchis brillant	<i>Galearis spectabilis</i>
Orme d'Amérique	<i>Ulmus americana</i>
Orme de Sibérie	<i>Ulmus pumila</i>
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i>
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Oxalide d'Europe	<i>Oxalis stricta</i>
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> subsp. <i>capillare</i>
Panic raide	<i>Panicum virgatum</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i>
Petite herbe à poux	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Peuplier deltoïde	<i>Populus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i>
Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Polygale sénéca	<i>Polygala senega</i>
Pometier sp.	S.O.
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>
Saule	<i>Salix</i> sp.
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i> var. <i>viridis</i>
Sorbaire à feuilles de sorbier	<i>Sorbaria sorbifolia</i>
Sorbier d'Amérique	<i>Sorbus americana</i>

**Tableau D-1 : Espèces végétales susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Sureau blanc	<i>Sambucus canadensis</i>
Tanaisie vulgaire	<i>Tanacetum vulgare</i>
Thuja occidental	<i>Thuja occidentalis</i>
Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>
Trèfle alsike	<i>Trifolium hybridum</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle rouge	<i>Trifolium pratense</i>
Tussilage pas-d'âne	<i>Tussilago farfara</i>
Vallisnérie d'Amérique	<i>Vallisneria americana</i>
Verge d'or à feuilles de graminée	<i>Euthamia graminifolia</i>
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i>
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Vesce jargeau	<i>Vicia cracca</i>
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Vigne vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
Viome flexible	<i>Viburnum lentago</i>

Source : Englobe (2017)

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité**

Nom commun	Nom scientifique
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette hausse-col	<i>Eremophila alpestris</i>
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bécasse d'Amérique	<i>Scolopax minor</i>
Bécasseau à poitrine cendrée	<i>Calidris melanotos</i>
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>
Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>
Bécassine de Wilson	<i>Gallinago delicata</i>
Bec-crois bifascié	<i>Loxia leucoptera</i>
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Bruant à couronne blanche	<i>Zonotrichia leucophrys</i>
Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia albicollis</i>
Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>
Bruant de Lincoln	<i>Melospiza lincolnii</i>
Bruant des champs	<i>Spizella pusilla</i>
Bruant des marais	<i>Melospiza georgiana</i>
Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>
Bruant familier	<i>Spizella passerina</i>
Bruant fauve	<i>Passerella iliaca</i>
Bruant hudsonien	<i>Spizelloides arborea</i>
Burant verspéral	<i>Poocetes gramineus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Buse à épaulettes	<i>Buteo lineatus</i>
Buse à queue rousse	<i>Buteo jamaicensis</i>
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>
Butor d'Amérique	<i>Botaurus lentiginosus</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Canard branchu	<i>Aix sponsa</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard d'Amérique	<i>Anas americana</i>
Canard noir	<i>Anas rubripes</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Cardinal à poitrine rose	<i>Pheucticus ludovicianus</i>
Cardinal rouge	<i>Cardinalis cardinalis</i>
Carouge à épaulettes	<i>Agelaius phoeniceus</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chardonneret jaune	<i>Spinus tristis</i>
Chevalier grivelé	<i>Actitis macularius</i>
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>
Chouette lapone	<i>Strix nebulosa</i>
Chouette rayée	<i>Strix varia</i>
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>
Cormoran à aigrettes	<i>Phalacrocorax auritus</i>
Corneille d'Amérique	<i>Corvus brachyrhynchos</i>
Coulicou à bec noir	<i>Coccyzus erythrophthalmus</i>
Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>
Cygne siffleur	<i>Cygnus columbianus</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Durbec des sapins	<i>Pinicola enucleator</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>
Épervier brun	<i>Accipiter striatus</i>
Épervier de Cooper	<i>Accipiter cooperii</i>
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Fuligule à collier	<i>Aythya collaris</i>
Fuligule à tête rouge	<i>Aythya americana</i>
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
Gallinule d'Amérique	<i>Gallinula galeata</i>
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>
Geai bleu	<i>Cyanocitta cristata</i>
Gélinotte huppée	<i>Bonasa umbellus</i>
Gobemouche gris-bleu	<i>Poliophtila caerulea</i>
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>
Goéland arctique	<i>Larus glaucoides</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Goéland bourgmestre	<i>Larus hyperboreus</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>
Grand chevalier	<i>Tringa melanoleuca</i>
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>
Grand harle	<i>Mergus merganser</i>
Grand héron	<i>Ardea herodias</i>
Grand pic	<i>Dryocopus pileatus</i>
Grand-duc d'Amérique	<i>Bubo virginianus</i>
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>
Grèbe à bec bigarré	<i>Podilymbus podiceps</i>
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
Grimpereau brun	<i>Certhia americana</i>
Grive à dos olive	<i>Catharus ustulatus</i>
Grive à joues grises	<i>Catharus minimus</i>
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>
Grive fauve	<i>Catharus fuscescens</i>
Grive solitaire	<i>Catharus guttatus</i>
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Grue du Canada	<i>Grus canadensis</i>
Harelde kakawi	<i>Clangula hyemalis</i>
Harle couronné	<i>Lophodytes cucullatus</i>
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Héron vert	<i>Butorides virescens</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Hirondelle à ailes hérissées	<i>Stelgidopteryx serripennis</i>
Hirondelle à front blanc	<i>Petrochelidon pyrrhonota</i>
Hirondelle bicolor	<i>Tachycineta bicolor</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Hirondelle noire	<i>Progne subis</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>
Jaseur d'Amérique	<i>Bombycilla cedrorum</i>
Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>
Léiothrix jaune	<i>Leiothrix lutea</i>
Macreuse à bec jaune	<i>Melanitta americana</i>
Macreuse à front blanc	<i>Melanitta perspicillata</i>
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
Marouette de Caroline	<i>Porzana carolina</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>
Martin-pêcheur d'Amérique	<i>Megaceryle alcyon</i>
Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>
Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>
Merlebleu de l'Est	<i>Sialia sialis</i>
Mésange à tête brune	<i>Poecile hudsonicus</i>
Mésange à tête noire	<i>Poecile atricapillus</i>
Mésangeai du Canada	<i>Perisoreus canadensis</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Moqueur chat	<i>Dumetella carolinensis</i>
Moqueur polyglotte	<i>Mimus polyglottos</i>
Moqueur roux	<i>Toxostoma rufum</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Moucherollet à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>
Moucherolle à ventre jaune	<i>Empidonax flaviventris</i>
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>
Moucherolle des saules	<i>Empidonax traillii</i>
Moucherolle phébi	<i>Sayornis phoebe</i>
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>
Mouette de Bonaparte	<i>Chroicocephalus philadelphia</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Nyctale de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Oie des neiges	<i>Chen caerulescens</i>
Oriole de Baltimore	<i>Icterus galbula</i>
Oriole des vergers	<i>Icterus spurius</i>
Paruline à calotte noire	<i>Cardellina pusilla</i>
Paruline à collier	<i>Setophaga americana</i>
Paruline à couronne rousse	<i>Setophaga palmarum</i>
Paruline à croupion jaune	<i>Setophaga coronata</i>
Paruline à flancs marron	<i>Setophaga pensylvanica</i>
Paruline à gorge grise	<i>Oporornis agilis</i>
Paruline à gorge noire	<i>Setophaga virens</i>
Paruline à gorge orangée	<i>Setophaga fusca</i>
Paruline à joues grises	<i>Oreothlypis ruficapilla</i>
Paruline à poitrine baie	<i>Setophaga castanea</i>
Paruline à tête cendrée	<i>Setophaga magnolia</i>
Paruline bleue	<i>Setophaga caerulescens</i>
Paruline couronnée	<i>Seiurus aurocapilla</i>
Paruline des pins	<i>Setophaga pinus</i>
Paruline des ruisseaux	<i>Parkesia noveboracensis</i>
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>
Paruline flamboyante	<i>Setophaga ruticilla</i>
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>
Paruline masquée	<i>Geothlypis trichas</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Paruline noire et blanc	<i>Mniotilta varia</i>
Paruline obscure	<i>Oreothlypis peregrina</i>
Paruline rayée	<i>Setophaga striata</i>
Paruline tigrée	<i>Setophaga tigrina</i>
Paruline verdâtre	<i>Oreothlypis celata</i>
Passerin indigo	<i>Passerina cyanea</i>
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
Petit blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>
Petit chevalier	<i>Tringa flavipes</i>
Petit fuligule	<i>Aythya affinis</i>
Petit garrot	<i>Bucephala albeola</i>
Petit-duc maculé	<i>Megascops asio</i>
Petite buse	<i>Buteo platypterus</i>
Petite nyctale	<i>Aegolius acadicus</i>
Pic à dos noir	<i>Picoides arcticus</i>
Pic à ventre roux	<i>Melanerpes carolinus</i>
Pic chevelu	<i>Picoides villosus</i>
Pic flamboyant	<i>Colaptes auratus</i>
Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>
Pic mineur	<i>Picoides pubescens</i>
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>
Pipit d'Amérique	<i>Anthus rubescens</i>
Piranga à tête rouge	<i>Piranga ludoviciana</i>
Piranga écarlate	<i>Piranga olivacea</i>
Plectrophane des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>
Plongeon huard	<i>Gavia immer</i>
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>
Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Quiscale bronzé	<i>Quiscalus quiscula</i>

**Tableau D-2 : Espèces d'oiseaux observées dans la zone d'étude ou à proximité (suite)**

Nom commun	Nom scientifique
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>
Râle de Virginie	<i>Rallus limicola</i>
Roitelet à couronne dorée	<i>Regulus satrapa</i>
Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>
Roselin familier	<i>Haemorhous mexicanus</i>
Roselin pourpré	<i>Haemorhous purpureus</i>
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anas discors</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Sittelle à poitrine blanche	<i>Sitta carolinensis</i>
Sittelle à poitrine rousse	<i>Sitta canadensis</i>
Sizerin blanchâtre	<i>Acanthis hornemanni</i>
Sizerin flammé	<i>Acanthis flammea</i>
Solitaire de Townsend	<i>Myadestes townsendi</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
Sturnelle des prés	<i>Sturnella magna</i>
Tarin des pins	<i>Spinus pinus</i>
Tourterelle rieuse	<i>Streptopelia roseogrisea</i>
Tourterelle triste	<i>Zenaida macroura</i>
Troglodyte des forêts	<i>Troglodytes hiemalis</i>
Troglodyte des marais	<i>Cistothorus palustris</i>
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>
Tyran huppé	<i>Myiarchus crinitus</i>
Tyran tritri	<i>Tyrannus tyrannus</i>
Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>
Vacher à tête brune	<i>Molothrus ater</i>
Viréo aux yeux blancs	<i>Vireo griseus</i>
Viréo à gorge jaune	<i>Vireo flavifrons</i>
Viréo à tête bleue	<i>Vireo solitarius</i>
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>
Viréo de Philadelphie	<i>Vireo philadelphicus</i>
Viréo mélodieux	<i>Vireo gilvus</i>

Source : ÉPOQ, 2017.

**Tableau D-3 : Espèces de poissons présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude**

Nom commun	Nom scientifique	Présence confirmée dans la zone d'étude
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>	Oui
Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>	Non
Archigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	Oui
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Oui
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	Oui
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	Oui
Brochet d'Amérique	<i>Esox americanus americanus</i>	Non
Brochet vermiculé	<i>Esox americanus vermiculatus</i>	Non
Brochet maillé	<i>Esox niger</i>	Non
Carpe	<i>Cyprinus sp.</i>	Oui
Chat-fou des rapides	<i>Noturus flavus</i>	Non
Chevalier de rivière	<i>Moxostoma carinatum</i>	Non
Chevalier blanc	<i>Moxostoma anisurum</i>	Non
Chevalier cuivré	<i>Moxostoma hubbsi</i>	Non
Chevalier jaune	<i>Moxostoma valenciennesi</i>	Non
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	Oui
Cisco de lac	<i>Coregonus artedi</i>	Non
Crapet du Nord	<i>Lepomis peltastes</i>	Non
Crapet arlequin	<i>Lepomis macrochirus</i>	Non
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>	Oui
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Oui
Crayon d'argent	<i>Labidesthes sicculus</i>	Oui
Cyprins sp.	<i>Cyprins sp.</i>	Oui
Dard arc-en-ciel	<i>Etheostoma caeruleum</i>	Non
Dard de sable	<i>Ammocrypta pellucida</i>	Non
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	Oui
Doré noir	<i>Sander canadensis</i>	Oui
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>	Oui
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>	Oui
Fouille-roche gris	<i>Percina copelandi</i>	Non
Fouille-roche zébré	<i>Percina caprodes</i>	Oui
Gaspureau	<i>Alosa pseudoharengus</i>	Oui

**Tableau D-3 : Espèces de poissons présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude (suite)**

Nom commun	Nom scientifique	Présence confirmée dans la zone d'étude
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	Oui
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	Non
Lamproie du Nord	<i>Ichthyomyzon fossor</i>	Non
Laquaiche argentée	<i>Hiodon tergisus</i>	Oui
Lépisosté osseux	<i>Lepisosteus osseus</i>	Oui
Lotte	<i>Lota lota</i>	Oui
Malachigan	<i>Aplodinotus grunniens</i>	Non
Marigane noire	<i>Pomoxis nigromaculatus</i>	Oui
Maskinongé	<i>Esox masquinongy</i>	Oui
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	Oui
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	Non
Méné à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>	Oui
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>	Non
Méné émeraude	<i>Notropis atherinoides</i>	Oui
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	Oui
Méné laiton	<i>Hybognathus hankinsoni</i>	Non
Méné paille	<i>Notropis stramineus</i>	Oui
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	Oui
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	Non
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	Non
Mulet perlé du Nord	<i>Margariscus nachtriebi</i>	Non
Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	Non
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	Oui
Poisson-castor émeraude	<i>Amia ocellicauda</i>	Non
Raseux-de-terre gris ou noir	<i>Etheostoma sp.</i>	Oui
Raseux-de-terre noir	<i>Etheostoma nigrum</i>	Oui
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	Oui
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Non
Truite brune	<i>Salmo trutta</i>	Non

Sources : Englobe, 2018a, 2021 et 2022b ; CDPNQ, 2017.

**Tableau D-4 : Espèces de moules susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude**

Nom commun	Nom scientifique
Anodonte de l'Est	<i>Pyganodon cataracta</i>
Anodonte du gaspareau	<i>Anodonta implicata</i>
Elliptio à dents fortes	<i>Elliptio crassidens</i>
Elliptio de l'Est	<i>Elliptio complanata</i>
Lampsile rayée	<i>Lampsilis radiata</i>
Leptodée fragile	<i>Leptodea fragilis</i>
Ligumie noire	<i>Ligumia recta</i>
Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>
Potamile ailé	<i>Potamilus alatus</i>

Source : Englobe, 2022b.

**Tableau D-5 : Espèces d'amphibiens et de reptiles susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude**

Nom commun	Nom scientifique
<b>Amphibiens</b>	
Crapeau d'Amérique	<i>Anaxyrus americanus</i>
Grenouille des bois	<i>Lithobates sylvaticus</i>
Grenouille du Nord	<i>Lithobates septentrionalis</i>
Grenouille léopard	<i>Lithobates pipiens</i>
Grenouille verte	<i>Lithobates clamitans</i>
Ouaouaron	<i>Lithobates catesbeianus</i>
Necture tacheté	<i>Necturus maculosus</i>
Rainette crucifère	<i>Pseudacris crucifer</i>
Rainette versicolore	<i>Hyla versicolor</i>
Salamandre à points bleus	<i>Ambystoma laterale</i>
Salamandre à deux lignes	<i>Eurycea bislineata</i>
Salamandre cendrée	<i>Plethodon cinereus</i>
Salamandre maculée	<i>Ambystoma maculatum</i>
Triton vert	<i>Notophthalmus viridescens</i>
<b>Reptiles</b>	
Couleuvre à ventre rouge	<i>Storeria occipitomaculata</i>
Couleuvre brune	<i>Storeria dekayi</i>
Couleuvre rayée	<i>Thamnophis sirtalis</i>
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>
Couleuvre verte	<i>Opheodrys vernalis</i>
Tortue à oreilles rouges	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>
Tortue peinte	<i>Chrysemys picta</i>
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>

Sources : AARQ, 2023 ; Gouvernement du Québec, 2024.



# E Méthode de détermination des enjeux

E.1 Introduction

E.2 Cadre d'analyse

E.3 Définition des éléments constitutifs des enjeux

E.4 Mise en relation des éléments constitutifs et détermination des enjeux



## E.1 Introduction

Afin de rendre le processus d'évaluation environnementale plus efficient, de diffuser adéquatement l'information et de faire ressortir l'information pertinente à la prise de décision, Hydro-Québec a structuré l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet de manière à mettre en évidence les enjeux que ce dernier soulève et à évaluer les impacts qui y sont associés. Comme le stipule la directive relative au projet<sup>[1]</sup>, la structure et le contenu de l'EIE s'appuient sur une approche méthodologique par enjeux qui s'inspire du *Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs<sup>[2]</sup>. Cette méthode a notamment l'avantage de permettre au lecteur de comprendre rapidement les principaux enjeux liés au projet.

La définition d'enjeu retenue par Hydro-Québec dans le contexte de l'élaboration d'un projet est la suivante : « Un enjeu découle de la mise en relation des préoccupations, des composantes du milieu d'accueil et des composantes du projet, dont le résultat de l'analyse, soit un gain ou une perte, pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet<sup>[3]</sup>. »

La démarche d'analyse menant à déterminer les enjeux du projet a été établie en fonction des trois éléments constitutifs d'un enjeu :

- les préoccupations exprimées lors des différentes activités d'information et de consultation du milieu, y compris les observations initiales sur les enjeux préliminaires soulevées dans la directive de projet et lors de la consultation sur l'avis de projet ;
- les composantes biophysiques et humaines présentes dans la zone d'étude du projet ;
- les composantes du projet pour les phases construction ainsi qu'exploitation et entretien, initialement connues à l'étape de détermination des enjeux.

La détermination d'un enjeu ne découle donc pas de l'un de ces trois éléments pris séparément, mais plutôt de leur combinaison. Ce sont plutôt les interactions établies entre ces trois éléments constitutifs qui serviront de filtres pour permettre de déterminer les enjeux. La démarche complète est illustrée à la figure E-1 et détaillée dans les sections suivantes.

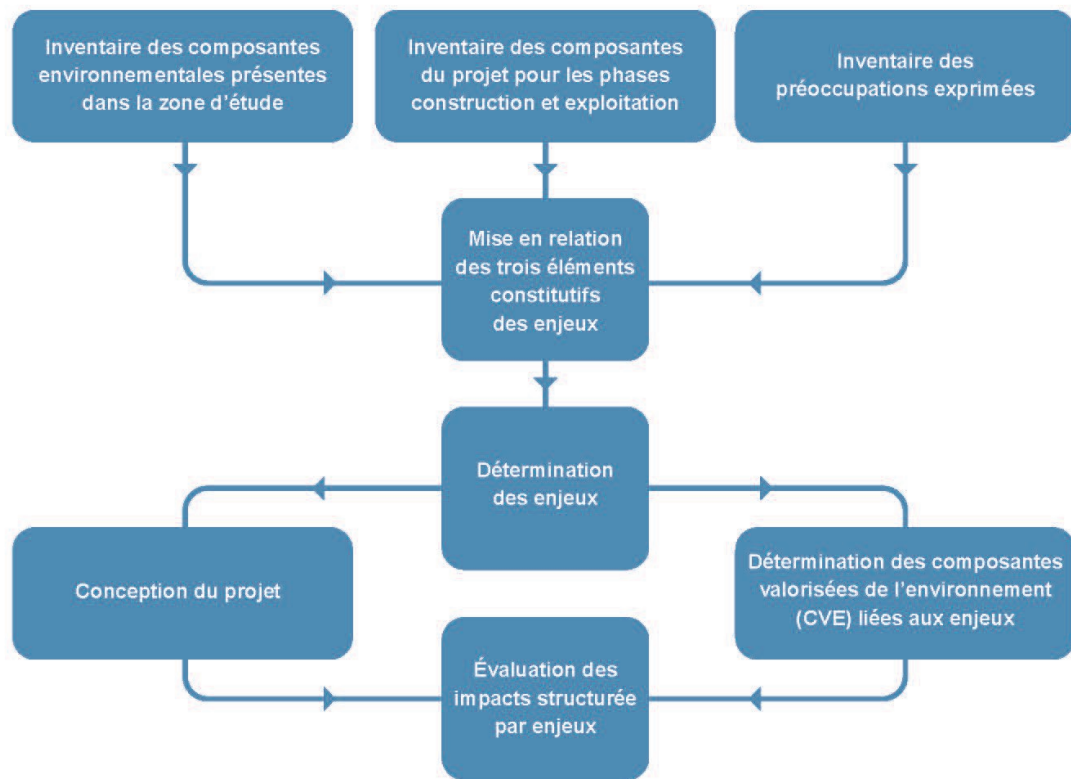
---

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC). 2019. *Directive pour le Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard par Hydro-Québec*. Émise le 9 juillet 2019. Dossier 3211-02-317. 52 p.

2. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP). 2023. *Guide sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux*. Édition 2023. 25 p.

3. Cette définition est une version modifiée de celle du MELCCFP afin de tenir compte des interactions entre les phases du projet et les composantes du milieu. La définition proposée dans la directive du MELCCFP pour le projet est la suivante : « Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet ».

Figure E-1 : Étapes de la démarche de détermination des enjeux



Fichier : 0003B\_eif2-1\_cm\_187\_Enjeu\_241106.ai

## E.2 Cadre d'analyse

### E.2.1 Inventaire des préoccupations soulevées

L'inventaire des préoccupations du milieu à l'égard du projet prend la forme d'une analyse en deux étapes :

- La première étape consiste à compiler les enjeux préliminaires soulevés par le MELCCFP dans sa directive ainsi que dans la consultation électronique concernant l'avis de projet. Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), les enjeux initiaux sont transmis par le MELCCFP dans son rapport de consultation publique sur les enjeux, lequel est déposé au Registre des évaluations environnementales.
- La seconde étape se résume à analyser les données et les informations obtenues lors des activités de consultation menées par Hydro-Québec auprès des parties prenantes et des activités de caractérisation du milieu humain.

Afin de faciliter l'analyse des préoccupations soulevées dans le contexte du projet, on repère des énoncés (mots ou groupes de mots de sens apparentés) dans le matériel

recueilli lors des activités de consultation et de caractérisation du milieu humain, dans le but d'y relever certaines mentions. Ces dernières sont d'abord classées pour qu'il soit possible d'en dégager des thèmes. Cette analyse est présentée sous forme de tableau synthèse pour faciliter le recensement de chacune des mentions soulevées par une personne ou une organisation dans le contexte de l'une ou l'autre des activités consultatives réalisées par Hydro-Québec.

Dans certains cas, l'analyse par thèmes fait ressortir une certaine affinité entre plusieurs thèmes qui sont utilisés de façon conjointe dans les réponses ouvertes, ce qui permet d'élaborer une position plus globale. Il est ainsi possible de regrouper certains thèmes pour mieux mesurer la contribution de thèmes plus globaux exprimant des idées similaires ou complémentaires. Cette analyse permet de mettre en évidence les thèmes susceptibles d'être regroupés pour la détermination des préoccupations.

Pour compléter cette étape, une compilation et une revue des préoccupations de la communauté scientifique sont également réalisées afin d'en assurer la prise en compte au cours des étapes subséquentes.

## **E.2.2 Inventaire des composantes présentes dans la zone d'étude**

Après l'inventaire des préoccupations à l'égard du projet, la deuxième étape menant à la détermination des enjeux vise à préciser les caractéristiques générales de la zone d'insertion du projet pour permettre de dresser la liste des composantes propres au milieu d'accueil. Ces composantes sont retenues en raison de leurs caractéristiques et de leur présence dans la zone d'étude, ainsi que de leur interaction possible avec le projet.

## **E.2.3 Inventaire des composantes du projet**

La troisième étape consiste à dresser la liste des principales composantes du projet prévues et requises pour la mise en œuvre du projet. Les composantes du projet sont des éléments ou des activités du projet et correspondent aux phases construction et exploitation du projet, y compris l'entretien des installations.

Bien que tous les éléments techniques d'implantation du projet ne soient pas connus à l'étape de la détermination des enjeux, la connaissance technique du projet est suffisamment avancée et comprend :

- une connaissance des besoins et des interventions requises ;
- une connaissance des caractéristiques techniques des ouvrages et des infrastructures projetées ;
- une compréhension générale des méthodes de construction anticipées, provenant notamment de l'expérience acquise lors de projets antérieurs ;
- une connaissance de la séquence des activités et du calendrier selon lequel celles-ci seront réalisées.

## **E.2.4 Mise en lien des préoccupations, des composantes de la zone d'étude et des composantes du projet**

Cette étape consiste à mettre en relation les trois éléments constitutifs de l'analyse : les préoccupations, les composantes de la zone d'étude et les composantes du projet. Cette étape permet de traduire les liens potentiels en des interactions significatives en fonction de la combinaison des trois éléments analysés ; elle s'appuie sur un avis expert ainsi que sur l'expérience d'Hydro-Québec dans le contexte de projets similaires et de suivis environnementaux.

Au terme de cette mise en relation, l'analyse vise à révéler les interactions significatives susceptibles d'exercer des répercussions notables sur les composantes du milieu et ainsi faire ressortir, parmi les interactions possibles, celles qui sont les plus significatives et les plus susceptibles de contribuer à la détermination des enjeux.

## **E.3 Définition des éléments constitutifs des enjeux**

### **E.3.1 Préoccupations soulevées et enjeux préliminaires**

#### **E.3.1.1 Préoccupations soulevées**

Plusieurs activités de consultation, d'enquête et de sondage ont été réalisées dans le contexte du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard (voir le chapitre 4 dans le volume 1). À partir des données colligées au cours de ces activités, des regroupements ont été faits et des thèmes dégagés, lesquels facilitent leur intégration à l'analyse dans une EIE. Des catégories de thèmes ont aussi été créées afin de regrouper des préoccupations moins spécifiques et faisant référence à des effets globaux, notamment «la protection de l'environnement<sup>o</sup>», qui regroupe plusieurs thématiques en soi.

#### **E.3.1.2 Enjeux préliminaires soulevés dans l'avis de projet et la directive de projet**

À partir du rapport de la consultation publique sur les enjeux liés au projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard<sup>[1]</sup>, près d'une dizaine d'enjeux préliminaires, surtout de nature sociale, ont été soulevés par le public en regard du projet (voir le tableau E-1). Ces enjeux préliminaires ont donc été considérés dans l'analyse visant à déterminer les enjeux à retenir pour le projet.

---

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC). 2019. *Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder*. Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard par Hydro-Québec (dossier 3211-02-317). 24 p.

**Tableau E-1 : Enjeux préliminaires soulevés dans l'avis de projet et la directive de projet**

Milieu	Enjeux préliminaires
Biophysique	Maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques
Humain	Protection du patrimoine bâti et archéologique Intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel Conciliation des usages du territoire Maintien de la qualité des paysages Variantes de réalisation du projet Maintien de la sécurité des résidents et des usagers Maintien de la qualité de vie

De nature plutôt générale, ces enjeux préliminaires ont été analysés de manière plus précise en regard des caractéristiques du projet afin de limiter les recouvrements et la redondance, ou encore de préciser davantage l'enjeu préliminaire énoncé. Cette analyse a ainsi permis de limiter le nombre d'enjeux à traiter dans le contexte de l'EIE, sans écarter aucun des enjeux préliminaires énoncés par le public.

### ***Milieu biophysique***

Un seul enjeu préliminaire a été soulevé pour le milieu biophysique, et concerne le maintien des habitats et des espèces floristiques et fauniques. Considérant la nature du projet (mise en place de remblais dans le milieu aquatique), qui implique essentiellement des travaux en eau circonscrits à un secteur précis et restreint de la rivière, ainsi que le caractère artificialisé du milieu terrestre, les composantes associées au milieu terrestre (flore ou faune) ne seront que peu ou pas touchées par le projet. Par conséquent, l'analyse menant à la détermination des enjeux a permis de préciser l'enjeu préliminaire associé au maintien des habitats floristiques et fauniques en l'associant à un enjeu lié spécifiquement au milieu hydrique.

### ***Milieu humain***

Quant aux huit enjeux préliminaires associés au milieu humain, plusieurs recouvrements entre eux ont été observés, d'où le constat d'une certaine redondance. Une restructuration de ces enjeux préliminaires a permis de donner une plus grande cohérence et de restreindre leur nombre.

Plusieurs enjeux préliminaires ont été soulevés concernant l'utilisation du territoire et l'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu. En effet, le projet entraîne une diminution temporaire de l'accès à la rive et une modification à long terme du paysage riverain actuel. Un premier regroupement des enjeux préliminaires liés au milieu humain s'est donc articulé autour des thématiques du territoire (usages, aménagement et conciliation avec le projet) ainsi que du paysage (notamment la présence d'arbres matures, valorisée par la population), qui permettent de bien traduire les préoccupations soulevées.

D'autres enjeux préliminaires sont liés à la qualité de vie ainsi qu'à la sécurité des résidents et des usagers. En regard des activités prévues en phase construction, ainsi que des nuisances et des risques associés, un deuxième regroupement s'est concentré sur les thématiques de santé et de qualité de vie.

En ce qui a trait aux bâtiments et aux sites d'intérêt patrimonial ou archéologique, aucune infrastructure ni aucuns travaux ne modifieront ces composantes du milieu. Toutefois, compte tenu des projets de mise en valeur du patrimoine dans la zone d'étude, ces thèmes ont tout de même été associés aux projets d'aménagement et à l'utilisation du territoire de la zone d'étude.

### **E.3.1.3 Portrait général des préoccupations soulevées**

À partir des activités de consultation et de sondages 1 334 mentions ont été relevées, colligées et classées (voir le tableau E-2).

**Tableau E-2 : Nombre de mentions par thème et cumulatif des regroupements**

Thème		Nombre de mentions		
		Total	Sous-total	Proportion (%)
Milieu physique	Sols	0	27	2
	Berge	13		
	Conditions hydrodynamiques	0		
	Qualité de l'eau	11		
	Drainage de l'eau (problématique)	3		
	Dynamique sédimentaire	0		
	Qualité des sédiments	0		
Milieu biologique	Empiètement sur le milieu naturel	19	115	9
	Milieus humides	1		
	Végétation littorale et aquatique	5		
	Poissons et habitats	8		
	Oiseaux et habitats	10		
	Mammifères et habitats	0		
	Herpétofaune et habitats	2		
	Flore	31		
	Faune	39		
Milieu humain	Projets d'aménagement du territoire	186	881	66
	Utilisation du territoire	268		
	Santé	58		
	Qualité de vie (comprend la qualité de l'air et l'ambiance sonore)	64		
	Présence des arbres	102		
	Patrimoine et archéologie	16		
	Environnement visuel et paysage	187		
Démarche d'Hydro-Québec	Méthode d'évaluation des impacts	2	50	4
	Consultation et communications	48		
Projet	Nécessité et raison d'être du projet	4	124	9
	Calendrier des travaux	38		
	Durée de vie de l'ouvrage	9		
	Méthodes de construction et d'entretien	73		

**Tableau E-2 : Nombre de mentions par thème et cumulatif des regroupements (suite)**

Thème		Nombre de mentions		
		Total	Sous-total	Proportion (%)
Effets globaux	Changements climatiques	23	136	10
	Pollution	8		
	Protection de l'environnement	105		
Hors sujet	Hors sujet (trafic aérien)	1	1	0
Total des mentions		1 334	1 334	100

Les préoccupations relatives au milieu humain ressortent d'emblée et constituent 66 % de l'ensemble des mentions colligées, alors que celles associées aux milieux physique et biologique (ci-après le milieu biophysique) s'établissent respectivement à 2 % et à 9 %. Étant donné les formulations plus générales utilisées par les participants pour exprimer certaines préoccupations, il n'est pas toujours possible d'associer la mention à une thématique plus spécifique (13 % des mentions totales) : il s'agit surtout d'attentes formulées envers Hydro-Québec, mais aussi envers la collectivité en général, évoquant notamment l'importance de protéger l'environnement pour les générations futures. Enfin, représentant 10 % des mentions, la catégorie «°effets globaux°» regroupe des thématiques générales faisant à la fois référence au milieu biophysique et au milieu humain.

En analysant de manière plus détaillée les préoccupations soulevées dans le contexte des activités consultatives d'Hydro-Québec, on arrive à dégager plusieurs constats, lesquels sont regroupés, ci-après, selon le type de milieu.

### ***Milieu biophysique***

Les préoccupations concernant le milieu physique et le milieu biologique ne représentent respectivement que 2 % et 9 % de l'ensemble des préoccupations soulevées. De manière plus spécifique :

- Les préoccupations liées à la faune et à la flore présentent la plus grande récurrence, soit respectivement 39 et 31 mentions, ce qui équivaut à près de la moitié des préoccupations liées au milieu biophysique (70 des 142 mentions).
- Les autres thèmes ne représentent chacun que 1 % ou moins de l'ensemble des mentions consignées. À titre d'exemple, les oiseaux ont été mentionnés à 10 reprises, soit 0,7 % des mentions totales.
- Un regroupement des thèmes associés au milieu aquatique (berge, conditions hydrodynamiques, qualité de l'eau, dynamique sédimentaire, qualité des sédiments, empiètement sur le milieu naturel, milieux humides, végétation littorale et aquatique, poissons et habitats) a permis de mesurer la proportion des préoccupations qui sont associées à ce milieu en raison de la nature du projet, qui implique essentiellement

des travaux en eau. Un total de 57 mentions est associé à ce regroupement, ce qui représente le thème le plus récurrent pour le milieu biophysique, avec à 40 % des mentions de ce volet.

### ***Milieu humain***

Les préoccupations liées au milieu humain sont les plus fréquentes, équivalant à 66 % de l'ensemble des préoccupations soulevées. Les principaux constats sont les suivants :

- Les thématiques les plus récurrentes sont l'utilisation du territoire (30 % des mentions pour le milieu humain), l'environnement visuel et le paysage (21 %) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (21 %).
- La présence d'arbres matures a été mentionnée à plusieurs reprises (12 % des mentions). Comme la présence d'arbres matures a été fortement associée à la qualité de l'environnement visuel et au paysage, la combinaison de ces deux préoccupations traduit la forte récurrence de ce thème, soit 33 % des mentions associées au milieu humain.
- Les mentions liées aux projets d'aménagement et à l'utilisation du territoire sont intrinsèquement liées et se recoupent parfois. Le cumul de ces deux thèmes donne un total de 454 mentions, soit 52 % des mentions associées au milieu humain. Ce résultat révèle l'importance, toutes mentions confondues, de la conciliation et de l'harmonisation des usages sur le territoire pour les parties prenantes. Pour faciliter le classement, la nuance suivante a été utilisée pour distinguer ces deux thèmes :
  - si les préoccupations portaient sur une potentielle réduction des accès et des activités sur le territoire, la mention était associée à l'utilisation du territoire ;
  - si les mentions consistaient plutôt en des demandes et des attentes formulées par les parties prenantes en rapport avec l'aménagement futur du territoire, celles-ci étaient associées à l'aménagement du territoire.
- L'environnement visuel et le paysage ont fait l'objet de plusieurs mentions par les parties prenantes qui ont, notamment, exposé leur mécontentement lié à l'esthétisme douteux des enrochements réalisés lors des travaux prioritaires.
- Les autres thèmes du milieu humain qui sont le plus fréquemment abordés sont la santé et la qualité de vie (14 %) Les préoccupations y sont notamment liées à la présence dans la zone d'étude de populations sensibles et de groupes vulnérables (notamment les personnes âgées).
- En comparaison aux autres thèmes, les préoccupations liées au patrimoine et à l'archéologie sont négligeables (1 % des mentions).
- Trois thèmes d'ordre général (démarche d'Hydro-Québec, projet et effets globaux) ont respectivement recueilli 4 %, 9 % et 10 % de l'ensemble des mentions.

## E.3.2 Inventaire des composantes du projet

Sommairement, le projet consiste à mettre en place un remblai en eau, adossé à la rive, dans trois secteurs distincts de respectivement 490 m, 190 m et 50 m. Ces interventions touchent une rive déjà artificialisée dont la majeure partie est actuellement occupée par un mur de soutènement. Outre la mise en place des aires de chantier et des accès, nécessitant la coupe d'arbres et de l'élagage, aucune intervention en milieu terrestre n'est prévue. L'ampleur du projet sera donc restreinte localement en amont du barrage Simon-Sicard et aucun changement ne sera apporté au mode de gestion de la centrale de la Rivière-des-Prairies ni aux niveaux d'exploitation de la rivière.

### E.3.2.1 Composantes du projet en phase construction

Sur la base des connaissances actuelles sur les travaux qui seront réalisés pour la réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard, plusieurs composantes du projet ont été répertoriées pour la phase construction du projet (voir le tableau E-3).

**Tableau E-3 : Composantes du projet répertoriées pour la phase construction**

Composante de projet	Description sommaire
Mise en place des aires de chantier	La mise en place des aires de chantier comprend l'installation des roulottes de chantier et des clôtures de sécurité temporaires ainsi que l'aménagement des aires de travail, des stationnements pour les véhicules des travailleurs et des aires d'attente des camions. Ces installations pourraient nécessiter la coupe d'arbres ou de l'élagage. .
Accès	Les accès aux aires de chantier seront aménagés à partir des voies de circulation existantes. Cette composante pourrait nécessiter la coupe d'arbres ou de l'élagage
Transport et circulation	L'accès aux secteurs des travaux se fera à partir des voies publiques existantes. La circulation et le transport comprennent surtout le transport des matériaux par des véhicules lourds vers les aires de chantier et, dans une moindre mesure, les déplacements des travailleurs.
Mise en place du remblai	Les travaux de construction concernent principalement les activités de préparation de sites et de mise en place des jetées pour y accéder, ainsi que les activités de mise en place des matériaux de remblayage. Les matériaux requis sont transportés à partir de la rive, puis mis en place de manière à obtenir le profil prévu.
Démantèlement et remise en état des lieux	Cette dernière étape permettra le démantèlement des infrastructures et installations temporaires de chantier, le nettoyage des sites des travaux et des aires de chantier et la déposition des matières résiduelles dans les lieux autorisés et le réaménagement des lieux, des terrains et des infrastructures selon les plans établis.

### E.3.2.2 Composantes du projet en phase exploitation et entretien

Certaines composantes du projet ont été répertoriées pour la phase exploitation et entretien du projet (voir le tableau E-4).

**Tableau E-4 : Composantes du projet répertoriées pour la phase exploitation et entretien**

Composante de projet	Description sommaire
Présence des nouveaux remblais	Cette composante est associée à la présence permanente de nouveaux remblais en rive droite dans la zone d'étude.
Maîtrise de la végétation	Un entretien des ouvrages est fait afin d'empêcher la reprise d'une végétation incompatible avec l'infrastructure.
Entretien des ouvrages	Des inspections réglementaires seront réalisées périodiquement afin de confirmer l'intégrité des ouvrages. Ces inspections seront faites visuellement et ne nécessiteront pas l'utilisation d'équipements susceptibles de générer des nuisances ou une contamination du milieu.

### E.3.3 Composantes du milieu présentes dans la zone d'étude

À partir des connaissances du milieu d'accueil et de la compréhension du projet, plusieurs composantes des milieux biophysique et humain ont été répertoriées dans la zone d'étude (voir le tableau E-5).

**Tableau E-5 : Composantes du milieu répertoriées dans la zone d'étude**

Composante	Pertinence de la composante
<b>Milieu biophysique</b>	
Sol	Contribue à définir la qualité des habitats terrestres.
Berge	Valorisée par les utilisateurs du milieu pour l'accès qu'elle offre à la rivière des Prairies et pour sa contribution au paysage.
Conditions hydrodynamiques	Contribue à définir le milieu hydrique et l'habitat du poisson.
Qualité des sédiments	Contribue à définir la qualité du milieu hydrique et de l'habitat du poisson.
Qualité de l'eau	Contribue à définir la qualité du milieu hydrique et de l'habitat du poisson, ainsi qu'à offrir une qualité de vie acceptable pour les résidents et les utilisateurs du territoire.
Qualité de l'air	Contribue à offrir une qualité de vie acceptable pour les résidents et les utilisateurs du territoire.
Végétation terrestre	Contribue à définir de manière générale les habitats terrestres, alors que les arbres contribuent à la qualité de vie des citoyens en milieu urbain.
Végétation aquatique	Contribue à définir la qualité de l'habitat du poisson.
Oiseaux et leurs habitats	Contribue à la biodiversité.
Mammifères et leurs habitats	Contribue à la biodiversité.
Herpétofaune et ses habitats	Contribue à la biodiversité.
Poisson et son habitat	Contribue à la biodiversité.

**Tableau E-5 : Composantes du milieu répertoriées dans la zone d'étude (suite)**

Composante	Pertinence de la composante
<b>Milieu humain</b>	
Aménagement du territoire	Valorisée dans la zone d'étude en raison des possibilités de développement ou des projets de développement en cours et d'aménagement possibles dans l'arrondissement, notamment pour la mise en valeur des berges.
Utilisation du territoire	Associée aux activités récréatives et à l'accès aux berges de la rivière des Prairies, mais également aux autres usages répertoriés dans la zone d'étude (résidentiel, commercial et institutionnel)..
Ambiance sonore	Contribue à la qualité de vie des résidents et des utilisateurs du milieu urbain.
Infrastructures et services	Contribue à assurer un accès aux services requis et adaptés aux besoins de la population et des utilisateurs de la zone d'étude.
Santé et sécurité	Contribue à assurer des conditions de vie sanitaires adéquates et recherchées par la population, avec une attention particulière aux populations vulnérables.
Patrimoine et archéologie	La zone d'étude est comprise dans un secteur historique riche et valorisé par la population, où les possibilités de mise en valeur sont nombreuses.
Environnement visuel et paysage	Contribue à la qualité de vie des résidents et des usagers du quartier, en particulier avec la présence d'arbres matures, surtout dans le parc Louis-Hébert.

## **E.4 Mise en relation des éléments constitutifs et détermination des enjeux**

Les trois éléments constitutifs de l'analyse décrits à la section E.3 (préoccupations soulevées, composantes du projet et composantes du milieu) ont été mis en relation à l'aide d'une matrice afin que ressortent, parmi toutes les interactions significatives potentielles, celles qui sont les plus significatives et les plus susceptibles d'avoir des répercussions notables sur les composantes de la zone d'étude (voir le tableau E-6).

La connaissance du projet et l'expérience de projets antérieurs et similaires contribuent à révéler ces interactions significatives. Le résultat de cette analyse amène à déterminer et à justifier les enjeux retenus à l'égard des milieux biophysique et humain, afin de restreindre l'évaluation subséquente des impacts du projet aux composantes concernées, à savoir les composantes valorisées de l'environnement (CVE) propres au projet à l'étude.

Tableau E-6 : Matrice des interactions entre les composantes du milieu et les composantes du projet

Composantes de projet	Milieu physique				Milieu biologique						Milieu humain									
	Sois	Berge	Conditions hydrodynamiques	Qualité de l'eau	Qualité des sédiments	Qualité de l'air	Végétation terrestre	Végétation aquatique	Poissons et habitats	Mulèts	Oiseaux et habitats	Mammifères et habitats	Herpétofaune et habitats	Aménagement du territoire	Utilisation du territoire	Ambiance sonore	Infrastructures et services	Santé et sécurité	Patrimoine et archéologie	Environnement visuel et paysage
<b>Construction</b>																				
Aires de chantier	○					○	●								●	○	●	●	○	○
Accès	○	○				○	●								●	○	●	●	○	○
Transport et circulation terrestre						●									○	●	●	●	○	
Excavation dans le lit du cours d'eau		○		●	●	●	●	●	●						○	●	●	●	●	●
Mise en place des remblais		●	○	●	●	○	●	●	●						○	●	●	●	●	●
Démantèlement et remise en état des lieux	○						●								○	●	●	●	●	●
<b>Exploitation et entretien</b>																				
Présence de nouveaux remblais		○													●					●
Maîtrise de la végétation																				
Entretien des ouvrages				○			○													

<b>Légende:</b> ○	Interaction potentielle	●	Interaction significative, sans préoccupation importante
		●	Interaction significative (milieu biophysique), avec préoccupation
		●	Interaction significative (milieu humain), avec préoccupation

Cette analyse se fait en deux étapes : d'abord par l'inventaire des diverses interactions potentielles entre les composantes du milieu et les composantes du projet ; ensuite, par une analyse visant à préciser, parmi ces interactions potentielles, celles qui sont des interactions significatives.

Le terme « interaction potentielle » désigne une interaction théorique, mais qui ne se matérialise pas lorsque la connaissance du milieu et la compréhension du projet interviennent. Ainsi, cette interaction reste théorique (théoriquement possible), mais le contexte observé et lié aux connaissances du milieu et du projet, ainsi que l'expérience de projets antérieurs et similaires, permettent de conclure à l'absence d'interaction significative dans le contexte du projet. Dans un tel cas, on considère que la composante n'est pas associée à un enjeu du projet.

Par contre, le terme « interaction significative » désigne une interaction qui va au-delà d'une interaction potentielle, car elle est confirmée par la connaissance du milieu et du projet. Ainsi, cette interaction s'ancre dans le contexte observé du projet, car les connaissances du milieu et du projet, couplées à celles de projets antérieurs et similaires, permettent de conclure à la présence d'une interaction significative. Lorsqu'une interaction significative est établie, la présence de préoccupations est alors considérée et caractérisée afin de rendre compte des préoccupations exprimées par la population.

En somme, l'interaction des trois éléments précités et la présence d'interactions significatives permettent de conduire à la détermination des enjeux du projet.

#### **E.4.1 Milieu biophysique**

Selon l'analyse des liens et des interactions pour le milieu biophysique, c'est le milieu hydrique qui présente les interactions les plus significatives pendant la phase construction du projet, ce qui s'explique largement par le fait que l'essentiel des travaux sera réalisé en eau. Bien que les habitats non essentiels au cycle de vie des poissons (pour la fraie, l'alevinage ou l'alimentation) dominant (98 %) les habitats répertoriés dans le tronçon de la rivière des Prairies compris dans la zone d'étude, on y trouve tout de même un habitat sensible composé de cinq herbiers, lequel sert d'habitat d'alimentation et d'alevinage. La présence de deux espèces de poisson à statut particulier, l'aloise savoureuse et l'esturgeon jaune, a aussi été confirmée dans la zone d'étude. La présence de tortues et de mulettes, dont certaines à statut particulier, a aussi été confirmée.

À cela s'ajoute la valorisation du milieu hydrique, à la fois par le public dans les préoccupations soulevées et par les experts du fait de la réglementation provinciale et fédérale spécifique et applicable. Bien que les préoccupations exprimées relèvent majoritairement de thèmes d'ordre général, les thèmes liés au milieu hydrique apparaissent plus récurrents parmi les préoccupations soulevées par le public à l'égard du milieu biophysique.

Par contre, le milieu terrestre de la zone d'étude s'insère dans une trame fortement urbanisée et artificialisée, où le milieu naturel est peu diversifié. Ces habitats sont peu structurés ou développés et sont de faible superficie en raison de la fragmentation et des pertes subies au fil du temps au profit de l'urbanisation. La faune observée est généralement celle associée au milieu urbain, et aucune espèce à statut particulier n'a été observée dans la zone d'étude.

Le milieu terrestre est sillonné d'infrastructures (routes, pistes cyclables et trottoirs), et compte de nombreux bâtiments (institutionnels et résidentiels) et espaces verts gazonnés. Comme le milieu terrestre est seulement ciblé pour la réalisation des travaux préparatoires (chantier et accès), ce constat explique l'absence de lien significatif concernant le milieu terrestre biophysique.

En phase exploitation et entretien, les activités prévues se limiteront à des inspections visuelles ou encore à des interventions mineures avec de petits équipements (entretien de la végétation). Par conséquent, aucune interaction significative n'a été constatée pour le milieu biophysique pour cette phase du projet.

#### **E.4.2 Milieu humain**

L'analyse des interactions entre les composantes de la zone d'étude et les composantes du projet a permis de démontrer des interactions significatives pour plusieurs composantes du milieu humain en phase construction, car ces composantes sont susceptibles d'être touchées par l'une ou l'autre des activités du projet (voir le tableau E-6). À la complexité du milieu d'accueil s'ajoutent les nombreuses préoccupations soulevées par le public et le gouvernement, qui témoignent de la valeur accordée à leur milieu de vie par les résidents et les usagers.

La trame sociale et urbaine dans laquelle s'insère le projet explique largement les interactions significatives constatées pour l'usage du territoire, la qualité de vie dans le quartier et la qualité du paysage. En effet, la portion terrestre de la zone d'étude se trouve majoritairement en terres privées et constitue un quartier typiquement résidentiel de forte densité. Les rues à vocation résidentielle sont peu achalandées, à l'exception des périodes d'entrée et de sortie des classes des écoles du quartier, qui entraînent une augmentation des déplacements sur le boulevard Gouin Est. En plus du Parcours Gouin, des parcs et des espaces publics sont présents dans la zone d'étude, notamment le parc Louis-Hébert, qui est très fréquenté. Le paysage et les percées visuelles qu'offre la rivière des Prairies et ses rives contribuent au milieu de vie des utilisateurs des espaces publics et privés riverains. La zone d'étude compte aussi plusieurs sites patrimoniaux, étant incluse dans l'aire de protection patrimoniale de Sault-au-Récollet, où le potentiel archéologique est considéré comme élevé en bordure de la rivière.

En plus des composantes du milieu humain, l'ambiance sonore et la végétation terrestre (arbres matures) ont également été mises en lien avec certaines composantes du projet pendant la phase construction. Dans le cas de l'ambiance sonore, l'interaction est

associée à la qualité de vie dans le quartier. En ce qui a trait à la végétation terrestre, l'analyse des préoccupations indique que la présence des arbres contribue à la qualité du paysage, et que la perte potentielle d'arbres matures dans le parc Louis-Hébert est perçue négativement par les utilisateurs du milieu.

En phase exploitation et entretien, la présence de nouveaux remblais pourrait avoir un effet sur les projets de mise en valeur du territoire envisagés ou souhaités par le milieu. Rappelons que le projet s'insère dans une dynamique de développement et de mise en valeur du territoire, et plus spécifiquement des berges. L'Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville mise sur ce développement afin d'en faire bénéficier la population locale et régionale. Les préoccupations en lien avec la volonté de maintenir, voire d'améliorer l'accès aux berges et au paysage que celles-ci offrent sont d'ailleurs bien présentes. Cela explique les interactions significatives constatées en phase exploitation et entretien en relation avec les composantes retenues pour le milieu humain (aménagement du territoire, patrimoine et archéologie, environnement visuel et paysage).

#### **E.4.3 Détermination des enjeux retenus**

La mise en relation des préoccupations, des composantes de la zone d'étude et des composantes du projet, réalisée dans le contexte de l'insertion du projet, a permis de cerner trois axes d'enjeux pour le milieu humain, liés à la qualité de vie, à la conciliation des usages et au paysage, ainsi qu'un axe d'enjeu pour le milieu biophysique, lié au milieu hydrique. Ces quatre enjeux sont les suivants :

- maintien de la qualité de vie ;
- conciliation des usages ;
- maintien de la qualité du paysage ;
- protection du milieu hydrique.

Les interactions entre les enjeux et les composantes de la zone d'étude sont illustrées au tableau E-7. Parmi toutes les composantes des milieux biophysique et humain répertoriées initialement dans la zone d'étude, 16 d'entre elles sont associées à l'un ou l'autre des enjeux retenus.

Cinq composantes de la zone d'étude ne sont pas associées aux enjeux, puisque leur mise en relation avec les composantes du projet ne présente qu'une interaction potentielle, mais non une interaction significative. Il est à noter que la végétation terrestre n'est pas associée à un enjeu biophysique, mais que celle-ci a été retenue en lien avec l'enjeu du paysage en raison de la valorisation des arbres matures en milieu urbain.

**Tableau E-7 : Composantes valorisées de l'environnement selon les enjeux retenus**

Milieu	Composante valorisée de l'environnement	Enjeu
Physique	Berge	Protection du milieu hydrique
	Qualité de l'eau	Protection du milieu hydrique
	Sédiment	Protection du milieu hydrique
	Qualité de l'air	Maintien de la qualité de vie
	Environnement sonore	Maintien de la qualité de vie
	Sols	–
	Hydrodynamique	–
Biologique	Végétation terrestre/arbres	Maintien de la qualité du paysage
	Végétation aquatique	Protection du milieu hydrique
	Poissons	Protection du milieu hydrique
	Herpétofaune	Protection du milieu hydrique
	Mammifères	–
	Oiseaux	–
	Végétation terrestre	Maintien de la qualité du paysage
Humain	Aménagement du territoire	Conciliation des usages
	Utilisation du territoire	Conciliation des usages
	Infrastructures et services	Conciliation des usages
	Santé et sécurité	Maintien de la qualité de vie
	Patrimoine et archéologie	Conciliation des usages
	Environnement visuel et paysage	Maintien de la qualité du paysage



# F Clauses environnementales normalisées





## **Clauses environnementales**

## **Clauses normalisées**

Version : 1

2024-06-07

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

Clauses environnementales .....	1
Clauses normalisées.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
Chapitre A : Clauses environnementales normalisées.....	7
01. GÉNÉRALITÉS .....	7
01.1 Communication des exigences environnementales.....	7
01.2 Responsable de l'environnement.....	7
01.3 Installations temporaires.....	7
01.4 Non-conformités environnementales .....	7
01.5 Correspondance avec les autorités gouvernementales .....	7
01.6 Types de pénalités.....	8
02. BRUIT.....	8
02.1 Principes généraux .....	9
02.2 Mesures d'atténuation sonore générales.....	9
02.3 Programme de gestion du bruit .....	9
03. CARRIÈRES ET SABLIÈRES.....	10
03.1 Principes généraux .....	10
03.2 Accès à l'aire d'exploitation .....	11
03.3 Délimitation de l'aire d'exploitation.....	11
03.4 Normes de rejets de contaminants.....	11
03.5 Remise en état .....	11
04. DÉBOISEMENT.....	11
04.1 Principes généraux .....	11
04.2 Clauses techniques et permis.....	12
04.3 Matériel et normes de circulation.....	12

04.4 Récupération du bois marchand .....	13
04.5 Gestion des résidus ligneux .....	13
04.6 Brûlage des résidus ligneux.....	13
04.7 Déchiquetage des résidus ligneux.....	13
05. DÉNEIGEMENT .....	13
05.1 Principes généraux .....	13
05.2 Aire d'accumulation de neige .....	14
05.3 Élimination de la neige .....	14
06. REJET ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS .....	14
06.1 Intervention en cas de rejets accidentels .....	14
06.2 Plan d'intervention d'urgence.....	15
06.3 Trousse d'intervention.....	15
07. DRAINAGE.....	16
07.1 Principes généraux .....	16
07.2 Contrôle de l'érosion et gestion des sédiments.....	16
07.3 Inspection et registre des rapports d'inspections.....	17
08. EAU BRUTE ET EAU POTABLE.....	18
08.1 Principes généraux .....	18
08.2 Contrôle de la qualité de l'eau potable .....	18
09. EAUX RÉSIDUAIRES.....	18
09.1 Principes généraux .....	18
09.2 Normes de rejet des eaux résiduaires .....	18
10. EXCAVATION ET TERRASSEMENT.....	19
10.1 Principes généraux .....	19
10.2 Aire de travail, de services et d'entreposage.....	19
11. FORAGE ET SONDAGE .....	19
11.1 Principes généraux .....	19
11.2 Forage et sondage en milieu naturel.....	19
11.3 Forage et sondage en milieu habité ou fréquenté ou en installation .....	20
12. FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU .....	20
12.1 Traversée à gué .....	20
12.2 Ponts et ponceaux.....	20

12.3	Modification du lit et des berges d'un cours d'eau .....	21
12.4	Enlèvement des ponts et des ponceaux .....	21
13.	HALOCARBURES .....	22
13.1	Principes généraux .....	22
13.2	Inventaire du matériel et registre d'entretien .....	22
13.3	Rejet accidentel .....	22
14.	HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF6) ET TÉTRAFLUORURE DE CARBONE (CF4) .....	22
14.1	Installation d'équipements neufs .....	23
14.2	Démantèlement des équipements .....	23
14.3	Fuites de SF6 ou de CF4 .....	23
15.	MATÉRIEL ET CIRCULATION .....	23
15.1	Choix et entretien du matériel .....	23
15.2	Nettoyage du matériel .....	24
15.3	Circulation .....	25
15.4	Entretien et protection des voies de circulation .....	26
16.	MATIÈRES DANGEREUSES .....	26
16.1	Principes généraux .....	26
16.2	Matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec .....	27
17.	MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	27
17.1	Principes généraux .....	27
17.2	Matières résiduelles récupérables .....	27
17.3	Poteaux et bouts de poteaux en bois traité .....	28
17.4	Résidus de béton, de brique et d'asphalte .....	28
17.5	Résidus de décapage .....	29
17.6	Matières résiduelles vouées à l'élimination .....	29
18.	MILIEU AGRICOLE .....	29
18.1	Drainage souterrain .....	29
18.2	Drainage de surface .....	30
18.3	Barrières et clôtures .....	30
18.4	Circulation .....	31
18.5	Exécution des travaux .....	31
19.	PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE .....	33

19.1 Principes généraux .....	33
19.2 Patrimoine bâti et technologique .....	33
19.3 Archéologie .....	33
20. QUALITÉ DE L'AIR .....	33
20.1 Principes généraux .....	33
20.2 Brûlage à ciel ouvert.....	34
21. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX .....	34
21.1 Principes généraux .....	34
21.2 Drainage et nivellement du terrain .....	34
21.3 Caractérisation de certains sites .....	35
21.4 Végétalisation.....	35
22. RÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS.....	35
22.1 Principes généraux .....	35
22.2 Conditions pour les équipements pétroliers à risques élevés .....	36
22.3 Grands réservoirs en vrac .....	36
23. SAUTAGE ET DYNAMITAGE.....	37
23.1 Méthodes de sautage.....	37
23.2 Sautage en eau ou à proximité .....	37
23.3 Dommages .....	37
24. GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS.....	38
24.1 Principes généraux .....	38
24.2 Surveillance des travaux d'excavation.....	38
24.3 Entreposage temporaire de déblais .....	38
24.4 Découverte fortuite.....	39
24.5 Options de gestion des déblais .....	39
24.6 Transport des sols contaminés.....	39
24.7 Introduction de remblais sur un site d'Hydro-Québec.....	40
25. TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.....	40
25.1 Principes généraux .....	40
25.2 Exécution des travaux.....	40
25.3 Travaux en eau et en rive.....	41
25.4 Remise en état et végétalisation .....	42

26. FAUNE ET FLORE .....	42
26.1 Principes généraux .....	42
26.2 Animal mort ou blessé.....	42
26.3 Protection des arbres, arbustes et aménagements paysagers .....	42
27. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) .....	43
27.1 Matériel et circulation .....	43
27.2 Installation temporaire.....	43
27.3 Gestion des EEE .....	43
28. DISPOSITION DE MATÉRIAUX DÉMANTELÉS NON RÉUTILISÉS .....	44
28.1 Récupération des composants électroniques.....	44
28.2 Conducteurs, pièces d'aluminium, câbles d'acier et pièces métalliques .....	44
28.3 Matériaux non-réutilisables.....	44
28.4 Disposition des isolateurs et autres matériaux.....	45
28.5 Équipements et huiles minérales contaminées au BPC.....	45
28.6 Matériel de chantier .....	45
28.7 Disposition de l'amiante .....	45

# Chapitre A : Clauses environnementales normalisées

## 01. GÉNÉRALITÉS

### 01.1 Communication des exigences environnementales

Le fournisseur doit :

- communiquer les exigences environnementales et leur mise-à-jour à son personnel et au personnel de ses sous-traitants ainsi qu'à tout nouvel employé.
- utiliser et compléter le formulaire d'accueil FO-DPP-EV02 fourni par Hydro-Québec pour ces séances d'informations.
- remettre à Hydro-Québec les registres d'accueil en environnement signés.
- intégrer un volet environnemental aux réunions de début de quart, aux pauses santé-sécurité et en consigner la preuve.

### 01.2 Responsable de l'environnement

Le fournisseur doit déléguer un responsable de l'environnement sur le terrain pour assurer le respect des normes et des exigences contractuelles pendant toute la durée du contrat. Ce responsable doit avoir la compétence, l'autonomie, la disponibilité, une connaissance suffisante des lois, règlements, normes et exigences en matière environnementale ainsi que les pouvoirs nécessaires pour exercer son rôle.

### 01.3 Installations temporaires

Les installations temporaires comprennent tous les aménagements et toutes les mobilisations occasionnés ou reliés aux travaux, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations ou des emprises d'Hydro-Québec, dont tous les équipements temporaires de gestion des eaux du plan de contrôle de l'érosion et gestion des sédiments (PCEGS)

Un plan d'aménagement des installations temporaires doit être approuvé par Hydro-Québec cinq (5) jours avant leur installation et doit être mis à jour lors de toute modification ou à la demande d'Hydro-Québec.

### 01.4 Non-conformités environnementales

Le fournisseur doit immédiatement cesser ses activités lorsqu'un manquement aux exigences environnementales applicables est observé. Ce manquement entraîne un avis de non-conformité et des pénalités reliées ainsi que la mise en place de mesures correctives et d'amélioration.

### 01.5 Correspondance avec les autorités gouvernementales

Le fournisseur doit transmettre à Hydro-Québec toute la correspondance échangée avec les autorités gouvernementales et informer Hydro-Québec de toute demande reçue par les autorités gouvernementales en lien avec les travaux.

## 01.6 Types de pénalités

Le tableau ci-dessous présente les types de pénalités applicables selon les non-conformités associées à chaque clause environnementale normalisée. De plus, une pénalité de type C est applicable lors d'une non-conformité en lien avec une clause environnementale complémentaire. Les montants associés à chaque pénalité ainsi que le mode d'application sont décrits à l'article « Pénalités » des clauses particulières.

No de la clause	Titre de la clause	Type de pénalité
1	Généralités	A
2	Bruit	A
3	Carrières et sablières	B
4	Déboisement	B
5	Déneigement	A
6	Rejet accidentel de contaminants	A
7	Drainage	A
8	Eau brute et eau potable	B
9	Eaux résiduaires	B
10	Excavation et terrassement	A
11	Forage et sondage	A
12	Franchissement de cours d'eau	C
13	Halocarbures	A
14	Hexafluorure de soufre (SF6) et Tétrafluorure de carbone (CF4)	A
15	Matériel et circulation	B
16	Matières dangereuses	A
17	Matières résiduelles	A
18	Milieu agricole	B
19	Patrimoine et archéologie	A
20	Qualité de l'air	A
21	Remise en état des lieux	B
22	Réservoirs et parcs de stockage de produits pétroliers	A
23	Sautage à l'explosif	A
24	Gestion des déblais et des remblais	B
25	Travaux en milieux humides et hydriques	C
26	Faune et flore	A
27	Espèces exotiques envahissantes	B

## 02. BRUIT

## **02.1 Principes généraux**

Les dispositions suivantes ne sont applicables qu'en l'absence d'exigences plus contraignantes ou ayant préséance, formulées dans la réglementation municipale.

Toute source de bruit émanant d'un site de travaux situé à moins d'un (1) km d'une zone sensible (occupation résidentielle, hôpital, établissement d'enseignement, occupation institutionnelle ou équivalent) doit être traitée de façon à ne pas déranger la quiétude des habitants en tout temps. Les travaux doivent s'effectuer à l'intérieur de la période de jour, soit entre 7 h et 19 h, et ce du lundi au vendredi uniquement.

Le critère de bruit à respecter à une zone sensible est un niveau sonore équivalent de 55 dBA sur 12 heures de jour (travaux) et 45 dBA sur une heure de soir et de nuit (équipements fixes). Si le bruit ambiant sans les travaux est supérieur à ces valeurs, il devient le critère à respecter.

Au début du chantier et des phases de travaux pouvant générer du bruit excédant le critère sonore, le fournisseur doit réaliser des mesures de bruit pour démontrer le respect du critère à Hydro-Québec. En cas de dépassement, le fournisseur valide avec Hydro-Québec les mesures d'atténuation sonore qu'il compte mettre en place.

Les instruments utilisés pour la réalisation des mesures de bruit doivent être de type intégrateur avec capacité d'enregistrement audio. De plus, ces instruments doivent être certifiés classe I et calibrés par un laboratoire indépendant depuis moins d'un (1) an.

Les équipements et les dispositifs de réduction du bruit utilisés pour la réalisation des travaux doivent être maintenus en bon état.

## **02.2 Mesures d'atténuation sonore générales**

Le fournisseur est tenu de n'autoriser ou de ne tolérer aucune action ou activité émettrice de bruit qui n'est pas requise pour l'accomplissement de son mandat.

Dans tous les cas où des mesures d'atténuation sont requises, le fournisseur doit privilégier la réduction du bruit à la source (sélection d'équipements moins bruyants, optimisation des méthodes de travail, etc.).

Le fournisseur doit veiller à l'entretien régulier des équipements et du matériel pouvant constituer une source de nuisance sonore de façon à générer un niveau sonore minimal. Il doit s'assurer que les moteurs à combustion interne des équipements utilisés sont munis de silencieux d'échappement et que ces derniers sont toujours en bon état.

En présence de zone sensible à moins d'un (1) km des travaux, les équipements mobiles doivent être munis d'alarme de recul à large bande (bruit blanc).

## **02.3 Programme de gestion du bruit**

Pour tout travaux à proximité de zone sensible réalisés de fin de semaine, de soir (entre 19 h et 22 h) ou de nuit (entre 22 h et 7 h), un programme de gestion du bruit doit être approuvée par Hydro-Québec au moins cinq (5) jours avant le début des travaux.

Le critère de bruit à respecter est indiqué dans les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Le programme de gestion du bruit doit être signé par un ingénieur en acoustique et doit contenir :

- la localisation et la description des travaux;
- la localisation des zones sensibles;
- les critères de bruit applicables;
- les résultats des relevés sonores du bruit sans les travaux, incluant les conditions de mesure (instrumentation, conditions météorologiques);
- l'évaluation de la conformité sonore des travaux à réaliser, notamment à l'aide d'une modélisation avec un logiciel de propagation sonore;
- les mesures d'atténuation proposées;
- le programme de suivi sonore du chantier de construction.

Le rapport de suivi sonore doit présenter le résultat des mesures réalisées durant les travaux. On doit y retrouver les éléments suivants :

- les résultats des relevés sonores, incluant les conditions de mesure (instrumentation, conditions météorologiques);
- la comparaison des niveaux sonores mesurés avec les niveaux sonores prévus;
- l'évaluation de la conformité des travaux;
- les étapes suivantes à réaliser le cas échéant.

## **03. CARRIÈRES ET SABLIERES**

### **03.1 Principes généraux**

Pour concasser ou tamiser des matériaux dans une carrière ou augmenter la production d'une carrière ou d'une sablière, le fournisseur doit obtenir l'autorisation de l'autorité compétente.

Le fournisseur doit exploiter uniquement des carrières ou des sablières existantes et autorisées par les autorités compétentes ou dont l'ouverture est prévue dans le contrat. L'exploitation des carrières ou des sablières inclut notamment : le concassage, le tamisage, le lavage, la mise en pile, la construction et l'entretien des chemins d'accès. Pour ouvrir ou agrandir une carrière ou une sablière, le fournisseur doit faire une demande par écrit à Hydro-Québec. Si la demande est justifiée, Hydro-Québec entreprend des démarches pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires ou demande au fournisseur d'entreprendre les démarches. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable des délais de délivrance d'une autorisation ni d'un éventuel refus des autorités compétentes.

Nulle carrière ou sablière ne peut être exploitée dans un site archéologique connu ou dans une aire patrimoniale protégée sans avis archéologique et autorisation préalable.

Le fournisseur doit limiter au strict nécessaire la superficie du terrain perturbé. La terre végétale doit être entreposée en andains ou en piles stables en bordure du site ou de la limite déboisée, à une distance minimale de 3 m de la limite de la couronne des arbres.

Pendant l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour limiter l'érosion due au ruissellement et empêcher les sédiments des eaux de ruissellement d'atteindre un milieu humide ou hydrique.

### **03.2 Accès à l'aire d'exploitation**

Le fournisseur doit aménager un ou deux accès par aire d'exploitation, conformément aux tracés indiqués par Hydro-Québec. La largeur des accès est limitée à 2,5 fois celle du plus gros véhicule utilisé pour le transport des matériaux. Le tracé des accès (en courbe, en diagonale, etc.) doit respecter les obligations décrites dans la réglementation en vigueur.

### **03.3 Délimitation de l'aire d'exploitation**

Au début des travaux, le fournisseur doit indiquer clairement les limites de l'aire d'exploitation. Ces repères visuels doivent rester en place et être visibles jusqu'à la remise en état des lieux. La profondeur maximale d'exploitation doit également être identifiée sur le terrain.

Dans les carrières et les sablières qui ne sont pas destinées à être ennoyées, le fournisseur doit préserver une bande de terrain à l'intérieur du périmètre autorisé, ou à tout autre endroit désigné par Hydro-Québec, en vue de stocker la terre végétale décapée, qui doit être conservée. La terre végétale mise de côté doit être conservée de façon à éviter tout mélange avec les autres matières issues ou générées par l'exploitation. Cette terre doit servir à la remise en état du site. Il est interdit de déposer la terre décapée dans le milieu boisé qui entoure une carrière ou une sablière.

### **03.4 Normes de rejets de contaminants**

Les eaux rejetées et les émissions de particules dans l'environnement doivent être conformes aux normes prescrites par le Règlement sur les carrières et les sablières.

Lors des sautages dans une carrière, aucune substance minérale ne doit être projetée à l'extérieur de la carrière.

### **03.5 Remise en état**

Le fournisseur doit remettre en état les carrières et les sablières après leur exploitation. Il doit faire approuver un plan de réaménagement et de restauration cinq (5) jours avant le début de l'exploitation. Les matières résiduelles, matériaux inutilisables, pièces de machinerie et autres éléments apportés sur le site doivent être évacués. La conformité des travaux de nettoyage et de décontamination doit être validée et approuvée par Hydro-Québec avant de procéder au régalaage et au nivelage des matériaux.

Dans le cas d'une sablière, les pentes doivent être régalaées suivant un angle maximal de 30 degrés jusqu'au niveau d'exploitation le plus bas de la sablière. Le fond de la sablière doit être nivelé uniquement s'il est situé au-dessus du niveau minimal du bief ou du réservoir projeté, ou s'il se trouve à moins d'un (1) mètre sous ce niveau minimal.

## **04. DÉBOISEMENT**

### **04.1 Principes généraux**

« Déboisement » signifie toute activité permettant d'enlever la matière ligneuse à l'intérieur des limites à déboiser. Il comprend la coupe de la végétation ligneuse (arbres, arbustes et arbrisseaux), la récupération des bois marchands et l'élimination des débris ligneux, mais exclut l'essouchement.

Sur les terres publiques, le fournisseur doit suivre les prescriptions du permis d'intervention délivré par les autorités compétentes.

Sur les terres privées, le fournisseur doit demander des instructions à Hydro-Québec.

Le fournisseur doit délimiter clairement, à l'aide de repères, les zones à déboiser qui sont indiquées dans le contrat. Il doit demander ensuite à Hydro-Québec l'autorisation d'amorcer l'abattage des arbres.

S'il y a lieu de sécuriser l'aire de déboisement, le fournisseur doit installer des barrières temporaires et en assurer l'entretien. Il doit aussi prendre des mesures pour protéger les composantes sensibles (puits, site archéologique, etc.) indiquées dans le contrat ou signalées par Hydro-Québec.

Pendant le déboisement, le fournisseur doit prendre soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone de déboisement ou près d'un cours d'eau. Le fournisseur doit retirer les résidus de coupe des cours d'eau.

Le fournisseur est tenu de préserver les deux tiers de la cime des arbres qui doivent être élagués par suite de dommages causés par les travaux de déboisement.

Le fournisseur ne peut arracher ni déraciner les arbres, sauf indication contraire dans le contrat. Les arbres doivent être abattus au moyen d'un équipement conçu à cette fin et être traités selon les dispositions du contrat.

## **04.2 Clauses techniques et permis**

Le fournisseur doit respecter les clauses techniques particulières inscrites dans le contrat, les plans de déboisement et le permis d'intervention applicable. En ce qui concerne le déboisement d'un réservoir, le fournisseur doit également respecter le plan spécial.

## **04.3 Matériel et normes de circulation**

Le fournisseur doit :

- choisir des engins de chantier adaptés aux particularités du terrain (type de sol, période de l'année, sensibilité environnementale, etc.) afin de limiter leur impact sur le milieu;
- favoriser les engins sur chenilles, sauf en période de gel et sur autorisation d'Hydro-Québec;
- limiter le transport du matériel aux chemins et aux zones de travail indiqués dans le contrat ou autorisés par Hydro-Québec;
- combler les ornières au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La construction de chemins est interdite sur les sols sensibles à l'érosion dont la pente est supérieure à 30 %, à moins d'une autorisation préalable d'Hydro-Québec.

#### **04.4 Récupération du bois marchand**

Le fournisseur doit récupérer tous les arbres de dimension marchande tel qu'exigé au contrat. Un arbre de dimension marchande présente un diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m à partir du sol) supérieur ou égal à 9,1 cm.

Les arbres doivent être coupés, débardés, façonnés selon les spécifications, puis empilés dans le même sens sur des longerons à des endroits préalablement choisis avec Hydro-Québec.

#### **04.5 Gestion des résidus ligneux**

À moins d'avis contraire d'Hydro-Québec, il est interdit d'enfouir des résidus ligneux sur place ou de les évacuer ailleurs que dans un site autorisé. Le site d'élimination doit être approuvé par Hydro-Québec.

Le fournisseur doit éliminer les arbres de dimension non marchande et les résidus de coupe selon les indications du permis d'intervention ou selon l'une des méthodes suivantes :

- la transformation en copeaux ou déchiquetage;
- l'ébranchage, le tronçonnage en longueurs de 1,2 m et le stockage à un endroit désigné par Hydro-Québec;
- le brûlage dans les aires autorisées par Hydro-Québec.

La méthode doit être approuvée par Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### **04.6 Brûlage des résidus ligneux**

Le fournisseur doit procéder au brûlage d'une manière conforme à la réglementation applicable et aux conditions imposées par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

La combustion des empilements de résidus ligneux doit être complète.

Il est interdit d'utiliser des pneus ou des hydrocarbures pour aider à la combustion des résidus ligneux.

#### **04.7 Déchiquetage des résidus ligneux**

Le fournisseur doit disperser les produits du déchiquetage de façon uniforme sur le site, sans former d'accumulations, à moins qu'une autre utilisation ou élimination ne soit prévue, comme l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques ou à des fins de compostage.

Il est interdit de procéder au déchiquetage à l'intérieur de la rive des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents. La méthode de déchiquetage doit éviter que les débris soient projetés en direction du cours d'eau à l'intérieur de la rive.

## **05. DÉNEIGEMENT**

### **05.1 Principes généraux**

Utiliser un minimum de fondants et d'abrasifs pour assurer la sécurité des travailleurs et du public.

Il est interdit d'épandre des fondants sur les propriétés privées, sur certaines propriétés d'Hydro-Québec identifiées par cette dernière, en milieu agricole, dans un milieu humide ou hydrique et dans tout autre secteur sensible désigné par Hydro-Québec. Le fournisseur doit privilégier l'utilisation d'abrasifs et s'assurer que le matériel de déneigement ne décape pas le sol.

La neige doit être soufflée ou poussée avec l'équipement approprié tout en maintenant une aire de protection pour la lisière boisée, le cas échéant.

Dans les deux semaines qui précèdent la crue printanière, et au plus tard le 31 mars de chaque année, aménager des saignées en bordure des chemins et des aires de travail pour assurer la diffusion des eaux de fontes vers la zone de végétation. Les saignées doivent être réalisées à une distance d'au moins 20 m de tous milieux humides et hydriques, les terrains agricoles ainsi que les ouvrages de captage d'eau.

## **05.2 Aire d'accumulation de neige**

L'emplacement des aires d'accumulation de neige doit être soumis à Hydro-Québec à la réunion de démarrage environnementale.

Les aires d'accumulation de neige doivent être situés à une distance minimale de 30 m de tout milieu humide ou hydrique et de toute source d'approvisionnement en eau potable.

Le fournisseur doit nettoyer les aires d'accumulation de neige à la fin des travaux ou à la fonte des neiges, selon les indications d'Hydro-Québec.

## **05.3 Élimination de la neige**

Le fournisseur doit utiliser un lieu d'élimination autorisé par les autorités compétentes lorsque de la neige doit être évacuée à l'extérieur du chantier.

# **06. REJET ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS**

## **06.1 Intervention en cas de rejets accidentels**

En cas de rejet accidentel, le fournisseur est tenu d'aviser sans délai toutes les autorités compétentes concernées par le rejet de contaminant, quel que soit la quantité. De plus, le fournisseur doit aviser Hydro-Québec dans un délai de 24h suivant l'événement.

Lors d'un rejet accidentel de contaminants, le fournisseur doit prendre immédiatement les mesures suivantes :

- déclencher la procédure d'alerte (plan d'intervention d'urgence, plan d'urgence en cas de rejet accidentel et structure d'alerte) ;
- déterminer la nature du rejet (produit concerné, quantité, risque d'ignition, etc.) et prendre les mesures de protection nécessaires avant toute intervention ;

- sécuriser les lieux ;
- contrôler la fuite ;
- confiner le produit déversé ;
- récupérer les contaminants ;
- excaver le sol contaminé, s'il y a lieu ;
- gérer le sol contaminé selon les prescriptions de la clause environnementale normalisée « 24 - Gestion des déblais et des remblais » ;
- payer tous les frais de gestion des déblais contaminés associés au rejet;
- gérer les résidus contaminés selon les prescriptions de la clause environnementale normalisée « 16 - Matières dangereuses » ;
- avant de remblayer l'excavation, prélever au besoin des échantillons du sol afin de s'assurer que tous les matériaux contaminés ont été enlevés et soumettre les résultats d'analyse à Hydro-Québec ;
- préparer un rapport de rejet accidentel, incluant une mesure corrective et le transmettre à Hydro-Québec dans un délai de 24 heures suivant la découverte du rejet ;
- mettre hors fonction l'appareil et ne pas utiliser un appareil défectueux jusqu'à ce qu'il soit réparé.

Le fournisseur doit nettoyer tout l'équipement ayant servi à la récupération du rejet accidentel.

Si le fournisseur ne possède pas l'expertise nécessaire pour intervenir efficacement en cas de rejet de contaminants, il doit mandater une entreprise spécialisée dans ce type d'opération.

Le fournisseur est tenu d'informer et sensibiliser tous ses employés de ce qu'ils doivent faire en cas de rejets de contaminants.

## **06.2 Plan d'intervention d'urgence**

En cas de rejet accidentel de contaminants, le fournisseur est tenu d'appliquer le plan d'intervention d'urgence communiqué par Hydro-Québec au début des travaux. Le fournisseur doit afficher ce plan d'intervention dans un lieu où il peut être vu par tous les employés.

Le fournisseur doit informer tous ses employés de ce qu'ils doivent faire en cas de rejet et les sensibiliser à l'importance d'une action rapide et conforme au plan d'intervention d'urgence.

Dès le début des travaux, le fournisseur doit disposer d'au moins une trousse d'intervention d'urgence sur le site même des travaux. Cette trousse doit contenir des produits adaptés aux particularités du chantier.

Le fournisseur doit remplacer le matériel des trousse d'intervention à la suite de son utilisation.

## **06.3 Trousse d'intervention**

Le nombre de trousse d'intervention et leur contenu doivent être approuvés par Hydro-Québec à la réunion de démarrage environnementale.

Une trousse d'intervention d'urgence doit contenir au minimum les éléments suivants :

- 1 baril ou 1 boîte hermétique pour stocker le matériel d'intervention;
- 10 coussins absorbants en polypropylène de 430 cm<sup>3</sup>;
- 200 feuilles absorbantes en polypropylène;

- 10 boudins absorbants en polypropylène;
- 2 couvercles en néoprène de 1 m<sup>2</sup> pour regards d'égout;
- 5 sacs de 10 l de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures;
- 10 sacs en polyéthylène de 6 mm d'épaisseur et de 205 l de capacité pour déposer les absorbants contaminés;
- colle époxy;
- gants;
- lunettes;
- récipient.

## **07. DRAINAGE**

### **07.1 Principes généraux**

Pendant les travaux, le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux afin d'éviter l'accumulation d'eau et la formation d'étang tout en s'assurant d'intercepter, lorsque nécessaire, les eaux qui s'écoulent vers les aires de travail et les rediriger selon le drainage naturel.

Le fournisseur doit installer des ponceaux de drainage en quantité suffisante pour permettre l'écoulement normal des eaux lorsqu'il construit une nouvelle voie de circulation.

En cas d'érosion dans les fossés, le fournisseur doit détourner les eaux du fossé ou installer des ouvrages de captage ou de contrôle des sédiments à intervalles réguliers.

Lorsque le drainage du sol ou la fonte des neiges risquent d'entraîner, de près ou de loin, l'apport de sédiments dans un milieu sensible ou à l'extérieur du chantier, appliquer toutes les mesures nécessaires pour contenir ou détourner les sédiments. Le fournisseur doit assurer l'entretien des mesures (fossés, bassins, bermes, ponceaux, etc.) mises en place pour assurer le drainage des travaux.

Lors de la découverte d'eaux de résurgence, le fournisseur doit tout mettre en œuvre pour contrôler et diriger ces eaux vers un endroit où elles ne provoqueront pas d'érosion et où la gestion des sédiments sera prise en charge.

### **07.2 Contrôle de l'érosion et gestion des sédiments**

Le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'apport de sédiments ou de déblais hors chantier et particulièrement dans tous les milieux humides et hydriques (incluant la rive), dans les fossés ainsi que dans les champs agricoles.

Un Plan de Contrôle de l'Érosion et Gestion des Sédiments (PCEGS) doit être approuvée par Hydro-Québec.

Le PCEGS présente cartographiquement et explique les méthodes et l'emplacement des équipements utilisés pour contrôler l'érosion et gérer les sédiments sur chacun des sites des travaux afin de :

- prévenir l'érosion du sol par le ruissellement des eaux pluviales, de surface et souterraine ou par les vents pendant les travaux;

- prévenir la mise en suspension et le dépôt de sédiments hors des limites du chantier, dans les égouts, les fossés, les milieux humides et hydriques, les lacs et les puits de captage;
- prévenir la pollution de l'air par des poussières et particules;
- assurer une protection de l'environnement;
- gérer les eaux résiduaires;
- adapter les méthodes de contrôle des sédiments et de l'érosion aux différentes situations rencontrées, ou y substituer d'autres méthodes advenant leur inefficacité.

Le PCEGS et chacune de ses mises à jour doivent être soumis pour approbation d'Hydro-Québec sept (7) jours avant le début des travaux. Le fournisseur doit faire une mise à jour du PCEGS en fonction des phasages des travaux et des périodes de l'année. Le fournisseur doit s'assurer que tout nouvel élément ou modification de texte est clairement identifié pour pouvoir suivre l'évolution du PCEGS.

Le fournisseur doit informer son personnel du contenu du PCEGS et des mises à jour qui y sont apportées et le documenter dans les points de rencontres environnementales.

Le fournisseur n'est pas autorisé à débiter les travaux avant d'avoir reçu l'approbation de son PCEGS par Hydro-Québec. Si le fournisseur ne peut respecter la date limite de dépôt du PCEGS et que le début des travaux est reporté, les frais associés aux délais sont à sa charge.

Le fournisseur doit procéder à l'installation des divers équipements ou méthodes qui constituent son plan de contrôle de l'érosion et de gestion des sédiments, en effectuer l'inspection et l'entretien régulier, procéder à leur démantèlement et leur disposition à la fin des travaux.

### **07.3 Inspection et registre des rapports d'inspections**

Le fournisseur doit procéder à l'inspections des éléments de son PCEGS et produire un rapport d'inspection lors d'événements météorologiques d'importance et à toutes les deux (2) semaines. Le fournisseur doit transmettre le modèle du rapport d'inspection et du registre des rapports d'inspection lors de la transmission du PCEGS. Ces documents doivent être produits en fonction du type et des méthodes de travail.

Le responsable des inspections du fournisseur doit avoir l'expérience et les compétences requises en contrôle de l'érosion et des sédiments pour pouvoir identifier et corriger tout problème rapidement.

Le fournisseur doit prendre un minimum d'une (1) photo de chaque équipement composant/aire de travail de son PCEGS directement après l'installation des équipements, lors de chaque inspection et ce, pendant toute la durée du chantier. Il doit faire parvenir les photos à Hydro-Québec avec le rapport d'inspection correspondant.

Un registre des inspections maintenu à jour et rapport d'inspection doit être transmis à Hydro-Québec dans un délai de deux (2) jours suivant la visite d'inspection et doit contenir minimalement les éléments suivants :

- les dates des inspections;
- les conditions météorologiques dans les jours précédents l'inspection et lors de la journée de l'inspection;
- l'ajout ou le retrait de mesures en fonction de l'avancement des travaux;
- les mesures correctrices apportées aux problèmes ayant été soulevés;
- les photos correspondantes.

## **08. EAU BRUTE ET EAU POTABLE**

### **08.1 Principes généraux**

Avant d'aménager une installation de captage des eaux souterraines, le fournisseur doit demander les autorisations nécessaires aux autorités compétentes. Il est responsable de faire sa déclaration de prélèvement annuellement.

### **08.2 Contrôle de la qualité de l'eau potable**

Le fournisseur doit contrôler périodiquement la qualité de l'eau potable pour vérifier sa conformité avec les normes applicables. Le fournisseur doit utiliser les services d'un laboratoire accrédité et transmettre les résultats des analyses à Hydro-Québec.

En cas de non-conformité avec les normes de qualité applicables à l'eau potable, le fournisseur doit aviser Hydro-Québec, les utilisateurs ainsi que les autorités compétentes et prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

L'eau utilisé pour le lavage des mains dans un bloc sanitaire doit être potable à la consommation humaine.

## **09. EAUX RÉSIDUAIRES**

### **09.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit récupérer les eaux résiduaires lorsqu'il exécute tous travaux ou toutes activités générant des eaux résiduaires (forage, excavation, décapage, sciage, meulage, bétonnage, nettoyage, etc.). Le fournisseur doit soumettre une méthode de gestion des eaux résiduaires pour approbation par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux de pompage. Il doit démontrer l'efficacité de la méthode avant le rejet des eaux résiduaires, sinon il peut disposer des eaux résiduaires dans un site autorisé avec une preuve de disposition à l'appui.

Le fournisseur doit également gérer les eaux résiduaires provenant des activités de pompage en vue d'assécher la zone des travaux d'excavations.

### **09.2 Normes de rejet des eaux résiduaires**

Le fournisseur peut rejeter les eaux résiduaires dans un réseau d'égout municipal à la condition de respecter les normes de rejet et la quantité prescrites par la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux résiduaires dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de normes ou de règlements municipaux, le fournisseur doit se conformer aux normes de rejets prescrites dans les règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lorsque la qualité des eaux résiduaires n'est pas conforme aux normes de rejet applicables, le fournisseur doit immédiatement modifier le procédé de traitement des eaux ou les méthodes de travail, sinon il doit évacuer les eaux vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé et en fournir la preuve.

## **10. EXCAVATION ET TERRASSEMENT**

### **10.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin d'atténuer l'impact sur l'environnement. Il doit respecter autant que possible la topographie naturelle et prévenir l'érosion. Le fournisseur doit fournir et inclure dans sa méthode de travail les mesures mises en place pour prévenir l'érosion et pour limiter l'apport de sédiments dans l'environnement en conformité avec son PCEGS.

### **10.2 Aire de travail, de services et d'entreposage**

Lorsque la topographie le permet, le fournisseur doit décaper les aires de travail et de services ainsi que les aires d'entreposage de déblais et de remblais sur une superficie suffisante. Pour ce faire, il doit mettre de côté la couche de terre végétale en vue de la remise en état des lieux à la fin des travaux. L'épaisseur de la couche de terre végétale à décaper est indiquée dans le contrat ou établie conjointement avec Hydro-Québec. Dans le cas d'une tourbière, les 300 premiers millimètres de surface (matière organique) doivent être mis de côté. La terre végétale ou la matière organique doit être disposée en andain ou en pile stable distincte sur le site en vue de la remise en état. La pile ou l'andain doit avoir une hauteur de moins de 3 mètres et doit être délimité à l'aide de repères visuels afin d'éviter qu'elle ne soit mélangée à d'autres matériaux. Aucun travail de terrassement ni d'excavation ne doit être réalisé dans la projection de la couronne d'un arbre, ni dans la rive de 30 m des lacs, des cours d'eau et des milieux humides.

Après les travaux, le fournisseur doit niveler les aires de travail et d'entreposage selon la topographie du milieu environnant. Il doit rétablir le drainage et stabiliser les sols susceptibles d'être érodés puis étendre sur toute la surface et niveler, sans la compacter, la couche de terre végétale préalablement mise de côté.

## **11. FORAGE ET SONDAGE**

### **11.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit mettre de côté la terre végétale qui recouvre les points de forage ou de sondage et la remettre en place à la fin de son intervention.

Si le forage a atteint la nappe phréatique, le fournisseur doit remplir le trou avec les déblais de forages représentatifs de la stratigraphie interceptée, d'un matériau propre (gravier ou sable) et le boucher avec un matériau imperméable pour empêcher l'infiltration de contaminants.

En cas de contamination des résidus de forage, ils doivent être gérés conformément à la clause environnementale normalisée « 24 - Gestion des déblais et des remblais ».

### **11.2 Forage et sondage en milieu naturel**

Pour les forages ou les sondages en milieu boisé, le fournisseur doit :

- limiter autant que possible la surface de terrain touchée par les travaux;
- procéder au déboisement;
- tronçonner les arbres en longueurs de 1,2 m;

- empiler les troncs d'arbre en bordure du site en prenant soin de protéger la terre végétale.

Les eaux et les boues de forage doivent être confinées dans une aire prévue à cet effet et des mesures doivent être prises pour que l'eau se dissipe dans le sol et respectent la clause environnementale normalisée « 9 - Eaux résiduaires ».

Les fluides hydrauliques et les graisses de forage utilisés pour une foreuse dans le littoral ou la rive doivent être dégradables à plus de 60% en vingt-huit (28) jours.

Le tubage de forage en milieu hydrique (littoral, rive ou zone inondable) doit être retiré ou coupé au niveau du sol.

Les forages et les sondages en milieux humides ou hydriques doivent respecter la clause environnementale normalisée « 25 - Travaux en milieux humides et hydriques ».

### **11.3 Forage et sondage en milieu habité ou fréquenté ou en installation**

Pour les infrastructures, les aires de circulation, incluant notamment les stationnements, les trottoirs et les pistes cyclables, le fournisseur doit privilégier des relevés géotechniques par forage. Il doit également prévoir une technique de compaction adéquate (tarière, plaque vibrante, compacteur, etc.) des trous de sondage pour éviter des affaissements.

En milieu urbain ou périurbain, ou en installation d'Hydro-Québec, des mesures de confinement pour les eaux et les boues doivent être mises en place. Une méthode de gestion des eaux et des boues doit être approuvée par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

## **12. FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU**

### **12.1 Traversée à gué**

Toute traversée à gué est interdite à moins qu'Hydro-Québec n'ait obtenu les autorisations requises des ministères compétents.

### **12.2 Ponts et ponceaux**

Le fournisseur doit utiliser les ponts, les ponceaux et les traverses existants pour traverser les cours d'eau et les fossés. Avant le début des travaux, il doit vérifier leur état et y apporter au besoin des améliorations, à ses frais, ou en construire d'autres conformément au contrat et selon les lois et les règlements applicables.

Lorsque le fournisseur doit installer un nouveau pont, ponceau ou ouvrage amovible non prévu par Hydro-Québec, il doit transmettre un dossier à Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux. Ce dossier doit comprendre les informations suivantes : l'emplacement, le type d'installation, la méthode de travail et la durée de l'ouvrage (s'il s'agit d'une installation temporaire). Le fournisseur doit également utiliser des équipements à l'huile biodégradable ou être équipé d'une pompe à vide et d'un clapet anti-retour pour limiter les rejets accidentels dans le cours d'eau et sa rive.

En l'absence de structure de traversée de cours d'eau et de fossés, l'installation d'ouvrage amovible (pontages temporaires, ponts provisoires, plaques d'aciers, etc.) est à privilégier par rapport aux ponceaux.

Il est interdit d'installer un pont, un ponceau ou un ouvrage amovible dans une frayère ou à moins de 100m en amont de celle-ci.

Pour toute intervention sur un pont ou un ponceau, le fournisseur doit baliser clairement les rives en bordure des chemins d'accès et des chemins de contournement hors emprise.

Le fournisseur doit choisir les points de franchissement des cours d'eau là où les berges sont stables et de faible pente, et les cours d'eau étroits. L'ouvrage amovible, le pont ou le ponceau doit être placé le plus loin possible des points de confluence des cours d'eau ou de leur embouchure, dans une section rectiligne et aux endroits où la pente des cours d'eau est la plus faible. L'ouvrage amovible, le pont ou le ponceau doit être installé de manière à franchir perpendiculairement le cours d'eau.

Les ouvrages amovibles (pontages temporaires, ponts provisoires, etc.) doivent être installés au-dessus de la limite supérieure des berges en terres publiques et de la limite du littoral en terres privées. Si l'utilisation de culées est nécessaire, ces dernières doivent être au-dessus de la limite du littoral.

Les ponceaux, ponts et ouvrages amovibles doivent être installés de manière à ne pas nuire au libre écoulement des eaux, à ne pas créer d'étangs, de chutes, ni de fortes dénivellations et ne doivent pas entraîner d'inondations ni entraver la circulation des poissons ou des glaces.

Le fournisseur doit s'assurer que les ponts, ponceaux et ouvrages amovibles de traversées de cours d'eau n'entraînent pas de sédiments dans ce dernier ou de problème d'érosion lors de leur installation, leur utilisation (incluant les approches) et leur démantèlement. Ces interventions doivent faire l'objet d'un suivi dans le PCEGS.

Le fournisseur doit nettoyer régulièrement le tablier des ponts et des ouvrages amovibles (pontages temporaires, ponts provisoires, etc.) pour éviter l'apport de sédiments dans le cours d'eau.

### **12.3 Modification du lit et des berges d'un cours d'eau**

Il est interdit de modifier la topographie des berges d'un cours d'eau sans autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Si les rives risquent d'être endommagées par les ouvrages amovibles (pontages temporaires, ponts provisoires, etc.), le fournisseur doit installer des fascines à titre de protection ou utiliser toute autre méthode de protection approuvée par Hydro-Québec. Si des fascines sont installées, le fournisseur doit vérifier auprès d'Hydro-Québec s'il est possible d'utiliser des arbres prélevés à proximité du chantier.

### **12.4 Enlèvement des ponts et des ponceaux**

Tous les ponts et ponceaux qui servent à l'aménagement d'accès temporaires doivent être enlevés, sauf indication contraire d'Hydro-Québec.

Le fournisseur doit procéder à l'enlèvement des ouvrages amovibles (pontages temporaires, ponts provisoires, etc.) et des ponceaux en limitant l'apport de sédiments dans le cours d'eau. Il doit procéder

autant que possible lorsque le milieu n'est pas inondé ou lorsque les niveaux d'eau sont bas. Il doit nettoyer le tablier du pont avant son enlèvement. Il doit enlever le remblai au-dessus du ponceau avant de le retirer et installer des barrières à sédiments avant l'enlèvement des ponts et ponceaux. Le fournisseur doit mettre en place toute autre mesure qui permettra de limiter l'apport de sédiments dans le cours d'eau.

## **13. HALOCARBURES**

### **13.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit posséder la qualification environnementale réglementaire requise avant d'installer, d'entretenir, de réparer, de modifier, de démanteler ou de remettre en état un appareil de réfrigération, de climatisation ou d'extinction fonctionnant avec un halocarbure.

Le fournisseur doit entreposer les halocarbures récupérés dans des contenants appropriés et clairement étiquetés. L'étiquette doit indiquer le type et la quantité d'halocarbures, le nom de l'entreprise de service et de son représentant ainsi que la date de récupération.

Le fournisseur doit évacuer les halocarbures vers un site autorisé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date où le contenant est rempli à sa capacité maximale et doit fournir une preuve de disposition à Hydro-Québec.

### **13.2 Inventaire du matériel et registre d'entretien**

Lorsque le fournisseur effectue des travaux (installation, réparation ou démantèlement) sur du matériel contenant des halocarbures, il doit fournir à Hydro-Québec un registre d'entretien où sont consignées les informations suivantes : description et lieu des travaux effectués, type d'halocarbure, quantité d'halocarbure récupérée, perdue ou remise dans l'appareil, nom de la personne compétente ayant effectué les travaux, résultats des tests d'étanchéité et date des travaux. Ce registre doit être tenu et conservé conformément à la réglementation.

Le fournisseur doit transmettre à Hydro-Québec la quantité requise d'halocarbure pour la mise en service des équipements et compléter le registre.

### **13.3 Rejet accidentel**

Il est interdit d'émettre, de causer ou de permettre l'émission, directement ou indirectement, d'un halocarbure dans l'atmosphère, et ce quelle que soit la quantité. En cas de rejet accidentel d'halocarbures, le fournisseur doit suivre la structure d'alerte d'Hydro-Québec applicable en cas de rejet accidentel.

Tous les rejets accidentels d'halocarbures dans l'atmosphère, quelle que soit la quantité, doivent être signalés à Hydro-Québec dans les plus brefs délais et traités selon la clause environnementale normalisée « 6 - Rejet accidentel de contaminants ».

## **14. HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF6) ET TÉTRAFLUORURE DE CARBONE (CF4)**

## **14.1 Installation d'équipements neufs**

Pour le remplissage des équipements avec du SF6 ou du CF4, les cylindres fournis par Hydro-Québec doivent obligatoirement être utilisés. À la fin des travaux, une liste des numéros d'identification (codes-barres) des cylindres utilisés doit être remise à Hydro-Québec.

En tout temps, les cylindres doivent être entreposés dans un endroit sécuritaire et stable afin d'éviter toute collision, tout vandalisme ou tout bris.

## **14.2 Démantèlement des équipements**

Avant le démantèlement d'un équipement non scellés contenant du SF6 ou du CF4, son gaz doit être vidangés. Le gaz usé vidangé doit être récupéré uniquement à l'aide des cylindres orange fournis par Hydro-Québec. Les cylindres orange fournis par Hydro-Québec doivent être éliminées conformément la clause environnementale normalisée « 16.2 Matières dangereuses résiduelle appartenant à Hydro-Québec »

Les équipements et section d'équipement démantelés contenant ou ayant contenu du SF6 ou du CF4 doivent être éliminées conformément la clause environnementale normalisée « 16.2 Matières dangereuses résiduelle appartenant à Hydro-Québec » Les plaques de chaque équipement contenant du SF6 ou du CF4 doivent être conservés à des fins d'identification lors de l'envoi. La feuille d'expédition des matériaux doit être transmise Hydro-Québec pour la tenue d'un registre.

## **14.3 Fuites de SF6 ou de CF4**

Il est interdit de libérer dans l'atmosphère du SF6, du CF4 ou un mélange des deux gaz contenus dans les équipements et les cylindres. En cas de rejet accidentel de ces gaz, suivre la structure d'alerte d'Hydro-Québec applicable en cas de rejet accidentel.

# **15. MATÉRIEL ET CIRCULATION**

## **15.1 Choix et entretien du matériel**

Le fournisseur doit s'assurer de ne pas introduire ou de propager des EEE lors de la réalisation des travaux.

Le fournisseur doit s'assurer que sa machinerie et tous ses équipements sont propres (aucune trace de boue et de débris végétaux qui peuvent contenir des EEE) avant son arrivée sur les lieux des travaux.

Le fournisseur doit s'assurer que tous ses équipements et ses embarcations sont propres (aucune trace de boue, de débris végétaux et d'organismes visibles) avant d'arriver sur un nouveau plan d'eau.

Le fournisseur doit choisir le matériel de chantier en fonction de la nature du terrain afin d'éviter de créer des ornières. Si cette directive ne peut être respectée pour des raisons techniques, le fournisseur doit préparer un plan de remise en état des sols spécifique à la zone des travaux et le soumettre à Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début les travaux.

Le fournisseur doit maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et être en mesure d'en faire la preuve sur demande à Hydro-Québec. Il doit inspecter son matériel tous les jours pour s'assurer qu'il n'y a

pas de fuite de contaminants ou d'accumulation de graisse. Les réparations nécessaires doivent être faites immédiatement lorsqu'une fuite est détectée. Si applicable ou à la demande d'Hydro-Québec, une inspection conjointe avec Hydro-Québec doit être réalisée au moment de l'arrivée du matériel au chantier.

La manipulation (ravitaillement, transfert, maintenance, etc.) de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants doit être effectuée à plus de 60 m d'un milieu humide, d'un lac ou d'un cours d'eau et de tout autre élément sensible indiqué par Hydro-Québec.

Toutefois, s'il ne peut respecter cette distance de 60 m, une méthode de prévention des rejets doit être approuvée par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

Le matériel stationnaire ou l'appareil de combustion qui contient des hydrocarbures

- doit être installé hors d'un milieu humide ou hydrique et à plus de 30 m d'une source d'approvisionnement en eau.
- doit être équipé d'un système de récupération étanche préalablement approuvé par Hydro-Québec.
- le système de récupération doit être inspecté et vidé régulièrement pour éviter les débordements.
- en présence d'iridescence ou de tout autre indice de contamination, les eaux de ces bacs doivent être entreposées dans une cuve étanche en vue d'être caractérisées avant d'être disposées.

Sur les chantiers, les réservoirs d'hydrocarbures d'une capacité inférieure à 25 litres doivent être munis d'un clapet anti-retour. Ils ne doivent pas avoir d'évent ou n'avoir un évent que sur le bouchon.

Si des travaux de maintenance de son matériel sont nécessaires, le fournisseur doit exécuter ceux-ci à un endroit où les contaminants peuvent être confinés en cas de rejet et doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire. Le fournisseur est responsable de démontrer que les sols ne sont pas contaminés après ses activités de maintenance.

Afin de pouvoir intervenir efficacement en cas de rejet accidentel de contaminant lors de déplacements, chaque véhicule ou équipement doit contenir les absorbants nécessaires ainsi qu'un récipient flexible pour leur récupération.

S'il y a risque de contamination de l'eau, le fournisseur doit stocker ses produits contaminants et le matériel contenant des hydrocarbures ou d'autres contaminants dans des contenants étanches. Ces contenants doivent être regroupés sur un site aménagé et entretenu de telle sorte qu'il soit accessible en tout temps aux équipes d'urgence.

Tout matériel utilisé sous l'eau, incluant pour la plongée sous-marine, doit contenir de l'huile biodégradable, et son utilisation doit être préalablement approuvée par Hydro-Québec.

## **15.2 Nettoyage du matériel**

Le fournisseur doit nettoyer son matériel dans un endroit aménagé spécifiquement pour la récupération des hydrocarbures. L'aire de nettoyage doit être située à plus de 60 m de tout milieu humide et hydrique et réseau de drainage. Le fournisseur est tenu de récupérer tout le matériel (eau, chiffons, etc.) de nettoyage souillé par des hydrocarbures et de l'éliminer conformément aux dispositions de la clause environnementale normalisée « 16 - Matières dangereuses ». L'emplacement et la méthode de travail doivent être approuvés par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

Le fournisseur doit laver le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton et des produits du béton dans une aire prévue à cet effet et doit veiller à prévenir les débordements. L'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement accepté par Hydro-Québec. Il est interdit de rejeter les eaux de lavage des équipements utilisés pour le transport et la pose du béton et des produits du béton à l'environnement. Ces eaux doivent être retournées au fabricant du béton ou gérées conformément à la clause environnementale normalisée « 9 – Eaux résiduelles ». Le contenu résiduel solide du béton doit être géré conformément à la clause environnementale normalisée « 17.4 Résidus de béton, de brique et d'asphalte »

### **15.3 Circulation**

Il est interdit d'utiliser un chemin non indiqué dans le contrat sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Lorsqu'il construit un chemin sur les forêts du domaine de l'état, le fournisseur doit respecter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

Le fournisseur doit assurer l'entretien des chemins et des mesures de protection déjà en place. Il peut être tenu de mettre en place de nouvelles mesures de protection des milieux sensibles au besoin et les entretenir. Il doit mettre en place des mesures correctives dans les plus brefs délais lorsque ces mesures de protection font défaut ou à la demande d'Hydro-Québec.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains, particulièrement ceux en pente, le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires comme l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente. Il doit en assurer l'entretien afin de conserver l'efficacité de ces méthodes.

À la demande d'Hydro-Québec, le fournisseur doit faire cesser la circulation de matériel lourd, par exemple dans les milieux sensibles à l'érosion en période de pluie abondante ou dans les milieux de faible capacité portante, en période de faible gel ou de dégel.

Pour circuler dans l'emprise d'une ligne électrique, le fournisseur doit utiliser un chemin existant ou construire un chemin d'une largeur de roulement maximale de 8 m.

Au début des travaux, le fournisseur doit déterminer le tracé d'un chemin de chantier dans l'emprise et établir un état de référence des chemins publics et privés qu'il prévoit utiliser durant les travaux, étant entendu qu'il devra assurer l'entretien de ces chemins. Le tracé déterminé doit être approuvé par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

Sauf autorisation préalable d'Hydro-Québec, il est interdit de modifier le tracé d'un chemin d'accès ou de contournement prévu au contrat ou d'un chemin aménagé dans l'emprise d'une ligne électrique.

Le chemin de chantier et l'aire de travail aménagés ne doivent pas empêcher les propriétaires riverains d'accéder aux parcelles de terre avoisinantes. Les travaux doivent être planifiés de façon à assurer en tout temps l'accès aux propriétés, aux installations ou aux infrastructures adjacentes au site des travaux, à moins d'une entente préalable avec les propriétaires des lieux. Hydro-Québec est responsable des communications avec les propriétaires.

Si la circulation de son matériel crée des ornières de plus de 20 cm de profondeur ou entraîne de l'érosion, le fournisseur doit proposer des mesures d'atténuation à Hydro-Québec et remettre en état sans délai les sols endommagés.

Le fournisseur doit maintenir et entretenir un système de drainage efficace tout au long de son chemin et de chaque côté des routes croisées par son chemin de chantier. Au besoin, il doit installer des ponceaux afin de prévenir le blocage du système de drainage et d'empêcher le lessivage, l'érosion ou toute autre dégradation des routes croisées.

Le fournisseur est tenu d'utiliser les chemins d'accès uniquement durant les heures normales de travail.

## **15.4 Entretien et protection des voies de circulation**

Pendant toute la durée des travaux, le fournisseur doit assurer l'entretien et le nettoyage des voies de circulation utilisées. Il doit assurer quotidiennement la propreté des voies de circulation utilisées, c'est-à-dire les routes ainsi que les aires avoisinantes touchées ou dégradées par les équipements de chantier. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer un bon drainage et éviter l'érosion. Le fournisseur doit utiliser une méthode de nettoyage qui évite de propager de la poussière dans l'environnement. Il doit également prendre des mesures pour ne pas nuire à la circulation des autres utilisateurs du milieu.

Le fournisseur doit protéger les bordures et la surface de roulement des chemins asphaltés et veiller à leur propreté.

Le fournisseur doit prendre des mesures pour protéger les voies de circulation asphaltées ou bétonnées pendant les manœuvres du matériel sur chenilles.

Le fournisseur doit limiter les émissions de poussières générées par la circulation du matériel. Il doit utiliser des abat-poussières conformes à la norme BNQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec. De plus, conformément à cette norme, les abat-poussières ne doivent pas être appliqués à moins de 50 m d'un cours d'eau faisant partie d'un réseau hydrique connu (fossés exclus) et à moins de 30 m d'une prise d'eau de consommation. S'il ne peut utiliser un produit conforme à cette norme, le fournisseur doit demander des instructions Hydro-Québec. Dans les postes, l'utilisation d'abat-poussières à base de chlorure est proscrite.

## **16. MATIÈRES DANGEREUSES**

### **16.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des clauses particulières Matières dangereuses (MD) disponibles sur le site Internet d'Hydro-Québec (onglet : Autres clauses particulières) à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/documents/renseignements-clauses.html>

En cas d'ambiguïté ou de contradiction ces clauses ont préséance sur les présentes clauses environnementales.

Le fournisseur doit:

- faire autoriser par Hydro-Québec l'emplacement de la zone de matières dangereuses (ZMDR) avant de l'installer;
- répondre aux critères de conception la ZMDR;
- réaliser un registre des vérifications des ZMDR;
- respecter la règle de ségrégation et de compatibilité des matières dangereuses résiduelles (MDR);
- séparer les MDR des autres matières résiduelles (MR);
- manutentionner des contenants en bon état, étanches, exempts de fuites et non endommagés;
- avoir une trousse d'intervention en MDR disponible et complète dans la ZMDR;
- inscrire sur le contenant, le nom de la MDR ainsi que la date de fin de remplissage;
- éliminer les MDR au plus tard, trente (30) jours à partir de la date de fin du remplissage;
- organiser le transport par une personne avec preuve de compétence en vertu de la réglementation applicable.

## **16.2 Matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec**

Les matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec sont toutes les matières ou tous les équipements présents sur le site des travaux avant l'arrivée du fournisseur.

Le fournisseur doit fournir la main-d'œuvre compétente et certifiée ainsi que les matériaux pour l'aménagement de la zone de MDR de même que pour la récupération et le transport des MDR appartenant à Hydro-Québec. Il est également responsable du transport vers le lieu de transit d'Hydro-Québec le plus près du lieu des travaux.

De son côté, Hydro-Québec fournit les contenants de récupération, les étiquettes pour l'identification des contenants, les affiches pour l'identification des catégories de MDR ainsi que les feuilles d'expédition de marchandise.

# **17. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **17.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit récupérer quotidiennement les déchets de chantier et les trier selon qu'ils constituent des matières résiduelles, des matières résiduelles récupérables ou des matières résiduelles vouées à l'élimination.

## **17.2 Matières résiduelles récupérables**

Les matières résiduelles récupérables comprennent entre autres le bois de construction, le papier, le carton, le plastique et le verre. Le fournisseur doit récupérer et trier toutes les matières résiduelles dans des contenants dédiés en fonction des critères du site récepteur. En l'absence d'installations de tri sur le chantier, les matières recyclables doivent être acheminées vers un centre de tri, un récupérateur ou un recycleur le plus proche. Sur demande d'Hydro-Québec, il doit en fournir la preuve.

Sur un chantier, les métaux, les pneus et les matelas de dynamitage doivent être entreposés à un endroit approuvé par Hydro-Québec jusqu'à leur évacuation vers un centre de récupération ou de recyclage. Le fournisseur doit déposer le fer, le cuivre, l'aluminium et tout autre métal appartenant à Hydro-Québec qui

sont exempts de contaminants dans des conteneurs fournis par Hydro-Québec afin que celle-ci puisse les récupérer.

### **17.3 Poteaux et bouts de poteaux en bois traité**

En vue de leur récupération, toutes les pièces de bois traité (poteaux, traverses et croisillons) doivent être disposées en longueur maximale de 15 mètres (50 pieds). Les pièces de bois doivent être nettoyées de toutes pièces métalliques (telles que contrepoids, agrafes, boulons, etc.).

Le fournisseur doit empiler toutes les pièces de bois traité (poteaux, traverses et croisillons) à proximité des travaux de démantèlement, pourvu que le récupérateur mandaté par Hydro-Québec puisse placer ses remorques (fardiers) sur un terrain solide, facile d'accès et sécuritaire pour la circulation des véhicules. Le récupérateur a la responsabilité de charger les pièces de bois sur ses remorques (fardiers). La localisation du point de cueillette et la quantité par type de bois traité doivent être précisés au responsable des travaux d'Hydro-Québec qui fera la demande au récupérateur. Le fournisseur doit superviser le chargement et remplir le formulaire d'expédition de marchandises obligatoire à chaque transport.

L'entreposage de bois traité dans un milieu humide et hydrique ou une zone inondable est interdit, sauf s'il est destiné à ériger ou à retirer une structure dans ce milieu sensible. Dans ces deux cas seulement, il peut être entreposé quelques jours, au pied de la structure dans le milieu sensible, lors des travaux. Il est également interdit d'entreposer du bois traité à moins de 3 m d'un puits de prélèvement d'eau résidentiel ou 30 m d'un puits de prélèvement municipal d'eau destinées à la consommation.

Le stockage de bois traité doit se limiter à la durée des travaux.

### **17.4 Résidus de béton, de brique et d'asphalte**

Le fournisseur doit valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte.

Avant le début des travaux, le fournisseur doit présenter les options retenues pour la gestion de ces résidus et fournir la liste des lieux proposés pour leur élimination ou leur valorisation. Il doit favoriser la valorisation des résidus sur le terrain d'origine si de catégorie environnementales et d'usage exemptées d'une autorisation ministérielle. S'il n'y a pas d'installations à cette fin sur le chantier ou à proximité, le fournisseur doit disposer les résidus de béton vers des lieux autorisés.

Par ailleurs, lorsque le fournisseur doit enlever du béton qui présente des signes de contamination (surface huileuse), il doit d'abord le nettoyer ou le scarifier. Les tissus absorbants souillés utilisés doivent être éliminés selon les modalités applicables aux matières dangereuses.

Si le béton est scarifié, les éclats qui présentent des surfaces huileuses doivent être éliminés selon les modalités applicables aux matières dangereuses.

Une fois que les travaux de nettoyage ou de scarification ont été réalisés à la satisfaction d'Hydro-Québec, le béton peut être cassé et chargé en vue de son évacuation. Le fournisseur doit fournir une preuve d'élimination des résidus à Hydro-Québec pour chaque transport vers un lieu d'élimination (un bon de disposition et un manifeste de transport).

## **17.5 Résidus de décapage**

Tous les résidus de décapage, tels que la rouille, la peinture, les enduits, les scories et l'abrasif ainsi que les eaux résiduaires doivent être récupérés, soit par aspiration immédiate, soit en exécutant les travaux sous abri, ou en utilisant tout système dont l'efficacité répond aux normes et aux exigences en vigueur. Les installations de récupération doivent être approuvées par Hydro-Québec.

Hydro-Québec analyse les résidus de décapage et se charge d'éliminer ceux qui correspondent à des matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses. Le fournisseur doit évacuer les autres résidus vers un site autorisé et en fournir la preuve à Hydro-Québec sur demande.

Au besoin, confiner les résidus secs ou humides dans des contenants étanches et recouverts pour prévenir toute émission de résidus dans l'air.

Lors de travaux de décapage au jet d'eau, récupérer les résidus et les eaux résiduaires afin d'éviter tout rejet de contaminant dans l'environnement. Le système de récupération doit faire l'objet d'une vérification préalable d'Hydro-Québec.

Il est interdit d'utiliser des abrasifs contenant de la silice. Le fournisseur doit transmettre à Hydro-Québec, la fiche signalétique de l'abrasif utilisé.

Les eaux de lavage provenant des douches utilisées lors des travaux de décapage doivent être gérées comme des eaux grises et disposées dans un site de disposition ou rejetées à l'égout sanitaire.

## **17.6 Matières résiduelles vouées à l'élimination**

Le fournisseur est responsable de la cueillette, de l'entreposage, du transport et de l'élimination des résidus ultimes générés par ses activités. Il doit acheminer ces résidus à ses frais vers un lieu d'élimination autorisé. Sur demande d'Hydro-Québec, il doit fournir la preuve de disposition des résidus dans un site autorisé.

# **18. MILIEU AGRICOLE**

## **18.1 Drainage souterrain**

Au début des travaux, le fournisseur doit procéder, avec Hydro-Québec, au repérage des systèmes de drainage souterrains et à l'installation de bornes pour marquer l'emplacement des drains.

Afin d'éviter les dommages au drainage souterrain, le fournisseur aménager l'accès de façon à minimiser le nombre de croisement des drains. Lorsqu'un croisement est inévitable, il doit protéger chaque croisement de drains à l'aide de tabliers temporaires.

Lorsque le fournisseur endommage un drain, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement du drain en amont de l'excavation, poser un bouchon dans le drain en aval de l'excavation, installer un jalon vis-à-vis du drain à réparer et aviser Hydro-Québec.

Le fournisseur doit utiliser les services d'une entreprise spécialisée pour réparer un drain endommagé. Il

doit soumettre à Hydro-Québec tout projet de modification ou de réparation d'un drain souterrain avant tout remblayage.

## **18.2 Drainage de surface**

Au début des travaux, le fournisseur doit procéder au repérage des éléments du réseau de drainage. Le fournisseur doit vérifier, avec Hydro-Québec, l'état des ponts et des ponceaux utilisés, déterminer les endroits où des ouvrages de drainage sont traversés, installer des ponts et ponceaux supplémentaires pour ses besoins et assurer l'efficacité des éléments de drainage de surface tout au long des travaux.

Toute modification au drainage de surface pour la durée des travaux doit être approuvée par Hydro-Québec.

Le fournisseur doit baliser, avec Hydro-Québec, les puits et toute autre source d'alimentation en eau potable qui peut être touchés par les travaux. Il doit communiquer à Hydro-Québec les mesures qui sont prises pour protéger les ouvrages de captage d'eau. Advenant la découverte d'un puits d'eau potable dans un rayon de 30 m de tous travaux, le fournisseur doit immédiatement aviser Hydro-Québec. Le matériel installé doit être retiré dès l'achèvement des travaux ou sur un avis d'Hydro-Québec. Le fournisseur doit ensuite rétablir le profil des rives et des ouvrages de drainage touchés avant de les stabiliser.

## **18.3 Barrières et clôtures**

Au début des travaux, le fournisseur doit vérifier auprès d'Hydro-Québec l'état des clôtures présentes dans l'emprise, puis déterminer l'emplacement et le type de barrières à installer.

Lorsque le fournisseur construit une barrière rigide, une barrière temporaire ou une arcade pour clôture électrique, il doit :

- consolider les piquets de chaque côté de la brèche de façon à maintenir la tension dans le reste de la clôture;
- utiliser le même type de broche et le même nombre de brins que dans la clôture adjacente;
- s'assurer que les broches sont suffisamment tendues pour retenir le bétail.

Lorsque des clôtures de pierres ou de perches sont démontées pour permettre la circulation du matériel et des équipements, le fournisseur doit entreposer les matériaux des clôtures démontées de façon à pouvoir les reconstruire à la fin des travaux.

Le fournisseur doit installer et entretenir des clôtures temporaires ainsi que toute autre installation nécessaire pour la protection des cultures, du bétail et de la propriété.

Le fournisseur doit s'assurer que les barrières et les clôtures sont refermées immédiatement après le passage de véhicules ou de matériel de chantier.

Si une ouverture est créée dans une clôture et qu'elle permet la circulation de moto quads ou de motoneiges, le fournisseur doit installer, à chacune des ouvertures, une signalisation qui interdit toute circulation. Toute barrière ou clôture coupée, endommagée ou détruite par le fournisseur doit être soit réparée avec des matériaux de qualité équivalente ou supérieure, soit remplacée par un produit de qualité équivalente ou supérieure.

À la fin des travaux, le fournisseur doit enlever toutes les barrières temporaires installées sauf indication

contraire d'Hydro-Québec. Il doit remettre en bon état toutes les clôtures modifiées et utiliser à cette fin des matériaux similaires ou de qualité supérieure aux matériaux d'origine. Enfin, il doit solidifier les étauçons des piquets plantés de chaque côté de la brèche refermée.

## **18.4 Circulation**

Selon la saison et la nature du sol, Hydro-Québec peut restreindre la circulation des engins de chantier qui risquent de perturber le sol lorsque la portance n'est pas adéquate. Le fournisseur doit prendre des mesures pour éviter de mélanger la terre végétale et le sol minéral et de compacter les sols. À cette fin, il doit aménager une rampe de circulation agricole ou procéder à l'installation de matelas de bois selon les informations se trouvant à l'annexe « Accès au chantier » des clauses particulières. Le fournisseur doit préalablement obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec avant de procéder aux aménagements. Ces travaux doivent être faits avant que la profondeur des ornières atteigne 20 cm.

### **Rampe de circulation agricole**

La rampe de circulation agricole est construite en décapant préalablement la terre végétale sur une épaisseur d'environ 20 cm, et maximale de 30 cm, sur une largeur de 5 m. La terre végétale devra être séparée du sol inerte et mise en andain dans un endroit spécifique pour être conservée et pour permettre la récupération en vue de la remise en état.

La rampe de circulation agricole consiste à l'installation de membranes géotextiles de type R1 ou R2 selon la norme BNQ 7009-210. Les membranes doivent se chevaucher et excéder de 1 m de part et d'autre du chemin (pour une largeur de 7 m) et être recouvertes de 30 cm de matériaux granulaires (MG56 ou matériel équivalent accepté par Hydro-Québec). Le drainage de surface de la rampe de circulation doit être continuellement assuré ainsi que son entretien en cours de travaux.

À la fin des travaux, les matériaux étrangers doivent être enlevés et déposés dans un endroit approuvé par Hydro-Québec. Après une décompaction des sols sous la rampe agricole, la terre végétale doit être remise en place conformément aux conditions initiales. Le couvert végétal doit être rétabli selon le type de culture avoisinant ou selon les conditions d'une entente spécifique avec l'exploitant agricole.

### **Matelas de bois**

Les matelas de bois doivent être en bois non traité et doivent être installés directement sur un sol non décapé, à moins d'indications contraires d'Hydro-Québec. Le fournisseur doit limiter la perturbation des sols avant la pose des matelas de bois. Il doit s'assurer avant la mise en place des matelas de bois que ceux-ci sont livrés propres et exempts de contaminant. Hydro-Québec se réserve le droit de refuser les matelas de bois qui ne respecteront pas ces exigences.

Les matelas de bois doivent être en bon état et doivent être maintenus propres dès leur installation jusqu'à leur enlèvement. Lors du nettoyage, les résidus ne pas se retrouver dans les milieux sensibles. Tous les éclats de bois et pièces de métal doivent être ramassés au fur et à mesure.

## **18.5 Exécution des travaux**

Les aires d'excavation, les aires d'entreposage de déblais et de remblais ainsi que toute aire nécessitant un nivellement doivent être décapées. Le fournisseur doit entreposer la terre végétale décapée en vue de la réutiliser pour la remise en état du terrain. L'épaisseur de la couche de sol à décapier est indiquée soit dans le contrat, soit par Hydro-Québec. Dans tous les cas, elle ne doit pas dépasser 30 cm.

Si la couche décapée consiste en un mélange de sol inerte et de terre végétale, elle doit être remplacée par de la terre végétale non contaminée provenant d'un endroit approuvé par Hydro-Québec.

Tous les déblais excédentaires doivent être évacués du site. Ces déblais ne peuvent pas être épandus à la surface du sol.

L'épandage d'abrasif est interdit en milieu agricole sans autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Le fournisseur doit clôturer les excavations laissées sans surveillance suivant des modalités soumises à la vérification de conformité par Hydro-Québec.

Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas effrayer le bétail pendant la réalisation des travaux.

Le fournisseur doit prévoir le balisage des tiges d'ancrage de hauban et des câbles (élingues) de conducteurs pour s'assurer de pouvoir tout récupérer à la fin des travaux.

En hiver, le fournisseur doit enlever la neige avant d'entreprendre des travaux de remblayage et d'utiliser des aires de travail ou d'entreposage. Le sol doit être décapé pour entreposer des matériaux granulaires sur du géotextile.

Il est interdit d'enfouir ou d'abandonner des débris métalliques ou autres sur le chantier. Hydro-Québec se réserve le droit de demander l'analyse d'un secteur avec un détecteur de métal.

Si du matériel, des matériaux ou des débris doivent être laissés sur le terrain après les heures de travail, le fournisseur doit installer les protections nécessaires pour empêcher que des engins agricoles ou des animaux n'entrent en contact avec le matériel en question. Les protections doivent être assurées jusqu'à la remise en état finale des lieux.

Lorsqu'il procède au remblayage d'une excavation ou au démantèlement d'une ligne, le fournisseur doit redonner la topographie et stratigraphie d'origine au terrain. Pour ce faire, il doit utiliser les déblais d'excavation entreposés sur place et se procurer du matériel au potentiel agronomique similaire au sol d'origine s'il manque de matériel.

La terre végétale introduite sur un site à vocation agricole doit être non contaminée (< A). Avant l'importation de tout matériel, le fournisseur doit fournir à Hydro-Québec les résultats d'analyses chimiques des sols au niveau de la contamination (hydrocarbures pétroliers C10-C50, HAP, métaux) ainsi qu'au niveau agronomique (pH eau / pH tampon, matière organique, P, K, Ca, Mg, Al, CEC estimée + B, Cu, Fe, Mn, Zn). Le fournisseur doit mandater un laboratoire accrédité pour effectuer les analyses de sol. Les certificats d'analyses doivent être approuvés par Hydro-Québec cinq (5) jours avant tout apport de terre végétale.

Il est interdit de décapier le terrain environnant pour compenser le manque de matériaux.

À la fin des travaux, le fournisseur doit prendre les mesures pour restaurer les sols perturbés afin qu'ils retrouvent le plus rapidement possible leur état d'origine. Il doit niveler le terrain et combler toutes les ornières de façon à obtenir une surface uniforme, à la satisfaction du propriétaire.

## **19. PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE**

### **19.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès du MCCQ pour réaliser ses excavations, sondages, forages et autres formes de perturbations des sols dans des sites archéologiques, sites patrimoniaux et aires patrimoniales protégés.

### **19.2 Patrimoine bâti et technologique**

Il est interdit d'intervenir sur une ou des composantes bâties patrimoniales avant d'avoir obtenu des instructions précises d'Hydro-Québec.

Il est interdit de démanteler un équipement portant une étiquette, une fiche ou toute autre indication concernant sa valeur patrimoniale avant d'avoir obtenu des instructions d'Hydro-Québec sur les modalités de démantèlement et de gestion de cet équipement.

Au besoin, Hydro-Québec doit être présent pour documenter les opérations de démantèlement.

### **19.3 Archéologie**

Si des découvertes fortuites de restes humains, d'objets, de structures ou de vestiges archéologiques sont effectuées par le fournisseur sur le lieu des travaux sans la présence d'un archéologue (par exemple: anciennes fondations, solage, section de mur, ossements, bouteilles de verre, céramiques, métaux, etc.), il doit suspendre immédiatement les travaux et informer sans délai Hydro-Québec. Le fournisseur doit déployer un périmètre de sécurité dans le secteur immédiat de la découverte, puis enregistrer la découverte au meilleur de ses capacités (photos, coordonnées GPS, description du lieu et du contexte de découverte). Il doit éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts. Le fournisseur est tenu de collaborer et de permettre en tout temps le libre accès au chantier à l'archéologue d'Hydro-Québec ou à son représentant afin qu'il puisse effectuer les expertises nécessaires pour identifier, protéger et conserver le ou les vestiges exhumés.

En raison de la charge culturelle et spirituelle inhérentes aux restes humains, ceux-ci doivent à tout moment être traités avec respect et faire l'objet de considérations éthiques particulières. Le fournisseur ne doit commettre aucun outrage à la sépulture, incluant l'exhumation.

## **20. QUALITÉ DE L'AIR**

### **20.1 Principes généraux**

Une méthode de travail et les mesures prévues pour protéger la qualité de l'air doivent être approuvées par Hydro-Québec cinq (5) jours avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de fines particules.

À l'exclusion des véhicules-outil, il est interdit de laisser fonctionner le moteur des véhicules au ralenti. En période hivernale, ou dans des cas particuliers, des ententes doivent être convenues avec Hydro-Québec.

## **20.2 Brûlage à ciel ouvert**

Il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, sauf des branches, des feuilles mortes, des produits explosifs ou des contenants vides de produits explosifs. Le brûlage de tout produit pouvant contenir des explosifs doit être effectué dans un contenant. Cette interdiction ne vise pas les lieux d'enfouissement en milieu nordique définis dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

Du 1er avril au 15 novembre, il est interdit d'allumer un feu en forêt ou à proximité d'une forêt à moins d'être titulaire d'un permis délivré par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Une méthode de brûlage des produits explosifs ou des emballages vides de produits explosifs et les mesures prévues pour protéger la qualité de l'air doivent être approuvées par Hydro-Québec cinq (5) jours avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de fines particules.

## **21. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

### **21.1 Principes généraux**

Le fournisseur est responsable de la contamination des sols, de l'eau souterraine ou de l'eau de surface causée par ses activités et doit remettre les sites qui ont été mis à sa disposition dans un état environnemental au moins équivalent à celui qui existait avant le début des travaux.

Le fournisseur doit procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au nettoyage du site (enlèvement du matériel, des matériaux et des installations provisoires, évacuation des déchets, des décombres et des déblais vers les lieux de stockage ou d'élimination autorisés).

### **21.2 Drainage et nivellement du terrain**

La terre végétale mise de côté au début des travaux doit être épandue sur toute la surface du site des travaux si le volume est suffisant ou, sinon sous forme d'îlots. Avant de procéder à l'épandage de la terre végétale, l'état du site doit être approuvé par Hydro-Québec.

Le fournisseur doit niveler le terrain de façon à lui redonner son profil d'origine ou un profil s'harmonisant avec le milieu environnant. De plus, il doit adoucir les pentes du terrain, en particulier dans les aires de service et de stockage, suivant un rapport d'au plus 2H:1V pour le roc et de 3H:1V pour les autres types de matériaux, sauf indication contraire dans le contrat.

Le fournisseur doit restaurer le drainage naturel, ce qui peut impliquer l'aménagement de fossés.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains, particulièrement ceux en pente, le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires, comme l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente. Il doit en assurer l'entretien afin de conserver l'efficacité de ces mesures et de remettre en état à la fin des travaux afin d'assurer le drainage naturel du terrain.

Les mesures de protection temporaires doivent être retirées lorsqu'il n'y a plus de risque d'apport de sédiments vers les milieux sensibles. Les couvertures anti-érosion de fibre naturelle doivent être laissées en place.

Le fournisseur doit remettre les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. Ceci peut inclure, sur demande Hydro-Québec, le rechargement avec du matériel granulaire de qualité égale ou supérieure à celui d'origine d'une partie ou de la totalité d'un chemin endommagé par les travaux. Toutefois, les chemins de circulation construits lors des travaux de déboisement ne sont pas considérés comme l'état d'origine. De plus, le fournisseur doit scarifier sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, les terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

### **21.3 Caractérisation de certains sites**

Le fournisseur qui a exercé une activité appartenant à l'une des catégories visées par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains doit se conformer aux exigences prévues à la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a l'obligation d'aviser le MELCCFP de la cessation définitive de son activité dans un délai de trente (30) jours suivant cette cessation définitive.

### **21.4 Végétalisation**

Le fournisseur doit respecter la section 19 du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation du ministère des Transports du Québec, à moins d'indication contraire dans les plans et devis.

Le mélange de semences doit être préalablement approuvé par Hydro-Québec et les taux d'ensemencement prescrits par le fabricant doivent être respectés.

## **22. RÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS**

### **22.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit utiliser des contenants, des réservoirs portatifs et des réservoirs mobiles conformes aux normes de fabrication spécifiées dans le Code de construction du Québec. Il doit concevoir l'aménagement, installer les réservoirs hors sol et les réservoirs souterrains en suivant des méthodes qui sont conformes aux lois, codes et normes applicables en fonction des sites d'installation

Les travaux d'installation d'équipements pétroliers à risque élevé doivent être réalisés par un entrepreneur certifié avec la licence RBQ et vérifiés par une Personne Reconnue au moment de leur installation, de leur remplacement et de leur enlèvement. Le fournisseur doit aussi faire vérifier ses équipements pétroliers selon la fréquence et les modalités indiquées dans le Code de sécurité.

Le fournisseur doit fournir une copie du certificat de vérification délivré par la Personne Reconnue ainsi que les résultats de toutes les vérifications effectuées aux termes du Code de construction et du Code de sécurité du Québec. Le fournisseur doit effectuer la maintenance minimalement requise et maintenir à jour

un registre de ses d'équipements pétroliers à risque élevé conformément aux exigences du Code de sécurité.

Le fournisseur doit détenir et maintenir en vigueur un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé tel que défini au Code de construction. Le fournisseur doit fournir une copie du permis en vigueur à Hydro-Québec et afficher ce permis à proximité de son installation.

Le fournisseur doit superviser les opérations de livraison et de transbordement de produits pétroliers afin d'éviter tout rejet accidentel.

Pour tout réservoir autre qu'un réservoir à risque élevé, celui-ci doit faire l'objet d'une inspection quotidienne afin de détecter toute fuite, récupérer tout contaminant et réparer la fuite.

## **22.2 Conditions pour les équipements pétroliers à risques élevés**

De façon générale, le fournisseur qui installe un ou plusieurs réservoirs pétroliers à risque élevé doit concevoir le système pour qu'il réponde aux exigences de la réglementation applicable. Le fournisseur doit fournir des plans signés par un Ingénieur pour révision par Hydro-Québec avant leur installation.

Le fournisseur doit fournir une méthode pour ravitailler ses équipements et utiliser son parc de réservoirs à carburant. La méthode doit contenir les mesures permettant de contenir les rejets accidentels. La méthode doit être approuvée par Hydro-Québec.

Les réservoirs pétroliers doivent être protégés contre tout impact et toute collision. L'accès aux équipements pétroliers doit être cadenassable pour limiter l'usage aux seules personnes autorisées par Hydro-Québec.

Le fournisseur doit installer un éclairage suffisant pour l'usage des équipements pétroliers durant la nuit ou la noirceur.

Le fournisseur doit installer à proximité des équipements pétroliers, les extincteurs appropriés en cas d'incendie et le matériel d'intervention en cas de rejet accidentel.

## **22.3 Grands réservoirs en vrac**

Le fournisseur qui utilise des réservoirs mobiles de type grands réservoirs en vrac (GRV) doit respecter la réglementation fédérale, en vertu du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses ainsi que la réglementation provinciale en vertu du Règlement sur le transport des matières dangereuses et répondre aux conditions suivantes :

- les GRV doivent être conformes à la norme ONGC-43.146;
- les GRV doivent être maintenus en bonne condition et doivent être bien arrimés au véhicule qui les transporte;
- les GRV doivent être soumis à un essai d'étanchéité à tous les 60 mois (5 ans). Un GRV qui a subi avec succès un essai d'étanchéité et une inspection conformément aux exigences énoncées à l'annexe C de la norme CAN/CGSB-43.146 porte la lettre « R », suivie du mois et de l'année de l'essai d'étanchéité et de l'inspection ainsi que du numéro du certificat d'inscription de l'installation de vérification de l'étanchéité. À noter que les réservoirs de diesel de moins de 450 litres sont exclus et n'ont pas besoin de ce test d'étanchéité;

- les GRV doivent avoir les indications de danger appropriées (dont plaques et numéro UN sur chaque côté et à chaque extrémité);
- si les GRV sont utilisés pour le transport de produits pétroliers, le véhicule qui les transporte doit être muni d'un extincteur dont le pouvoir d'extinction total est d'au moins 5 BC dans la cabine du conducteur ou attaché à l'extérieur de celle-ci; cet extincteur doit être aisément accessible;
- le pistolet de distribution doit être sécurisé pendant le transport et des mesures préventives doivent être mises en place pour éviter le rejet de contaminant par goutte-à-goutte (exemple : contenant sous le bec verseur).

## **23. SAUTAGE ET DYNAMITAGE**

### **23.1 Méthodes de sautage**

Le fournisseur doit utiliser des méthodes de sautage qui ne risquent pas de causer de dommages ou de nuisances tels que :

- des lézardes ou fissures dans les ouvrages de génie civil, y compris les conduites souterraines et les fondations des bâtiments;
- des fissures dans le tubage d'un puits ou une modification du réseau d'écoulement de l'eau souterraine qui pourrait réduire le débit du puits ou même le tarir, ou permettre à des contaminants de s'y introduire;
- des bruits gênants pour les riverains du chantier, pour la faune ou pour certains types d'exploitations, comme les élevages.

Le fournisseur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter la projection de roc et de débris à l'intérieur de l'aire de travaux autorisée. La projection de roc et de débris dans un plan d'eau et dans les milieux humides est interdite. À moins de 100 m d'un milieu sensible, le fournisseur doit soumettre une méthode approuvée par Hydro-Québec pour protéger ce milieu.

### **23.2 Sautage en eau ou à proximité**

Le fournisseur doit respecter les prescriptions des Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes (1998). Aucun sautage ne peut être effectué dans un milieu humide et hydrique sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec, qui se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.

Avant de procéder à un sautage en eau ou près de l'eau, le fournisseur doit utiliser des procédés mécaniques ou électroniques pour éloigner les poissons. Le sautage doit avoir lieu dans les plus brefs délais après cette opération pour éviter que les poissons ne reviennent sur les lieux. De plus, le fournisseur doit remettre à Hydro-Québec la fiche technique des produits de dynamitage utilisés pour les sautages en eau ou à proximité. Il est interdit d'utiliser du nitrate d'ammonium et du diesel (ANFO) à l'intérieur ou à proximité de l'eau en raison de la production de sous-produits toxiques (ammoniaque).

### **23.3 Dommages**

Tout dommage causé à des éléments situés à l'extérieur de l'aire de travaux de dynamitage doit être réparé à la satisfaction d'Hydro-Québec et aux frais du fournisseur.

## **24. GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS**

### **24.1 Principes généraux**

La gestion environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles (MGR) hors site implique obligatoirement une caractérisation environnementale préalablement au chargement et au transport à un lieu récepteur autorisé.

Le fournisseur doit fournir, à ses frais, la main-d'œuvre et le matériel nécessaires à l'excavation, au stockage, à la manutention et à la disposition des sols contaminés hors site ou valorisé au terrain d'origine, le cas échéant.

Le fournisseur doit nettoyer quotidiennement les équipements et les véhicules motorisés qu'il utilise sur le site contaminé afin de réduire les risques de dispersion de contaminants.

### **24.2 Surveillance des travaux d'excavation**

Hydro-Québec peut en tout temps accéder aux sites d'excavation, donner des consignes particulières concernant la ségrégation et la gestion des sols et des MGR, arrêter les travaux d'excavation pour procéder à une inspection ou prélever des échantillons.

Lorsqu'une surveillance des travaux est prévue, le fournisseur doit aviser Hydro-Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant début des travaux.

### **24.3 Entreposage temporaire de déblais**

L'entreposage des déblais doit être réalisé par le fournisseur en respect des exigences suivantes:

- ségréguer les déblais issus d'une excavation selon les horizons interceptés et le niveau de contamination;
- faire des piles, lorsqu'une caractérisation est requise, dont le volume n'excède pas 100 m<sup>3</sup> et 2,5 mètres de hauteur;
- protéger les déblais afin que leurs propriétés géotechniques ne soient pas altérées par les intempéries (exemple : saturation en eau ou gel des sols après une exposition prolongée aux intempéries ou au froid);
- entreposer temporairement les déblais contaminés ou présumés contaminés sur une surface étanche (exemple: toile, revêtement bitumineux et de béton, sans fissure) ainsi que sous une membrane étanche et lestée à la fin de chaque journée d'accumulation;
- assurer l'entretien des membranes de recouvrement et maintenir celles-ci dans un état adéquat correspondant à l'usage qui leur est destiné, jusqu'au chargement des déblais, en vue de leur élimination hors site;
- éviter la contamination de secteurs non contaminés et prendre les mesures adéquates pour éviter toute dispersion de poussières provenant des sols et autres matériaux mis en pile et de manière à éviter la percolation des eaux de pluies ou de fonte;
- éviter que l'entreposage temporaire obstrue un système de drainage des eaux de ruissellement (exemple: regard, fossé, caniveau, etc.) ou des voies de circulation. Le plan d'entreposage temporaire doit être autorisé préalablement par Hydro-Québec;

- coordonner la mise en piles avec les activités de chantier en fonction des délais d'attente des résultats analytiques;
- un délai de préavis de cinq (5) jours est requis pour la caractérisation par Hydro-Québec et un délai de cinq (5) jours est à prévoir pour la réception des résultats et dix (10) jours pour les régions éloignées et certains paramètres (dioxines-furannes).

#### **24.4 Découverte fortuite**

En cas de découverte fortuite d'indices de contamination et ou de matières résiduelles (taches, odeur, débris, etc.), le fournisseur doit interrompre immédiatement ses travaux et demander des instructions à Hydro-Québec. Ces déblais fortuits doivent être entreposés temporairement sur le site à des fins d'échantillonnage de contrôle par Hydro-Québec en vue de leur élimination hors site dans un lieu autorisé.

#### **24.5 Options de gestion des déblais**

Le fournisseur doit gérer les sols et les MGR excavés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention et le Guide d'application du RVMR.

La valorisation des sols excavés < A et A-B et la MGR sur le terrain d'origine doit être privilégiée par le fournisseur lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les déblais respectent les exigences du devis civil;
- les déblais ne présentent aucun indice de contamination;
- les MGR sont compatibles à l'usage selon leur catégorie;
- les MGR contaminés sont issus et destinés pour réutilisation dans un bassin de captage d'huile;
- les déblais ne proviennent pas d'un rejet accidentel ou d'une découverte fortuite.

Si les déblais ne peuvent être valorisés sur le terrain d'origine, le fournisseur doit rencontrer les exigences suivantes s'il en dispose hors site :

- valider que les déblais respectent toutes les conditions d'admissibilité des sites retenus. Le niveau de contamination des sols ne constitue pas le seul critère d'acceptabilité à un site d'élimination. Des exigences réglementaires ou des conditions spécifiques aux lieux d'élimination peuvent s'appliquer relativement à la granulométrie des sols, leur conductivité hydraulique, le contenu en matières organiques ainsi que le type, la nature et les proportions de débris dans les sols;
- disposer des sols non contaminés (<A) sur un site préalablement autorisé par Hydro-Québec. Ces sols ne peuvent être entreposés ou réutilisés sur une terre agricole autre que celle d'où proviennent les sols. Dans ce cas, une entente préalable doit être conclue entre Hydro-Québec et le propriétaire du terrain pour déterminer le lieu de dépôt des sols et, le cas échéant, de la terre arable;
- remplir et signer le formulaire de permission fourni par Hydro-Québec par toutes les parties prenantes concernées préalablement à tout transport hors site de sols non contaminés (<A) et de MGR de catégorie 1. Le fournisseur doit transmettre le formulaire à Hydro-Québec pour approbation au moins cinq (5) jours ouvrables avant la sortie de matériaux;
- présenter, à la réunion de démarrage générale, les options de gestion retenues et la liste des lieux proposés pour la gestion hors-site des déblais, en considérant que le choix et l'acceptabilité des sites proposés est sous sa responsabilité;
- choisir des sites de disposition de sols contaminés autorisés.

#### **24.6 Transport des sols contaminés**

Les travaux d'élimination de sols contaminés impliquant le transport et la disposition hors site (lieu

récepteur) doivent être suivis dans le système Traces Québec du MELCCFP. Les frais reliés à son application et à la redevance reviennent à Hydro-Québec.

Le suivi dans Traces Québec ne substitue pas l'obligation du fournisseur de produire un manifeste remis au transporteur.

## **24.7 Introduction de remblais sur un site d'Hydro-Québec**

Tous les sols introduits sur un site d'Hydro-Québec doivent être non contaminés (< A). Les certificats d'analyses chimiques démontrant la qualité des matériaux importés doivent être fournis cinq (5) jours avant leur transport sur le lieu des travaux.

Les sols servant aux remblais temporaires ou permanents doivent être propres et exempts de saleté, de matériaux résiduels et de tous contaminants. Ces matériaux doivent être approuvés par Hydro-Québec avant leur mise en place.

Les MGR importées sur un chantier d'Hydro-Québec doivent être de catégorie 1 du RVMR. Un échantillon représentatif doit être analysé pour chaque 1 000 m<sup>3</sup> importés chez Hydro-Québec, incluant la preuve d'absence d'amiante et d'impureté. Les analyses doivent être datées après le 1er janvier 2021, pour chaque lot de MGR stockés ou à produire. Les résultats analytiques ainsi que le lieu de dépôt des MGR (emplacements et dimensions) doivent être approuvés par Hydro-Québec au moins cinq (5) jours avant l'importation de MGR.

L'utilisation doit être conforme à un usage et aux conditions autorisées. Le fond de l'excavation dans laquelle est mise en place la MGR doit être situé au-dessus de l'élévation maximale de la nappe d'eau souterraine apparente (non rabattue), sauf si la matière est de la pierre concassée.

# **25. TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

## **25.1 Principes généraux**

Le fournisseur doit baliser tous les milieux humides et hydriques sur et à proximité des chemins d'accès et des aires de travail.

Aucune intervention n'est autorisée dans les milieux humides et hydriques sauf lorsque ces activités y sont autorisées par Hydro-Québec.

## **25.2 Exécution des travaux**

Une méthode de travail doit être approuvée par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux en milieux humides ou hydriques. Le fournisseur doit concevoir sa méthode de travail et planifier ses activités de façon à :

- limiter la durée des travaux;
- interdire toute circulation dans le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac à moins qu'Hydro-Québec n'ait autorisé les travaux;

- limiter le nombre de passages des véhicules dans les milieux humides et hydriques s'ils ne peuvent être évités;
- restreindre au strict minimum la zone d'intervention;
- ne pas nuire au libre écoulement des eaux, à l'exception des travaux autorisés par Hydro-Québec;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'apport de sédiments dans tous les milieux humides et hydriques;
- éviter la création de zones d'érosion;
- éviter la création d'ornières\*;
- conserver le plus possible le drainage naturel;
- Interdire l'introduction de matière granulaire résiduelle (MGR);
- conserver et mettre en pile distinct la terre végétale ou la sphaigne ou la matière organique de chaque milieu pour la remise en état des lieux;
- retirer le sol minéral excavé excédentaire des milieux humides ou hydriques.

La méthode doit inclure :

- la mise en place des chemins d'accès;
- le type de balisage utilisé;
- l'assèchement de l'aire d'excavation et le lieu d'évacuation de l'eau ;
- les mesures de son plan de contrôle de l'érosion et de gestion des sédiments (PCEGS);
- la séquence de travail et le calendrier de réalisation;
- le choix des matériaux (s'il n'est pas précisé dans les clauses techniques particulières).

Si un milieu humide ou hydrique qui n'était pas indiqué dans les documents fournis par Hydro-Québec est découvert au chantier, le fournisseur doit suspendre les travaux à cet endroit et aviser Hydro-Québec sans délai.

\*Définition d'ornières :

Dans une tourbière : Tapis végétal déchiré par les roues ou les chenilles d'un engin motorisé ou non mesurant au moins 4 m de longueur.

Dans les autres types de milieux humides ou hydriques : Trace qui mesure au moins 4m de longueur et plus de 200 mm de profondeur (mesurée à partir de la surface de la litière) creusée dans le sol par les roues ou les chenilles d'un engin motorisé ou non.

### **25.3 Travaux en eau et en rive**

Pendant l'exécution des travaux en eau et en rive, le fournisseur doit prendre, notamment, les mesures suivantes :

- s'assurer d'utiliser des matériaux exempts de particules fines et de contaminants;
- s'assurer que le matériel et les équipements sont propres avant leur immersion dans l'eau;
- le fournisseur doit préserver le système racinaire des arbres et des arbustes situés en rives et dans les approches des traversées de cours d'eau, sauf si la nature des travaux ne le permet pas;
- les équipements doivent contenir un fluide biodégradable et non toxique certifiée selon la norme OCDE-301B ou ASTM-5864 (dégradation naturelle de plus de 60% en vingt-huit (28) jours validé par un laboratoire indépendant), ou une huile certifiée par un des organismes suivants; ÉcoLogo – Choix environnemental, Ecolabel de l'Union européenne, The Blue Angel, Good Environmental Choice Australia approuvé par Hydro-Québec. Le fournisseur doit présenter la fiche technique du produit et la

certification de conversion à l'huile biodégradable de l'équipement qui doit être approuvée par Hydro-Québec au moins cinq (5) jours avant le début des travaux en eau et en rive;

- disposer sur place du matériel d'intervention adaptés aux travaux sur le site, en cas de rejet accidentel de contaminants, conformément à la clause environnementale normalisée « 16 - Rejet accidentel de contaminants ».

## **25.4 Remise en état et végétalisation**

En complément de la clause environnementale normalisée « 21 - Remise en état des lieux », le fournisseur doit, à la fin de toute intervention dans les milieux humides et hydriques, procéder à une remise en état des superficies affectées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

De plus, le fournisseur doit :

- retirer les fascines à l'exception de celles totalement enfoncées sous le niveau du sol et en disposer en dehors des milieux sensibles ou dans un site autorisé;
- retirer les matériaux et matières granulaires importés ou excédentaires dans l'aire de travail de manière à ne pas perturber davantage le sol naturel;
- ameubler les sols de surface compactés des chemins temporaires et des aires de travail pour rétablir le drainage et faciliter la reprise végétale;
- procéder à la remise en place de la terre végétale et en tourbière, la sphaigne, en respectant la stratigraphie et la topographie naturelle du milieu humide;
- réaliser la végétalisation uniquement en milieu exondé.

## **26. FAUNE ET FLORE**

### **26.1 Principes généraux**

Un registre doit être rempli pour toute capture d'animaux effectuée par les employés du fournisseur.

En tout temps, il est interdit de nourrir les animaux, de s'approcher indûment de ceux-ci ou de les harceler d'aucune façon.

Il est interdit de détruire un barrage de castor. Dans l'éventualité où des barrages ou des huttes de castors nuisent à la progression des travaux, le fournisseur doit en aviser Hydro-Québec.

### **26.2 Animal mort ou blessé**

Dans le cas où un animal mort ou blessé est découvert dans la zone de travail, le fournisseur doit éviter d'y toucher ou de le déplacer. Le fournisseur doit sans délai, aviser Hydro-Québec, lui transmettre une photo et la localisation précise de l'animal.

### **26.3 Protection des arbres, arbustes et aménagements paysagers**

Pour prévenir l'endommagement des racines et la compaction du sol, aucune activité n'est tolérée dans la zone de protection de l'arbre (ZPA), lequel correspond à la projection de la cime de l'arbre au sol, sauf lorsque ces activités sont autorisées par Hydro-Québec.

Lorsque la ZPA de certains arbres ou arbustes risquent d'être touchée par les travaux, le fournisseur doit identifier les ZPA à l'aide de repères visuels.

Le fournisseur doit préserver le système racinaire des arbres et des arbustes situés dans les bandes riveraines et dans les approches des traversées de cours d'eau.

Tout travaux qui nécessitent le rehaussement ou l'abaissement du niveau du sol doivent respecter une distance minimale de 3 m au-delà de la ZPA.

## **27. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

### **27.1 Matériel et circulation**

Le fournisseur doit éviter de circuler ou d'effectuer des travaux dans les zones où se trouvent des EEE prioritaires (exemple : roseau commun, renouée du Japon, nerprun bourdaine, etc.). Si la circulation ou les travaux sur des EEE ne peuvent être évités, le fournisseur doit nettoyer (éviter l'usage d'eau) ses équipements qui ont été en contact avec les EEE dans l'aire déjà contaminée par les mêmes EEE. Les équipements doivent, à la fin du nettoyage, être exempts de boue et de débris végétaux.

S'il n'est pas possible de respecter ces conditions, une méthode de nettoyage doit être approuvée par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

### **27.2 Installation temporaire**

Le fournisseur qui utilise une aire où des EEE sont en présence doit mettre une protection sol afin d'éviter le contact et la propagation de celle-ci.

Une méthode de réalisation des travaux ainsi qu'un plan de remise en état doivent être approuvés par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

### **27.3 Gestion des EEE**

L'épaisseur des déblais considérée contaminée par les EEE est précisée au contrat ou par Hydro-Québec.

La gestion des résidus végétaux d'EEE et des déblais d'excavation provenant d'une zone colonisée par une EEE doit suivre la hiérarchie des modes de gestion présentée ci-dessous.

1. Les résidus végétaux d'EEE et les déblais d'excavation contaminés par des EEE peuvent être laissés dans la zone déjà contaminée par la même espèce sans engendrer un envahissement supplémentaire sur le site des travaux ;
2. Sinon, ils peuvent être enfouis. La profondeur d'enfouissement sera précisée au contrat ou par Hydro-Québec. Les résidus végétaux d'EEE et les déblais contaminés doivent être recouverts de sol propre et exempts de toute EEE. L'emplacement où les résidus végétaux d'EEE et les sols qui sont enfouis doit être situé à plus de 30 m d'un milieu humide ou hydrique et de tout autre élément sensible désigné par Hydro-Québec. Les déblais excédentaires exempts de EEE doivent être gérés selon la clause environnementale normalisée « 26 - Gestion des déblais et des remblais ».
3. Sinon, ils doivent être disposés dans un lieu d'enfouissement technique autorisé. Il est préférable de séparer les résidus végétaux d'EEE du sol contaminé par les EEE afin de faciliter la manipulation et l'acceptation des sites récepteurs.

Une méthode de réalisation des travaux doit être approuvée par Hydro-Québec cinq (5) jours avant le début des travaux.

## **28. DISPOSITION DE MATÉRIAUX DÉMANTELÉS NON RÉUTILISÉS**

### **28.1 Récupération des composants électroniques**

Avant de disposer des armoires, des panneaux de commande, des boîtes de jonctions (BJ) et des coffrets de commande dans des conteneurs pour la récupération des matières résiduelles d'acier ou d'aluminium, le fournisseur doit retirer les composants électroniques. Ces composants doivent être déposés dans des barils prévus à cet effet et fournis par Hydro-Québec comme précisé à l'article « Matériel fourni par Hydro-Québec » des clauses particulières.

Le fournisseur doit transporter les barils à l'endroit précisé à l'article « Matériaux, matériel et services fournis par le fournisseur » des clauses particulières.

### **28.2 Conducteurs, pièces d'aluminium, câbles d'acier et pièces métalliques**

Le fournisseur doit récupérer les conducteurs, pièces d'aluminium, câbles d'acier et pièces métalliques en les déposant dans les conteneurs fournis par Hydro-Québec, selon les précisions de l'article « Matériel fourni par Hydro-Québec » des clauses particulières.

La récupération peut se faire à proximité des travaux de démantèlement, pourvu que le récupérateur puisse placer les conteneurs sur un terrain solide, facile d'accès et sécuritaire pour la circulation des véhicules.

Le fournisseur est responsable du chargement et de toutes les obligations requises par le code de sécurité routière à proximité des sites de chargement (signalisation, signaleur, etc.).

Les conducteurs doivent être récupérés en glènes d'une longueur approximative de 50 mètres et d'un diamètre moyen de 1 200 mm.

Les câbles d'acier (câble de garde et de hauban) doivent être récupérés en glènes, attachés solidement d'un poids d'environ 50 kg.

Toutes les autres pièces métalliques (portique d'acier et autres) doivent être écrasées ou démontées de telle sorte qu'un poids raisonnable soit transporté à chaque chargement. Le fournisseur doit prendre en considération que les sections de pièces d'acier ne doivent pas excéder 8 mètres de long par 2,5 mètres de large.

### **28.3 Matériaux non-réutilisables**

Lors de la réalisation des travaux, le fournisseur doit fournir Hydro-Québec un inventaire et récupérer, pour Hydro-Québec, tous les matériaux ayant une valeur marchande tel que : cuivre, aluminium, acier, etc.

Pour tous les câbles en surplus d'une longueur inférieure à quinze (15) mètres ainsi que pour tous les câbles enlevés, le fournisseur doit :

- couper ces câbles en longueur de deux (2) mètres ou enrouler en glènes d'environ 20 kg. Ces glènes doivent être attachées d'un bout de fil;
- grouper ces câbles de la façon suivante :
- câbles de cuivre isolés;
  - tout autre câble nu en cuivre;
  - câbles d'aluminium.
- placer ces câbles dans les conteneurs ou les contenants.

Les précisions concernant la fourniture des conteneurs ou des contenants se trouvent à l'article « Matériel fourni par Hydro-Québec » ou à l'article « Matériaux, matériel et services fournis par le fournisseur » des clauses particulières.

Le fournisseur demeure responsable de la sécurisation des métaux recyclés entreposés à l'intérieur du poste.

#### **28.4 Disposition des isolateurs et autres matériaux**

Tous les isolateurs et autres matériaux non réutilisés pour ce contrat doivent être récupérés par le fournisseur et éliminés chez un recycleur ou dans un site de disposition de matériaux secs approuvé par le gouvernement. À la demande d'Hydro Québec, le fournisseur doit fournir toutes pièces justificatives attestant de l'élimination des isolateurs dans un site autorisé.

Tous les coûts relatifs à la récupération et à la disposition des isolateurs et autres matériaux doivent être inclus aux articles les plus appropriés de la formule de soumission.

#### **28.5 Équipements et huiles minérales contaminées au BPC**

Tout équipement contenant un liquide contaminé ou ayant contenu un liquide contaminé ainsi que ce liquide contaminé doit être enlevé, manutentionné, transporté et entreposé conformément à la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et des règlements fédéraux et provinciaux.

#### **28.6 Matériel de chantier**

Aucun entreposage de combustible ou réservoirs mobiles n'est autorisé lorsqu'il y a une source d'approvisionnement ou un distributeur à proximité.

#### **28.7 Disposition de l'amiante**

L'amiante doit être disposée dans un site autorisé en respectant les exigences du site choisi.



# G Méthode d'évaluation des impacts

- G.1 Introduction
- G.2 Intensité de l'impact
- G.3 Étendue de l'impact
- G.4 Durée de l'impact
- G.5 Importance de l'impact résiduel



## G.1 Introduction

L'évaluation des impacts sur l'environnement a pour but de déterminer l'importance des impacts résiduels causés par l'implantation d'équipements de production, de transport ou de transformation d'énergie électrique sur les milieux naturel et humain. Cette évaluation porte sur l'impact qui subsiste après la mise en œuvre des mesures d'atténuation courantes et particulières.

L'importance d'un impact est un indicateur synthèse qui constitue un jugement global sur l'impact que pourrait subir un élément du milieu associé à un enjeu à la suite de la réalisation du projet. Cet indicateur est la résultante de l'évaluation de trois critères distincts : l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact.

## G.2 Intensité de l'impact

Pour les éléments des milieux naturel et humain, l'intensité de l'impact est une indication du degré de perturbation que subit un élément du milieu, soit directement, soit par suite de modifications du milieu physique. L'évaluation de l'intensité tient compte de l'environnement naturel et humain dans lequel s'insère la composante du projet ainsi que de la valorisation de l'élément perturbé.

On distingue trois degrés d'intensité d'un impact sur le milieu naturel ou humain :

- L'intensité est forte lorsque l'impact détruit l'élément touché, met en cause son intégrité ou son utilisation, ou entraîne un changement majeur de sa répartition générale ou de son utilisation dans le milieu.
- L'intensité est moyenne lorsque l'impact modifie l'élément touché sans mettre en cause son intégrité ou son utilisation, ou qu'il entraîne une modification limitée de sa répartition générale dans le milieu.
- L'intensité est faible lorsque l'impact altère faiblement l'élément touché sans modifier véritablement sa qualité, sa répartition générale ou son utilisation dans le milieu.

En ce qui concerne le paysage, l'intensité de l'impact repose sur l'évaluation du degré d'absorption et d'insertion des équipements dans le milieu. Le degré d'absorption des équipements renvoie à leur visibilité. Le degré d'insertion des équipements renvoie à la compatibilité d'échelle ou de caractère entre les équipements et les divers éléments composant le paysage.

On distingue trois degrés d'intensité d'un impact sur le paysage :

- L'intensité est forte lorsque les équipements sont visibles en totalité (degré d'absorption faible) et que le paysage ne comporte aucun élément pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'insertion faible).
- L'intensité est moyenne :
  - lorsque les équipements sont visibles en totalité (degré d'absorption faible) et que le paysage comporte un certain nombre ou un grand nombre d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'absorption moyen ou fort) ;
  - lorsque les équipements sont partiellement ou peu visibles (degré d'absorption moyen ou fort) et que le paysage ne comporte aucun élément ou comporte un nombre limité d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle et de caractère avec eux (degré d'insertion moyen ou faible).
- L'intensité est faible lorsque les équipements sont peu visibles (degré d'absorption fort) et que le paysage comporte un nombre limité ou un grand nombre d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'insertion moyen ou fort).

### **G.3 Étendue de l'impact**

Pour les éléments des milieux naturel et humain, l'étendue de l'impact est une indication de la superficie de territoire ou de la portion de population qui est touchée. L'étendue d'un impact peut être régionale, locale ou ponctuelle :

- L'étendue est régionale si l'impact sur un élément est ressenti dans un grand territoire ou touche une grande portion de sa population.
- L'étendue est locale si l'impact sur un élément est ressenti dans une portion limitée de la zone d'étude ou de sa population.
- L'étendue est ponctuelle si l'impact sur un élément est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou par un nombre peu élevé de personnes.

En ce qui concerne le paysage, l'étendue de l'impact correspond au degré de perception de l'équipement dans un paysage donné par un groupe d'observateurs. L'évaluation de l'étendue de l'impact visuel est liée à l'analyse de trois paramètres :

- le degré d'exposition visuelle, qui renvoie à la configuration des champs visuels et à la distance séparant l'équipement des lieux d'observation ;
- la sensibilité de l'observateur, lequel peut être fixe ou mobile, temporaire ou permanent ;
- le nombre d'observateurs touchés.

La mise en relation de ces trois critères d'analyse permet de définir trois degrés de perception ou d'étendue de l'impact visuel :

- Le degré de perception est fort (grande étendue) lorsque le degré d'exposition visuelle de l'équipement est fort, que la sensibilité des observateurs face aux éléments touchés est élevée et que l'impact est ressenti par l'ensemble ou par une forte proportion de la population de la zone d'étude.
- Le degré de perception est moyen (étendue moyenne) :
  - lorsque le degré d'exposition visuelle et la sensibilité des observateurs sont forts et que la proportion de personnes pouvant ressentir l'impact est limitée ;
  - lorsque le degré d'exposition visuelle et le nombre d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont forts et que la sensibilité des observateurs est limitée ;
  - lorsque la sensibilité des observateurs de même que la proportion d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont élevées et que le degré d'exposition visuelle des équipements est faible.
- Le degré de perception est faible (étendue faible) lorsque le degré d'exposition visuelle des équipements est moyen ou faible, que la sensibilité varie de faible à forte et que l'impact visuel est ressenti par un groupe restreint d'observateurs.

#### **G.4 Durée de l'impact**

La durée de l'impact renvoie à la période pendant laquelle les effets seront ressentis dans le milieu. La durée d'un impact peut être longue, moyenne ou courte :

- La durée est longue lorsque l'impact est ressenti de façon continue pendant la durée de vie de l'équipement ou, à tout le moins, sur une période de plus de dix ans. Il s'agit souvent d'un impact permanent et irréversible.
- La durée est moyenne lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période qui varie de un à dix ans.
- La durée est courte lorsque l'impact est ressenti pendant une portion limitée de la période de construction ou sur une période de moins de un an.

#### **G.5 Importance de l'impact résiduel**

La détermination de l'importance de l'impact résiduel s'appuie sur l'intégration des critères d'intensité, d'étendue et de durée dans une grille d'évaluation (voir le tableau G-1). La combinaison des trois critères mentionnés permet de porter un jugement global sur l'importance de l'impact. Un impact résiduel peut être d'importance majeure, moyenne ou mineure.

**Tableau G-1 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact résiduel**

<b>Intensité</b>	<b>Étendue <sup>a</sup></b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

a. En ce qui concerne le paysage, une étendue régionale correspond à un degré de perception fort, une étendue locale correspond à un degré de perception moyen et une étendue ponctuelle correspond à un degré de perception faible.

# H Simulations visuelles







0003B\_bi\_001\_sima\_Louis-HebertSud\_190815.jpg

0003B\_eisH\_1\_cm\_210\_LouisHebertSud\_241106.ai

Champ visuel : 60° horizontal, 30° vertical (vision humaine)

Élévation de la prise de vue par rapport au sol : 1,80 m  
Coordonnées de la prise de vue : 73° 39' 48" O., 45° 33' 54" N.



### Simulation H-1

Réfection du mur de soutènement  
en amont du barrage Simon-Sicard

Situation future

Vue du parc Louis-Hébert  
en direction nord-est



Type de simulation : Simulation photo  
Technique : Modélisation 3D géoréférencée  
Champ visuel : 60° horizontal, 30° vertical (vision humaine)

Élévation de la prise de vue par rapport au sol : 1,80 m  
Distance entre l'observateur et l'aménagement projeté : env. 5 m  
Coordonnées de la prise de vue : 73° 39' 48" O., 45° 33' 54" N.

0003B\_bi\_001\_simf\_Louis-HebertSud\_241030.jpg

0003B\_eish\_1\_cm\_210\_LouisHebertSud\_241107.ai

Simulation H-1

Réfection du mur de soutènement  
en amont du barrage Simon-Sicard

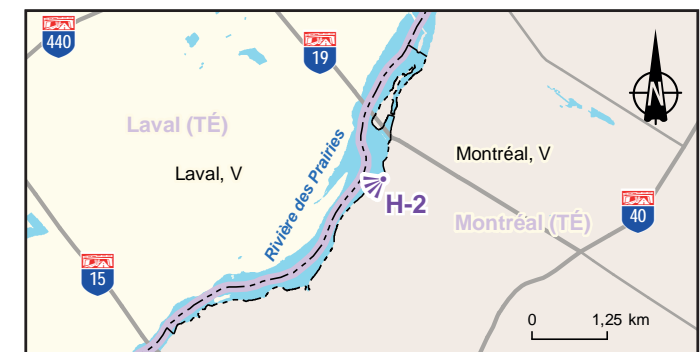


0003B\_bi\_002\_sima\_Louis-HebertNord\_190815.jpg

0003B\_eisH\_2\_cm\_211\_LouisHebertNord\_241113.ai

Champ visuel : 60° horizontal, 30° vertical (vision humaine)

Élévation de la prise de vue par rapport au sol : 1,80 m  
Coordonnées de la prise de vue : 73° 39' 49" O., 45° 33' 55" N.



## Simulation H-2

Réfection du mur de soutènement  
en amont du barrage Simon-Sicard

Situation future

Vue du parc Louis-Hébert  
en direction sud-ouest



Type de simulation : Simulation photo à partir d'une photo  
d'un téléphone intelligent  
Technique : Modélisation 3D géoréférencée  
Champ visuel : 60° horizontal, 30° vertical (vision humaine)

Élévation de la prise de vue par rapport au sol : 1,80 m  
Distance entre l'observateur et l'aménagement projeté : env. 1 m  
Coordonnées de la prise de vue : 73° 39' 49" O., 45° 33' 55" N.

0003B\_eish\_2\_cm\_211\_LouisHebertNord\_241113.ai

Simulation H-2

Réfection du mur de soutènement  
en amont du barrage Simon-Sicard



# I Projets de compensation



IDENTIFIANT DU SITE		LOCALISATION		ORGANISME PARTENAIRE / PERSONNE PROPOSANT LE SITE	CARACTÉRISTIQUES DU SITE ET DU PROJET							ANALYSE THÉORIQUE ET TERRAIN		CONCLUSIONS
n° site	ENTITÉ HYDROLOGIQUE + NOM DÉTAILLÉ	Municipalité	Basin versant (niveau)	Organisme partenaire / Personne proposant le site	Type de milieu et problématique	Type de projet	Superficie aménageable (m <sup>2</sup> )	Espèce de poisson visée par l'aménagement	Fonction des habitats aménagés	Avancement du projet	Intérêt de l'organisme partenaire	Avantage	Désavantage	
1.1	<b>Herbier face au Parc de la Commune, Varennes</b>	Varennes	<b>Fleuve Saint-Laurent</b>	Ville de Varennes	-Érosion des berges du parc de la Commune. La ville de Varennes a déposé un plan d'action pour contrer l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent et de l'embouchure de la rivière Saint-Charles dans le Parc de la Communes à Varenne. -Herbier aquatique discontinu face au parc de la Commune.	-Proposition de connecter les herbiers fragmentés le long du littoral entre les profondeurs de 2 à 0 mètre des cartes, afin de former un herbier continu le long du littoral.	Total de plus de 50 000 m <sup>2</sup> Zone nord : 44 800 m <sup>2</sup> Zone centrale : 7 000 m <sup>2</sup>	-Espèce sensible: Chevalier cuirvé - Ensemble des espèces d'eau chaude présentes dans ce secteur.	- Herbier aquatique - Site d'alimentation et alevinage en eau calme - Possibilité de mettre en place des structures de gabions pour contrer l'effet des vagues	- Réculte de données supplémentaires et analyse pour bien comprendre ce qui cause l'absence d'herbier aquatique et par la suite proposer la meilleure approche pour recréer l'herbier.	Intérêt élevé et ouverture de partenariat en lien avec le projet de stabilisation des rives	- Surface potentielle d'aménagement très importante qui permettrait de couvrir avantageusement les besoins de compensation du projet, dans un type d'habitat similaire aux pertes. - Gains en habitat du poisson important. - Projet d'aménagement écologiquement très pertinent.	- Besoins de données et d'analyses supplémentaires pour proposer la meilleure approche pour la mise en place de la compensation.	-Projet à fort potentiel pour recréer un herbier aquatique dans les secteurs où ce dernier n'est pas présent, qui pourra avoir un impact important sur la faune aquatique locale. Excellente collaboration de la part de la Ville de Varennes. Des études complémentaires sont toutefois requises.
2.1	<b>Grand ruisseau, Terrebonne</b>	Terrebonne	<b>Grand ruisseau (niveau 2) Rivière des Mille-Îles (niveau 1)</b>	Ville de Terrebonne avec le support du MELCCFP	-Obstacle infranchissable au nord du chemin Côte de Terrebonne où l'aménagement d'une passe migratoire donnerait accès à un grand réseau. - En amont du chemin, marais actuellement colonisé par le phragmite qui pourrait être aménagé en habitat du poisson.	- Passe migratoire - Frayère printanière en plaine inondable - Herbier aquatique - Habitat d'alevinage et d'alimentation en eau calme peu profonde	- Environ 20 000 m <sup>2</sup> pour la portion entre la côte Terrebonne et l'avenue Pierre-Dansereau.	-Espèces d'eau calme -Espèces frayant en eau calme -Espèces frayant dans des herbiers (brochet et perchade)	- Redonner accès au cours d'eau par les poissons - Amélioration de l'habitat du poisson. - Restauration du site.	En discussion actuellement entre la ville, le promoteur et le MELCCFP. Ouverture à un partenaire tel que HQ pour aider à la réalisation du projet	Intérêt élevé, mais complexité de mise en œuvre	- Gain suffisant en superficie ; - Intérêt marqué des partenaires ; - Projet poussé et bien connu par le MELCCFP ; - Plusieurs études déjà réalisées par le MELCCFP et la ville de Terrebonne ; - Passe migratoire naturelle en enrochement de faible hauteur (5 ou 6 paliers selon le MELCCFP) ; - Délais de réalisation court compte tenu des études réalisées et de l'engagement des partenaires ; - Cours d'eau de petite à moyenne taille permettant des travaux facilement réalisables.	- Connaissances du secteur à confirmer, sans doute des études complémentaires à réaliser. - Accès pourrait être problématique (à confirmer) si des travaux doivent être fait aval du chemin Côte de Terrebonne qui est bordé de terrains résidentiels - Coupe d'arbres à envisager pour le passage de la machinerie.	-Projet à fort potentiel selon le MELCCFP qui permettrait de compenser avantageusement les pertes d'habitat. Plusieurs études déjà réalisées et délais de réalisation relativement courts. Intérêt marqué des partenaires et implication d'un tiers comme HQ bien vu. Quelques incertitudes quant à la complexité des travaux et des études requises.
3.1	<b>Secteur Louis-Bisson, Laval</b>	Laval	<b>Rivière des Prairies (niveau 1)</b>	Ville de Laval / Hydro-Québec	-Accumulation de sédiments qui bloquent la connectivité avec la rivière -Peu de connectivité entre les milieux humides	-Habitat d'eau calme peu profonde -Site de fraie en eau calme -Herbier aquatique -Amélioration de la connectivité entre le milieu humide et la rivière des Prairies	Secteur complet : -300 000 m <sup>2</sup> Secteur sud-ouest : -60 000 m <sup>2</sup>	-Espèces d'eau calme -Espèces frayant en eau calme -Espèces frayant dans des herbiers (brochet et perchade)	-Habitat pour la faune (tortue, avifaune et petits mammifères) -Habitat pour le poisson	-La Ville de Laval a un intérêt pour valoriser ce secteur, entre-autre en lien avec une piste cyclable. Toutefois, il y a plusieurs acteurs dans ce dossier et des enjeux et délais sont à prévoir pour la décontamination des lots contaminés.	Intérêt élevé, mais complexité de mise en œuvre	- Très grand gain en superficie, bien au-delà des besoins pour le présent projet. - Le secteur ouest qui appartient à Hydro-Québec (sous les pylônes) pourraient être développés plus rapidement. - Diversité de possibilité d'habitat pouvant être créés, dont des gains en habitat du poisson importants. - Peu de contrainte d'accès ; - Connexité à la rivière des Prairies et à proximité de l'impact du projet .	- Projet complexe et encore en développement ; - Conflit d'usages possible en lien avec le potentiel de développement résidentiel. - Présence de contamination sur le site ; - Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : Phragmite, Nerprun ;	- Ce projet a un très fort potentiel au niveau biologique. Le délai de réalisation est toutefois incertain compte tenu du nombre d'acteurs qui pourraient être impliqués dans ce projet et le coût élevé de la décontamination. - Le secteur sud-ouest de la zone pourrait avoir un lien hydrique avec les secteurs contaminés et des tests de sols seraient requis avant de continuer avec un aménagement à cet endroit. - Le secteur ouest qui appartient à Hydro-Québec (sous les pylônes) pourraient être développés plus rapidement.
4.1	<b>Île Mathieu, rivière des Mille-Îles, Laval</b>	Laval	<b>Rivière des Mille-Îles (niveau 1)</b>	-Ville de Laval et 9 autres municipalités (Rosemère, Deux-Montagnes, Boisbriand, Mascouche, Terrebonne, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Lorraine et Bois-des-Filion) impliquées dans la création d'un parc de conservation métropolitain le long de la rivière des Mille Îles -Gouvernement du Québec	La section de la rivière des Mille-Îles comprise entre l'île Mathieu et l'île Jésus présente une faible capacité d'écoulement. Selon les images historiques consultées, l'écoulement semble complètement absent en période d'étiage	-Revoir l'entrée d'eau à l'amont et sous le pont de la rue de l'île Mathieu pour assurer une meilleure communication -Assurer un écoulement dans le bras de la rivière des Mille-Îles entre les îles Mathieu et Jésus en creusant par endroits, réaménageant des herbiers aquatiques et des habitats diversifiés pour la faune aquatique et semi-aquatique.	Environ 20 000 m <sup>2</sup>	-Espèces d'eau chaude - à déterminer en fonction des habitats aménagés	- Amélioration de la qualité de l'habitat du poisson et création d'aire d'alimentation, d'alevinage et de fraie pour les poissons.	-Avancement à confirmer. Fait partie d'un large projet qui sera assurément réalisé par phase. La compréhension d'Englobe est qu'un partenaire pour réaliser des parties de ce vaste projet serait bienvenue.	Intérêt élevé pour le projet dans son ensemble, à confirmer pour ce volet spécifique.	- Projet qui s'insère dans un contexte plus large qui a le support des municipalités et du gouvernement du Québec. - Gain en habitat du poisson important et en superficie suffisant. - Projet d'aménagement écologiquement très pertinent. - Devrait avoir une bonne acceptabilité de la part des riverains qui retrouveraient un cours d'eau devant leur propriété	-Incertitude sur l'avancement de ce projet spécifiquement sur les études qui ont déjà été effectuées ou qui devraient être réalisées. - Accès pour les travaux potentiellement difficiles compte tenu des résidences privées le long du secteur à aménager - Travaux potentiels sur le pont qui est le seul accès à l'île. - Complexité à prévoir pour effectuer les travaux sans compromettre l'accès	-Projet très intéressant en termes de gain en habitat mais dont l'avancement et les études requises ne sont pas connues. Les enjeux les plus importants sont en lien avec l'accès pour réaliser les travaux ainsi que l'accès des résidents à l'île durant les travaux.
5.1	<b>Rivière Beaudette Épis défectueux</b>	- Rivière-Beaudette - Saint-Télesphore	<b>Rivière Beaudette (niveau 1)</b>	COBAVER-VS	Selon les études du COBAVER-VS (2018, 2021) le secteur présente: - Marques d'érosion prononcées ; - Habitat du poisson de faible à très faible qualité ; - Qualité faible ou très faible de la bande riveraine ; - La rivière Beaudette est un sanctuaire de pêche.	Selon le projet proposé par COBAVER-VS (2021): - 12 épis déflecteurs. - Longueur totale de 4 m. - 100 premiers mètres en amont de la confluence. - 200 m premiers mètres en aval. - Ajout de placettes de frayère.	± 4000 m <sup>2</sup>	Espèces sensibles: - Chevalier jaune. - Méné d'herbe. Espèces d'intérêt sportif: - Doré jaune - Achigan à petite bouche. - Achigan à grand bouche.	- Diversifier les écoulements. - Diversifier le profil en long et en travers du cours d'eau. - Améliorer les connexions entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement par la création naturelle de banquette. - Créer et diversifier les habitats aquatiques. - Diversifier les biocénoses du lit mineur et des berges - Améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau.	- Projet bien avancé et prêt pour une présentation rapide au MPO.	- Intérêt fort du COBAVER-VS. - Intérêt inconnu des riverains.	- Projet déjà avancé et réfléchi avec rapport à l'appui. - Gain en superficie d'habitat du poisson important et suffisant. - Haut potentiel de reproductibilité dans la rivière ou rivière similaire pour gains en superficie supplémentaire. - Projet d'aménagement écologiquement très pertinent.	- Peut nécessiter plus d'études pour l'installation des épis déflecteurs. - Intérêt concret inconnu des riverains. - Accès difficile et seulement par des terres agricoles. - Refus d'un des riverains d'accéder à la rivière par ses terrains. - Semble y avoir plusieurs embâcles de bois dans la rivière. - Rivière de taille moyenne à grande dont l'hydrodynamisme peut être difficile à prévoir. Des études hydrologiques sont à prévoir. - Pas beaucoup d'espace de liberté de la rivière en raison des terres agricoles à proximité.	-Projet pertinent pour améliorer l'habitat du poisson qui est poussé par le COBAVER-VS, mais qui nécessite des études supplémentaires.
6.1	<b>Rivière Rigaud Exutoire rive gauche</b>	Rigaud	<b>Rivière Rigaud (niveau 2) Rivière des Outaouais (niveau 1)</b>	Ancien maire de Rigaud	- Friche agricole. - Zonage agricole. - Zone inondable. - Fosse agricole encore visible. - Milieu humide dans la portion ouest. - Un cours d'eau tributaire de la rivière Rigaud. - Lits d'écoulement potentiels (LIDAR). - Plus humide à l'ouest et au centre. - Dénivelé avec la rivière Rigaud: 3-6 m.	- Reconnexion ou amélioration de la connexion des fossés, des lits d'écoulement potentiel ou zones plus humides avec la rivière Rigaud. - Création d'un milieu humide ou herbier aquatique connecté à la rivière Rigaud.	> 10 000 m <sup>2</sup>	-Espèces d'eau chaude des grands plans d'eau et à déterminer.	- Reconnexion de la rivière Rigaud à sa plaine inondable. - Gain en littoral. - Amélioration de la qualité de l'habitat du poisson et création d'aire de repos, d'alimentation, d'alevinage ou de fraie pour les poissons.	- Projet conceptuel peu avancé actuellement.	- Intérêt inconnu.	- Gain écologique important. - Gain en superficie élevé. - Opportunité de restauration importante. - Selon l'ancien maire de Rigaud, les propriétaires seraient favorables à la cause environnementale et chercheraient des idées afin de développer le terrain. - Projet justifiable auprès du MPO.	- Propriétaire habitant la Colombie-Britannique n'ont pas été contacté et leur intérêt est inconnu ; - Potentielle demande à la CPTAQ. - Dénivelé peut-être trop élevé avec la rivière Rigaud.	Projet qui a un bon potentiel, mais qui doit être exploré plus en profondeur au niveau administratif avec les propriétaires avant d'élaborer un concept
7.1	<b>Ruisseau du Bas de la Rivière Ancienne sablière Inondée Réel Lauzon</b>	Rigaud	<b>Ruisseau du Bas de la Rivière (niveau 3) Rivière Rigaud (niveau 2) Rivière des Outaouais (niveau 1)</b>	Ancien maire de Rigaud	- Ancienne sablière hydroconnectée avec le Ruisseau du Bas de la Rivière par un cours d'eau identifié à la GRHQ. - Proximité avec la rivière Rigaud.	- Création d'herbiers aquatiques dans l'ancienne sablière inondée.	> 6 000 m <sup>2</sup>	-Espèces d'eau chaude des grands plans d'eau et à déterminer.	- Amélioration de la qualité de l'habitat du poisson et création d'aire de repos, d'alimentation, d'alevinage ou de fraie pour les poissons.	- Projet conceptuel peu avancé actuellement.	- Intérêt inconnu.	- Gain écologique important. - Gain en superficie élevé. - Opportunité de restauration importante. - Selon l'ancien maire de Rigaud, les propriétaires pourraient être contactés pour discussion. - Projet justifiable auprès du MPO.	- Intérêt inconnu des propriétaires. - Incertitude quant à l'accès. - Incertitude quant à la facilité du poisson à aller dans la carrière.	Projet qui a un bon potentiel, mais qui doit être exploré plus en profondeur au niveau administratif avec les propriétaires avant d'élaborer un concept
8.1 à 8.3	<b>Ruisseau à Charrette a) Ancienne carrière inondée (de Grill) b) Ancienne carrière remblayée c) Ponceau problématique</b>	Pointe-Fortune Rigaud	<b>Ruisseau à Charrette (niveau 2) Rivière des Outaouais (niveau 1)</b>	- MRC de Val-de-France-Soulanges - COBAVER-VS - Pointe-Fortune	a) - Ancienne carrière inondée. - Quatre (4) bassins inondés. - Ruisseau à Charrette traverse un des bassins. - Ne semble pas y avoir de végétation aquatique. - COBAVER-VS indique que mortalité de poisson dans la Baie de Brazéau. - Présence de poissons, car pêcheurs présents. - Tout le secteur a été inondé en 2017. - Secteur considéré comme zone inondable selon la cartographie officielle. b) - Ancienne carrière remblayée. - Avant bassins d'eau où les gens se baignaient et connectés au Ruisseau à Charrette. - Certaines remblais font l'objet d'infractions. - Peut-être sol contaminé. c) - Diamètre du ponceau trop petit et inondation en amont. - Beaucoup de milieux humides dans le secteur. - Ce ponceau correspond à la fin du sentier.	a) Aménagement de grands herbiers aquatiques et de marais émergents: - à l'entrée et la sortie du Ruisseau à Charrette dans le bassin principal. - Dans les autres bassins là où il y a des remblais. b) - Reconnexion avec ruisseau Charrette. - Herbier aquatique et marais émergent. c) - Redimensionnement du ponceau et amélioration de l'habitat du poisson en amont et en aval de ce dernier.	a) > 10 000 m <sup>2</sup> b) > 5000 m <sup>2</sup> c) ± 2 500 m <sup>2</sup>	-Espèces d'eau chaude - à déterminer	- Filtration de l'eau. - Amélioration de l'habitat du poisson. - Restauration du site.	a) - Le MTMD avait contacté Pointe-Fortune en 2022 pour un projet de compensation pour le pont de l'île-aux-Tourtes. Ce site n'a été retenu par le MTMD en raison, entre autres, de l'incertitude quant à la connectivité hydrologique des bassins. b) - Remise en état possible à la suite de l'infraction. c) - Possible redimensionnement du ponceau en 2024 par Pointe-Fortune (à confirmer)	- Intérêt de Pointe-Fortune. - Intérêt inconnu des propriétaires.	- Gain en superficie très élevé. - Terrain accessible pour travaux - Zonage du secteur est en cours de changement pour "récréatif" (à confirmer si effectif). a) - Bonne hydroconnectivité avec le ruisseau Charrette pour le bassin principal. b) - Collaboration possible avec les propriétaires. c) - Terrains de part et d'autre du sentier sont la propriété de la ville.	a) - Aucune réponse du propriétaire suite à des tentatives. - Incertitude quant à l'intérêt des propriétaires. - Incertitude quant au délai du changement de zonage. - Incertitude quant à la profondeur des plans d'eau (environ 3 à 5 m). - Incertitude quant à la possibilité de remblaiement des trous inondés. c) - Incertitude quant à la connectivité hydrologique des autres bassins. - Complexité potentielle. b) - Complexité due à la potentielle contamination. - Complexité due à l'infraction en cours. - Incertitude due à l'intérêt des propriétaires. c) - Gain en superficie moyen - Beaucoup de milieux humides.	Projets qui a un très bon potentiel, mais qui doivent être explorés plus en profondeur au niveau administratif avec les propriétaires avant d'élaborer un concept





Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant  
100 % de fibres recyclées postconsommation.

